

# RAPPORT ANNUEL 2022

---

LA LDH EN ACTION

# RASSEMBLER POUR LES LIBERTÉS

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FONDÉE EN 1898





# ÉDITO

Comme chaque année, le rapport d'activités de la LDH, s'il n'est pas exhaustif, s'attelle à donner à voir la réalité et la diversité des actions menées par les militantes et les militants de l'association. Ceux-ci ont pu renouer en 2022 avec leurs pratiques militantes : ciné-débats, conférences-débats, actions en direction de la jeunesse tels que le concours des « Ecrits pour la fraternité » ou encore les concours de plaidoiries, appels à manifestations ou rassemblements, ainsi que l'accompagnement de personnes en situation de précarité et de vulnérabilité afin que leurs droits fondamentaux soient respectés, les personnes étrangères notamment. L'interpellation des pouvoirs publics et la dénonciation de multiples atteintes aux droits dont sont victimes de trop nombreuses personnes sur le territoire hexagonal et ultramarin restent des priorités pour les ligueuses et les ligueurs. De nombreuses sections organisent des permanences d'accès aux droits, d'autres participent à la plateforme antidiscriminations mise en place par la Défenseure des droits. Le travail de sensibilisation et de formation aux discriminations, au racisme, à l'antisémitisme reste au cœur de l'engagement de la LDH et est indispensable auprès de différents publics. Les groupes de travail de la LDH ont été très sollicités pour des interventions dans leur domaine : citons le groupe « Santé-bioéthique » avec un travail sur la santé mentale, le groupe « Laïcité », le groupe « Jeunesse et droits de l'enfant » qui a porté auprès de l'opinion publique l'idée d'une politique garante des droits des enfants et de la jeunesse à l'occasion de l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant,

le groupe « Environnement, écologie et droits de l'Homme » qui est intervenu sur le sujet du droit à un environnement sain et durable que l'adoption, au congrès de Marseille, de la résolution permet d'inscrire dans nos statuts à l'article 1.

Lors des élections présidentielle et législatives de 2022, la LDH s'est engagée auprès des citoyennes et des citoyens afin de les inviter à prendre leur part dans le débat démocratique grâce à des fiches thématiques sur les libertés, l'égalité et la démocratie.

Tout au long de l'année, il a fallu toujours et encore déconstruire les idées portées par les extrêmes droites largement diffusées grâce à des médias complaisants et relayées sans complexe par des partis dits républicains, et mener un combat sans relâche pour expliquer et convaincre que la démocratie serait gravement menacée si les partis politiques qui les prônent accédaient au pouvoir.

La LDH, grâce à ses militantes et ses militants, ne se résigne pas, rejoignez-là, nous devons être toujours plus nombreuses et nombreux à défendre les droits et libertés de toutes et tous.



# SOMMAIRE

|             |      |
|-------------|------|
| ÉDITO ..... | p.03 |
|-------------|------|

## L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2022

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| • L'ORGANIGRAMME DE LA LDH ..... | p.07 |
| • LA LDH EN RÉGION .....         | p.08 |
| • LE COMITÉ NATIONAL (CN) .....  | p.09 |
| • LE BUREAU NATIONAL (BN) .....  | p.09 |
| • L'ÉQUIPE SALARIÉE .....        | p.10 |
| • LES GROUPES DE TRAVAIL .....   | p.10 |

## LE TEMPS FORT DE LA LDH EN 2022

|                                                   |      |
|---------------------------------------------------|------|
| • PRIORITÉ AU COMBAT CONTRE L'EXTRÊME DROITE..... | p.12 |
|---------------------------------------------------|------|

## LES CHAMPS D'ACTION DE LA LDH EN 2022

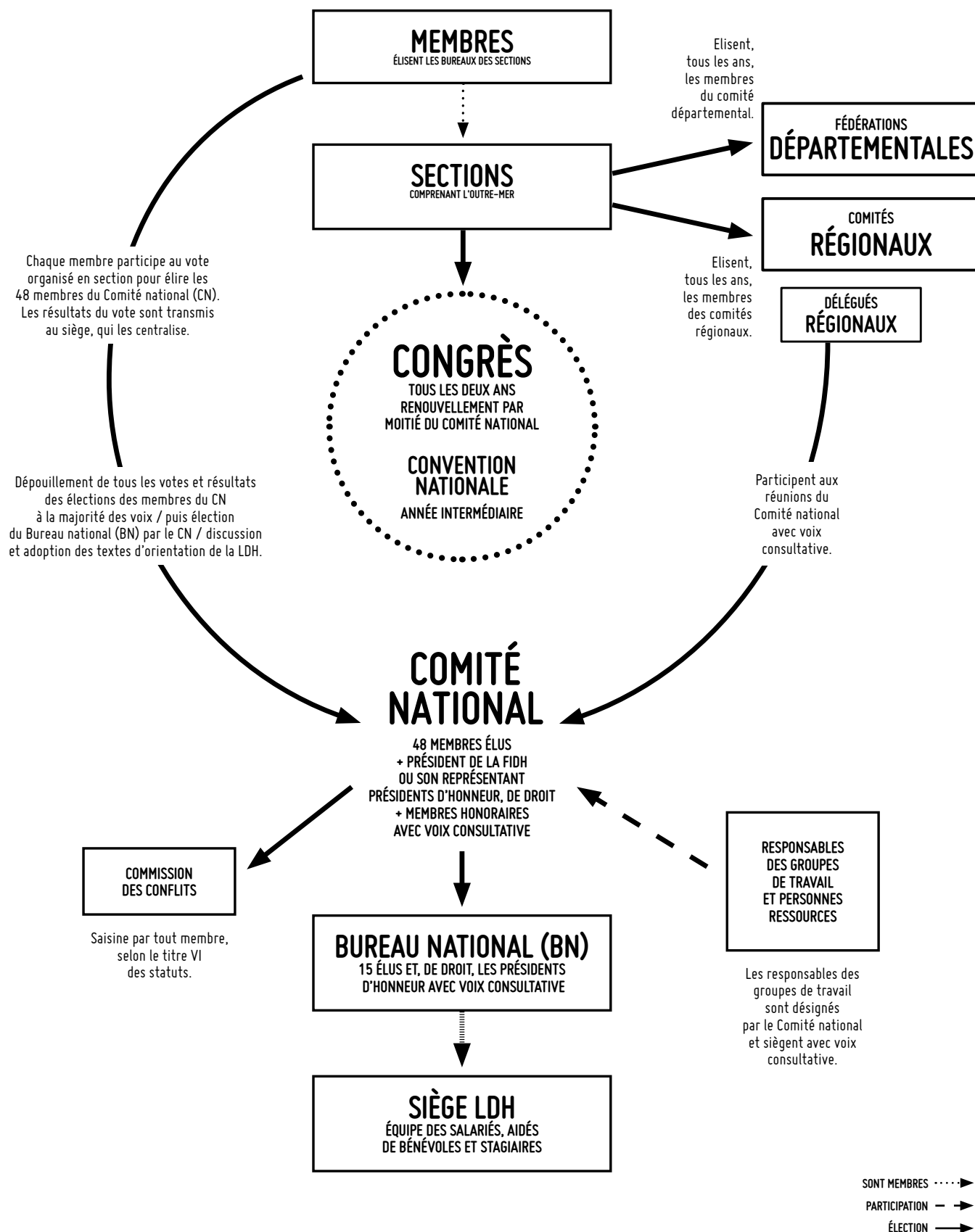
|                                                                                         |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|
| • DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS .....                                        | p.16 |
| • DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ .....                            | p.24 |
| • DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS<br>POUR TOUTES ET TOUS .....             | p.28 |
| • ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS .....                                               | p.31 |
| • SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME .....                                                      | p.35 |
| • DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT .....                                                 | p.38 |
| • CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS .....                       | p.42 |
| • LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES .....                                           | p.46 |
| • ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ<br>DES PERSONNES ÉTRANGÈRES ..... | p.48 |
| • DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER .....                                                 | p.52 |
| • L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH .....                                            | p.54 |
| • UNION EUROPÉENNE .....                                                                | p.57 |
| • ENSEMBLE, ÉCRIVONS L'AVENIR DE LA LDH .....                                           | p.59 |
| • SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ .....                                                  | p.61 |
| • EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH .....                                           | p.63 |
| • UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE .....                                                | p.68 |

# L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2022

LES INSTANCES, LEURS RESPONSABILITÉS  
ET INTERACTIONS SONT PRÉSENTÉES  
DANS LES PAGES SUIVANTES.

LA LDH S'EFFORCE DE FAIRE VIVRE,  
DANS SON FONCTIONNEMENT INTERNE,  
LES PRINCIPES DE DÉBAT ET DE  
DÉMOCRATIE QU'ELLE DÉFEND DANS  
LA SOCIÉTÉ TOUT ENTIÈRE.

# L'ORGANIGRAMME DE LA LDH



## 2. LA LDH EN RÉGION

### CHIFFRES CLÉS

- 7 781 MEMBRES LDH\*
- 277 SECTIONS
- 49 FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES
- 21 COMITÉS RÉGIONAUX
- 24 GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES
- 17 SALARIÉS

277 sections représentent la LDH sur tout le territoire et permettent aux membres de concrétiser leur engagement. Elles déploient actions et interventions en les adaptant aux réalités locales. Au niveau départemental, elles peuvent se réunir au sein d'une fédération. La LDH compte ainsi 49 fédérations à ce jour, qui apportent un soutien significatif à l'action des sections et sont responsables des contacts avec les autres associations et les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés du même niveau. Au niveau régional, sous la responsabilité d'un délégué régional, élu par les délégués des sections de la région, le comité régional a pour mission de favoriser le développement et l'implantation de la LDH, et de la représenter auprès des institutions régionales. Il est présent dans chaque région, chaque département d'outre-mer ou collectivité d'outre-mer. Il apporte également un appui aux sections, en relation avec le siège et les instances nationales.

## 3. LE COMITÉ NATIONAL (CN)

Chargé de l'administration de l'association, il définit les positions de la LDH entre deux congrès, intervient au nom de l'association auprès des pouvoirs publics et administre la LDH. Durant l'année 2022, le Comité national s'est réuni à onze reprises.

### COMPOSITION DU COMITÉ NATIONAL\*

#### ONT VOIX DÉLIBÉRATIVE :

LES MEMBRES ÉLUS : ARIÉ ALIMI, MARYSE ARTIGUELONG, PATRICK BAUDOUIN, HABIBA BIGDADE, JEAN-BAPTISTE BINDHAT, JOELLE BORDET, LIONEL BRUN-VALICON, PATRICK CANIN, PIERRE-ANTOINE CAZAU, MARTINE COCQUET, LAURENCE DE COCK, JEAN-MICHEL DELARBRE, JEAN-MICHEL DUCOMTE, ALAIN ESMERY, BERNARD EYNAUD, GRACE FAVRELLE, PAUL GARRIGUES, ELGHAZALI GHEZAL, SOPHIE GIROUD, FABIENNE HALOUI, EMMANUELLE JOURDAN-CHARTIER, PHILIPPE LAVILLE, ISABEAU LE BOURHIS, HÉLÈNE LECLERC, GERMAINE LEMETAYER, FABIENNE LEVASSEUR, CANNELLE LUJEN, GILLES MANCERON, FRANCK MERLIN-ANGLADE, FABIENNE MESSICA, MICHEL MINÉ, PASCAL NAKACHE, DOMINIQUE NOGUÈRES, MARION OGIER, JEAN-PIERRE RAFIER, ROLAND RAMIS, VINCENT REBÉRIOUX, BARBARA ROMAGNAN, HENRI ROSSI, EVELYNE SIRE-MARIN, JAN ROBERT SUESSER, NATHALIE TEHIO, AGNÈS TRICOIRE, MARIE-CHRISTINE VERGIAT, CHRISTIANE VÉRON, KOFFI VOSSAH

#### ONT VOIX CONSULTATIVE :

CINQ PRÉSIDENTS D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, MALIK SALEMKOUR, PIERRE TARTAKOWSKY

MEMBRES HONORAIRES : ROBERT BADINTER, MARIE-JOSÉ CHOMBART DE LAUWÉ

LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX / LES RESPONSABLES DES GROUPES DE TRAVAIL

REPRÉSENTANTE DE LA FIDH : MARYSE ARTIGUELONG

\* A la date du 31 janvier 2023.

## 4. LE BUREAU NATIONAL (BN)

Quinze membres et cinq présidentes et présidents d'honneur composent le Bureau national (BN), qui est l'organe exécutif de la LDH. Elles et ils assurent la responsabilité du siège national de la LDH, situé à Paris, et l'administration de l'ensemble de l'association. Elles et ils interviennent auprès du gouvernement et des ministères, et, en cas de demande, sont auditionnés par les élus politiques, notamment à l'Assemblée nationale et au Sénat, ou encore invités à présenter leur point de vue et leurs propositions dans des comités de travail institutionnels. Selon les thèmes de travail de chacun, elles et ils représentent la LDH dans les multiples collectifs nationaux et réseaux avec lesquels elle agit et qu'elle anime fréquemment, tant pour les réunions de travail que

pour les manifestations publiques. Elles et ils contribuent aussi à la vie décentralisée de l'association et répondent autant que faire se peut aux invitations des sections, des fédérations ou des comités régionaux pour intervenir et débattre lors de réunions publiques, d'événements ou d'assemblées statutaires.

### COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL\*

PRÉSIDENT : PATRICK BAUDOUIN

PRÉSIDENTS D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, MALIK SALEMKOUR, PIERRE TARTAKOWSKY

VICE-PRÉSIDENTE : MARIE-CHRISTINE VERGIAT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE : MARTINE COCQUET

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS : LIONEL BRUN-VALICON, ISABEAU LE BOURHIS, HÉLÈNE LECLERC, CHRISTIANE VÉRON

TRÉSORIER NATIONAL : ALAIN ESMERY

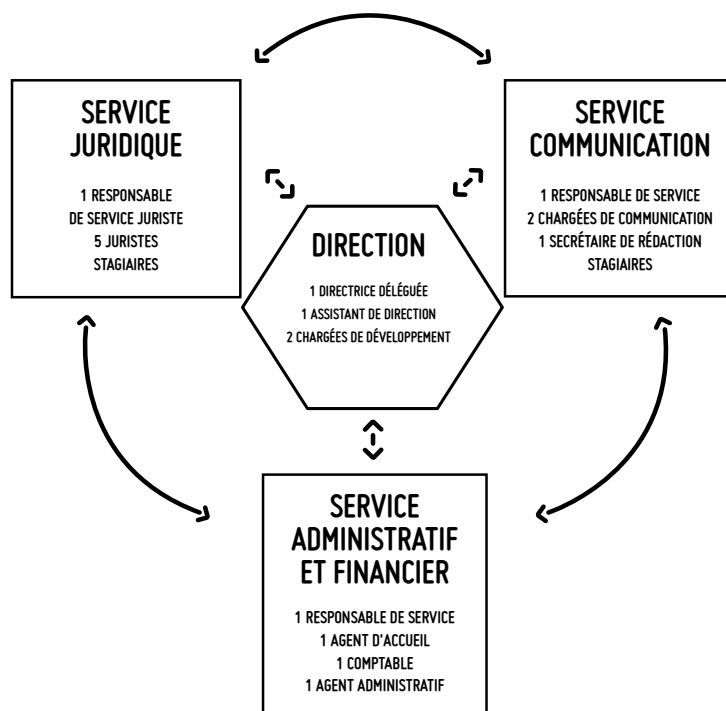
MEMBRES DU BUREAU : ARIÉ ALIMI, MARYSE ARTIGUELONG, JEAN-MICHEL DUCOMTE, DOMINIQUE NOGUÈRES, VINCENT REBÉRIOUX, EVELYNE SIRE-MARIN, NATHALIE TÉHIO

\* A la date du 31 décembre 2022.

## 5. L'ÉQUIPE SALARIÉE

LE SIÈGE COMPTE AUJOURD'HUI DIX-HUIT SALARIÉS RÉPARTIS EN TROIS SERVICES ET UN ESPACE DIRECTION, TRAVAILLANT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTRICE DÉLÉGUÉE.

Leur activité est complétée par l'intervention de stagiaires et de militantes et militants bénévoles.



## 6. LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La LDH comporte vingt-trois groupes de travail thématiques, lieux de réflexion et de proposition permettant de préparer les décisions du Comité national et de

diffuser informations et analyses en direction des sections, des fédérations et des comités régionaux – notamment à travers la revue *Droits & Libertés*.

Ces groupes de travail organisent également des réunions d'information, des débats et des sessions de formation.

- DÉMOCRATIE ECONOMIQUE, TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME
- DISCRIMINATIONS, RACISME, ANTISÉMITISME
- DROITS ET LIBERTÉS DANS LE MONDE
- ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS DE L'HOMME
- DROITS DES ÉTRANGERS
- EUROPE
- FEMMES, GENRE, ÉGALITÉ
- HANDICAP ET CITOYENNETÉ

- JEUNESSE ET DROITS DE L'ENFANT
- JUSTICE-POLICE
- LAÏCITÉ
- LGBTI
- LIBERTÉS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
- LOGEMENT
- LUTTE CONTRE LES EXTRÊMES DROITES
- MAGHREB / MOYEN-ORIENT

- MÉMOIRES, HISTOIRE, ARCHIVES
- PHÉNOMÈNES SECTAIRES
- PRISONS
- ROMS
- SANTÉ, BIOÉTHIQUE
- SPORT
- OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

\* A la date du 31 décembre 2022.

# TEMPS FORT DE LA LDH EN 2022

ON ASSISTE, DANS UN CLIMAT DÉLÉTÈRE ET NAUSÉABOND, À LA RÉSURGENCE DE LA BÊTE IMMONDE DU RACISME, CELLE-LÀ MÊME QUI GÉNÈRE LA HAINE MEURTRIÈRE ENTRE LES ÊTRES HUMAINS. LES PROPOS ET LES ACTES À CARACTÈRE RACISTE, ANTISÉMITES OU LGBTIPHOBES SE MULTIPLIENT. LA LDH A DONC FAIT DU COMBAT CONTRE LES IDÉES D'EXTRÊME DROITE UNE PRIORITÉ.

# PRIORITÉ AU COMBAT CONTRE LES



© Serge D'Ignazio

Les partis d'extrême droite, et surtout les idées qu'ils véhiculent, sont en progression constante dans de nombreux pays, dont la France. Pour la troisième fois sur les cinq élections présidentielles tenues depuis 2002, l'extrême droite s'est qualifiée au second tour, avec des scores inédits en forte hausse. Des électrices et des électeurs n'hésitent plus à utiliser ces bulletins, sans en mesurer les dangers, pour exprimer leurs colères ou leur rejet des politiques en place. A cette alerte démocratique très sérieuse, s'ajoute le fait que les idées de haine se diffusent et s'imposent dans le débat public, sans être contrecarrées. Elles ne suscitent ni réactions unitaires massives dans les rues, ni mobilisation claire dans les urnes.

La LDH a donc continué à faire du combat contre l'extrême droite et ses idées une priorité. Sur le terrain du débat politique, elle a œuvré par un rappel constant des faits, ou encore en redonnant leur sens aux valeurs de la République par de nombreuses prises de

positions publiques, et en appelant à la mobilisation chaque fois que cela était nécessaire.

“

*Il s'agit aussi d'entreprendre, avec pédagogie et conviction, un véritable combat culturel contre l'extrême droite et ses idées, en mettant en avant la question de l'égalité et de l'effectivité de tous les droits pour tous et toutes.*

”

14 décembre 2022 – Tribune de Patrick Baudouin, président de la LDH, « Priorité au combat contre les idées de l'extrême droite » publiée dans Mediapart

Lorsqu'au lendemain du dimanche 10 avril 2022 l'extrême droite s'est qualifiée, pour la troisième fois sous la V<sup>e</sup> République, pour le second tour de l'élection présidentielle, la LDH a été à l'initiative d'un appel unitaire à rassemblements le samedi 16 avril partout en France. Elle entendait réaffirmer ainsi, aux côtés d'une centaine d'organisations issues

d'un très large panel, que la candidate de l'extrême droite n'avait pas sa place à l'Elysée. Avec ses partenaires, la LDH a souligné avec cet appel que « la force des idées et des valeurs qui nous rassemblent sont constitutives de la démocratie et totalement incompatibles avec la haine, la xénophobie, la démagogie nationaliste et la mise en opposition de tous contre tous que portent les mouvements d'extrême droite. »

La progression de l'abstention apparaissant comme le signe d'une grande fatigue démocratique, elle a également participé activement à l'ouverture d'un débat visant à réviser nos institutions afin de revaloriser la délibération publique et pour une plus grande participation citoyenne. Par ailleurs, elle a continué à saisir régulièrement la justice pour faire condamner les propos ou actes illégaux, incitant à la haine, au racisme, à la discrimination ou à la violence, trop régulièrement commis par des personnalités et des élus des droites extrêmes. A titre d'exemples, la LDH a porté plainte pour provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre le sénateur du Rassemblement national des Bouches-du-Rhône, qui a publié des propos nauséabonds sur son compte Twitter, elle a saisi le procureur de la République d'une plainte à l'encontre d'Eric Zemmour lorsqu'il a nié l'horreur subie par les personnes homosexuelles durant la Seconde Guerre mondiale, ou encore elle a adressé un signalement au procureur de la République lorsque des symboles et des saluts nazis ont



- FAIRE FACE À UNE VISION INQUIÉTANTE DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA CITOYENNETÉ -

# IDÉES DE L'EXTRÊME DROITE

été observés au stade Moustoir, à Lorient. Lorsque des exactions ont été commises par des groupuscules d'extrême droite ou des personnes se revendiquant d'idéologies de haine pour faire taire toute expression ou opinion contraire aux leurs, la LDH a, à plusieurs reprises, soutenu les victimes publiquement et devant les tribunaux. Ce fut notamment le cas dans les Hauts-de-France, en juin dernier, lorsqu'une militante de l'Association des amis de Robespierre d'Arras (ARBR) a été agressée. Ou encore à Bordeaux, où elle a porté plainte à la suite d'une expédition punitive nocturne réunissant une dizaine d'hommes scandant des slogans racistes ont provoqué les passants et attaqué une personne en la blessant de plusieurs coups au visage. Lorsque des menaces LGBTIphobes ont été émises sur la Marche des fiertés de Toulon ou pendant la Marche bordelaise au cours de laquelle neuf individus d'extrême droite ont déployé une banderole LGBTIphobe portant l'inscription « *Stop folie LGBT* », la LDH a dénoncé ce rejet du droit des personnes LGBTI+ d'exister, d'être reconnues et d'être visibles et a déposé plainte. Elle a ensuite profité du procès, en avril de l'année suivante, pour appeler à se rassembler devant le tribunal de Bordeaux afin de montrer notre détermination commune contre toutes les attaques de l'extrême droite.

Si les vies de toutes et tous seraient profondément affectées par l'accession au pouvoir de l'extrême droite, ce sont surtout les personnes les plus démunies, les plus

discriminées qui risqueraient d'en pâtir le plus durement, et qui en sont déjà régulièrement victimes.



formedesluttes.org

Pour contrecarrer les dérapages inacceptables contraires aux valeurs de la République, la LDH a attaqué en justice les différents arrêtés des maires qui cherchent à restreindre les droits de certaines personnes ciblées – interdiction de la mendicité dans les quartiers centraux de certaines villes par exemple, mais aussi menace de suppression d'aides sociales à des familles de certains quartiers à forte population étrangère ou supposée telle. Avec l'inquiétante victoire de Giorgia Meloni en Italie, elle n'a eu de cesse de rappeler que l'extrême droite est déjà à nos portes : « *La peste brune gagne du terrain et l'étau se resserre en Europe* », communiquait fin octobre la LDH. Ruptures d'égalité ou encore atteintes à la liberté d'expression et d'association : contre toutes les atteintes portées à la légalité

républicaine, la LDH a continué à ne rien laisser passer, elle n'a eu de cesse de rappeler que la liberté, l'égalité et la fraternité, piliers de notre démocratie, ne sont pas négociables et doivent être protégées.

“ **PRIORITÉ AU COMBAT CONTRE LES IDÉES DE L'EXTRÊME DROITE**

Tribune de Patrick Baudouin, président de la LDH, publiée sur Mediapart en décembre 2022

(...) On assiste ainsi, dans un climat délétère et nauséabond, à la résurgence de la bête immonde du racisme, celle-là même qui génère la haine meurtrière entre les êtres humains. Les propos et les actes à caractère raciste, antisémite ou LGBTIphobe se multiplient : ainsi le meurtre de la jeune Lola a été l'occasion d'une récupération politique spécialement odieuse, tendant à assimiler les étrangers à des délinquants, avec ensuite le slogan « *immigrés assassins* », dans les manifestations ; à l'Assemblée nationale un député RN n'a pas hésité à interrompre un collègue noir par l'injonction « *qu'il retourne en Afrique* » ; à l'occasion du débarquement des naufragés du navire humanitaire « *Ocean-Viking* » ont été proférés, sans souci ni de vérité ni d'humanité, des propos abjects vis-à-vis des malheureux migrants. (...)

”

# ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

## Abonnez-vous ou offrez un abonnement

Vous appréciez *Droits & Libertés* (anciennement *Hommes & Libertés*) ?  
N'hésitez pas à faire découvrir la revue à celles et ceux que les droits  
de l'Homme intéressent, qui cherchent une information indépendante,  
complète, militante.



L'abonnement  
annuel à 25 €  
seulement !  
(4 numéros,  
port compris)

Vous pouvez  
également vous  
abonner  
sur le site Internet  
de la LDH:  
[www.jedonneenligne.org/ldh/ABOHL/](http://www.jedonneenligne.org/ldh/ABOHL/)

- ☐ Je souhaite m'abonner à *Droits & Libertés* (un an, quatre numéros)  
☐ 25 € (France) ☐ 30 € (UE et Dom-Com) ☐ 35 € (International)
- ☐ Je souhaite abonner un ami à *Droits & Libertés* (un an, quatre numéros)  
☐ 25 € (France) ☐ 30 € (UE et Dom-Com) ☐ 35 € (International)

Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH:  
Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75018 Paris  
Tél. 01 56 55 51 00, [laboutique@ldh-france.org](mailto:laboutique@ldh-france.org)

### Vous

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....

Tél. : ..... Signature : .....  
Courriel : .....

### Votre ami ou amie

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....

Tél. : .....  
Courriel : .....

# LES CHAMPS D'ACTION EN 2022

- DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS
- DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE  
ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ
- DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX  
ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS
- ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS
- SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME
- DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT
- CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME  
ET LES DISCRIMINATIONS
- LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
- ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS  
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES
- DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER
- L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH
- AGIR AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE
- ENSEMBLE, ÉCRIVONS L'AVENIR DE LA LDH
- SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ
- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH
- UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE

# DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS

Depuis plusieurs années, la France a fait le choix d'une conception autoritaire de la gestion de l'ordre public. Sous couvert d'une doctrine de maintien de l'ordre toujours plus sécuritaire, l'usage disproportionné de la force entraîne de graves violations des droits et libertés dans l'espace public et s'accompagne d'une hausse des violences commises par les forces de l'ordre. La LDH s'est donc mobilisée tout au long de l'année pour défendre les libertés : pour le droit de manifester, la liberté d'informer, celle de s'exprimer librement ou encore de s'associer pour défendre ses opinions.

## RÉVISER LE RECOURS À L'EMPLOI DES ARMES À FEU PAR LA POLICE

En 2022, plusieurs personnes ont encore été tuées par balles tirées par des fonctionnaires de police à l'occasion de contrôles routiers. Le cadre légal instauré depuis 2017 par l'article L.435-1 du Code de la sécurité intérieure facilitant le recours à l'emploi des armes, notamment en cas de refus d'obtempérer, a créé une incertitude juridique délétère s'agissant d'un acte aussi grave dans lequel la prise de décision doit être extrêmement rapide. La LDH s'est alarmée de ces événements et a demandé l'abrogation de cet article, ainsi qu'une révision profonde des pratiques policières. Elle a appelé à plusieurs reprises

que, dans tous les cas, l'emploi des armes par les policiers doit être conditionné à une situation d'absolue nécessité et de stricte proportionnalité, c'est-à-dire en cas de risque grave et imminent pour leur vie, leur intégrité physique ou celle d'autrui. Elle a interpellé le ministère de l'Intérieur, l'enjoignant à rappeler ces règles pour éviter la répétition de ces situations mortifères, incompatibles avec les principes d'un Etat de droit. Elle a également transmis aux parlementaires un certain nombre de préconisations pouvant servir de base à une proposition de loi ou à des amendements lors de la prochaine loi d'orientation et de programmation, afin de construire un cadre juridique qui soit à la fois clair pour la police et protecteur pour toutes et tous.

## METTRE FIN À L'INVISIBILISATION DES VIOLENCES POLICIÈRES

De nombreuses instances, tant au niveau national, européen, qu'international, et ce de manière récurrente, rappellent régulièrement l'exigence d'identification visible des forces de l'ordre afin de s'assurer que les agents puissent rendre compte de leurs actes.

“

*L'usage disproportionné de la force entraîne de graves violations des droits et libertés, d'autant plus qu'il s'accompagne d'une hausse des violences commises par les forces de l'ordre dans le cadre de manifestations.*

”

26 septembre 2022 – Communiqué commun « Nos organisations saisissent la justice contre les violences des forces de l'ordre »

Pourtant, dans la plupart des cas de violences commises par les forces de l'ordre – et surtout en contexte de maintien de l'ordre – les enquêtes ne peuvent aboutir faute de pouvoir identifier les agents qui en sont à l'origine. Cette impunité reste malheureusement la règle et participe grandement à la perpétuation de ces violences, intolérables de la part de celles et ceux qui, bénéficiant de la force publique, sont censés en faire usage pour protéger les citoyennes et citoyens. Pour mettre fin à cette

situation la LDH, avec l'Acat-France, le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature ont saisi la justice pour exiger la mise en place d'un matricule (référentiel des identités et de l'organisation, RIO) visible en toutes circonstances, lisible à plusieurs mètres et plus facilement mémorisable. Cette action vise également à ce que le port du matricule soit imposé aux agents, sous peine de sanction disciplinaire effective, afin que la confiance essentielle entre la population et sa police puisse être restaurée.



© DR

La LDH a également apporté son soutien à celles et ceux qui participent quotidiennement à dénoncer l'arbitraire des forces de l'ordre. Qu'il s'agisse de journalistes qui font leur travail d'information, parfois dans des conditions telles que leur intégrité physique est menacée, ou d'agents qui dénoncent les actes ou les propos inadmissibles de certains de leurs collègues. La LDH a tout particulièrement soutenu Amar Benmohamed, brigadier-chef victime d'une série de pressions et de réprimandes de la part de sa hiérarchie après avoir dénoncé des centaines d'actes de racisme et de maltraitance commis régulièrement par des agents de police dans les cellules du dépôt du tribunal judiciaire de Paris. A la suite de son témoignage à l'Assemblée nationale

début 2022, celui-ci a de nouveau reçu un avertissement de la part de sa hiérarchie. Avec la Maison des lanceurs d'alerte et l'Acat-France, la LDH a lancé une pétition afin de faire cesser le harcèlement à l'encontre de cet agent lanceur d'alerte. Fin 2022, la Défenseure des droits a également dénoncé ces pressions et sanctions et pointé la responsabilité du ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, sans oublier l'impunité dont ont bénéficié les mis en cause.

## PROTÉGER L'OBSERVATION CITOYENNE DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Document publié par le ministère de l'Intérieur en septembre 2020, le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) vise à établir les modalités opérationnelles du maintien de l'ordre par l'ensemble des forces de sécurité intérieures. Il s'agit d'un texte que la LDH et ses partenaires ont vivement critiqué dès sa sortie, qui donne lieu à de graves atteintes aux libertés de manifester et d'informer sur l'action des forces de l'ordre, cherchant à verrouiller le recueil d'information sur les manifestations. Sous l'action de plusieurs organisations de défense des droits et libertés, dont la LDH fait partie, le Conseil d'Etat a annulé en juin 2021 plusieurs de ses dispositions, notamment ayant trait aux modalités de la présence de journalistes et des observateurs indépendants en manifestation. Si la version du SNMO de décembre 2021 reconnaît la nécessité de la présence des journalistes en manifestation pour informer le public et, en l'espèce, également la justice, ce n'est toujours pas le cas pour celle des observatrices et observateurs indépendants. La LDH a donc de nouveau attaqué ce document début 2022 dans le but de protéger l'observation du maintien de l'ordre.

Elle a également mis à l'honneur l'observation des pratiques policières, contre-pouvoir citoyen qui entend faire respecter la liberté de manifestation, invitant des représentantes et représentants des observatoires des libertés publiques et des pratiques policières à sa tribune lors de son 91<sup>e</sup> congrès national, à Marseille. La LDH a rappelé que c'est pour ce travail minutieux qui rend compte des situations de risques ou de cas avérés de violences physiques, d'usage d'armes de guerre, mais aussi des emplois détournés du droit mettant à mal l'exercice de la liberté fondamentale de manifester, que les observatoires citoyens se sont vu remettre en 2021 le prix de « La fierté de l'action civique » par le Forum civique européen – réseau composé d'une centaine d'associations et d'ONG engagées dans vingt-sept pays européens sur des questions de civisme et d'éducation à la citoyenneté, de protection des droits et de la promotion de démocratie.

## INTERDIRE LA NASSE, CE DISPOSITIF D'ÉTOUFFEMENT DE LA CONTESTATION



© Serge D'Ignazio

L'action en justice de la LDH visait également l'utilisation du dispositif de nasse en manifestation. Bien que la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) ne la qualifie pas ainsi lorsqu'elle est employée pour faire face à des risques de violences, la nasse est objectivement une privation de liberté. Au-delà, le caractère



© Serge D'Ignazio



systématique de l'encerclement (« flanc-gardage ») du cortège entraîne une codification de l'exercice de la manifestation incompatible avec cette liberté – les policiers empêchent de sortir du cortège et dictent la marche. L'aspect revendicatif de la manifestation perd son sens lorsqu'elle est encadrée, comme s'il s'agissait de délinquants menés par les policiers, dont la présence exerce de surcroît une pression source de tensions. Pour toutes ces raisons, la LDH a appelé à l'interdiction de la pratique illégale de la nasse et des techniques d'encerclement en maintien de l'ordre, et, par la décision précitée de 2021 le Conseil d'Etat a annulé la partie du SNMO sur la nasse, pour absence de garanties suffisantes au regard de la liberté de manifester. Le nouvel SNMO a imposé l'existence d'une issue pour les manifestants et de la nécessité du recours à la nasse : la LDH l'a de nouveau attaqué en annulation.

## LUTTER PAR LE DROIT POUR DÉFENDRE LES LIBERTÉS

Tout au long de l'année, la LDH a également saisi la justice pour combattre différentes dérives sécuritaires, visant à restreindre les libertés d'aller et venir, de réunion et d'utilisation du domaine public. Ainsi elle s'est mobilisée lorsque le maire de Groslay a essayé d'interdire à tout mineur de circuler sur la commune sans être accompagné d'une personne majeure après 21 heures ainsi que les regroupements de plus de quatre personnes dans certaines zones, mais aussi lorsque le maire

de Tourcoing a produit plus d'une dizaine d'arrêts interdisant purement et simplement de se réunir à plus de deux personnes pour converser, être assises sur un banc, ou encore jouer au ballon. Mais ce fut également le cas à Roubaix ou à Lorette où la LDH a multiplié les actions en justice face la recrudescence de ces arrêts liberticides.

## MUSELER LA PRESSE N'EST PAS UNE OPTION !



© Serge D'Ignazio

Violences contre les journalistes, harcèlement juridique, censure... Les attaques répétées contre la liberté de la presse ont marqué l'année 2022. Lorsqu'un journaliste de *Reporterre* a été poursuivi pour avoir fait son métier en couvrant une action militante, la LDH s'est jointe aux journalistes dans une tribune pour soutenir la liberté d'informer. Lorsque Mediapart a été la cible d'une censure préalable de la part du tribunal judiciaire de Paris, décidée sans débat contradictoire, elle s'est jointe aux très nombreuses sociétés de journalistes qui se sont indignées de cette atteinte à la liberté de la presse. Lorsque la société Altice a détourné le droit de la presse pour poursuivre le média *Reflets.info* devant les tribunaux de commerce, la LDH a pointé du doigt cette procédure, permise par la transposition en droit français de la directive sur le secret des affaires. Lorsque le ministre de l'Intérieur a annoncé engager un processus de dissolution administrative du

média indépendant Nantes Révoltée, la LDH a dénoncé cet usage abusif de la dissolution administrative, qui s'inscrit dans une volonté délibérée du pouvoir exécutif d'intimider voire de réduire au silence les voix de contestation politique. Lorsque trois journalistes de Radio France et de Disclose, qui avaient enquêté en 2018 sur des soupçons de trafic d'influence dans l'armée française, ont été convoqués par la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSi), au nom du secret de la défense nationale, la LDH faisait

partie des voix qui se sont alarmées. Au cours de l'année, la LDH n'a eu de cesse de rappeler que l'intérêt public doit prévaloir contre les intérêts privés ou politiques.

## LANCER L'ALERTE C'EST ÊTRE EN PREMIÈRE LIGNE POUR LA DÉFENSE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'année 2022 a finalement été marquée par le vote d'avancées majeures pour la protection des lanceurs d'alerte. Tribunes, communiqués et interpellations systématiques des parlementaires auront porté leurs fruits : la plupart des propositions de la Maison des lanceurs d'alerte, réunissant trente-six organisations, dont la LDH, ont été entendues. La possibilité est donnée aux associations et syndicats de devenir « facilitateurs d'alerte » et de

bénéficier de la protection accordée aux lanceurs d'alerte, les provisions pour frais de justice accordées aux lanceurs d'alerte ne pourront plus leur être retirées et ce même s'ils n'obtiennent pas gain de cause, ces derniers pourront désormais divulguer leurs informations à la presse et ils ne seront plus contraints de saisir leur employeur en premier lieu avant d'envisager la saisine d'une autorité compétente. En définitive, la nouvelle loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte est un signal fort en faveur de la vigilance citoyenne.

## SOURIEZ, VOUS ÊTES SURVEILLÉS

Dans le cadre du projet de règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act), plus d'une cinquantaine d'organisations dont la LDH, ont interpellé les eurodéputés afin de les encourager à créer un cadre législatif cohérent pour la protection des données et libertés individuelles. Elles ont pointé du doigt l'utilisation, en Europe et dans le monde, de systèmes d'identification biométrique – tels que la reconnaissance faciale dans l'espace public – réelles menaces pour les droits fondamentaux et la démocratie. Il s'agissait d'encourager le Parlement

européen à se saisir de cet outil pour réduire drastiquement les risques en matière de protection des données, de transparence, ou encore de sécurité et d'éthique. Le président de la LDH a également interpellé les députés européens fin janvier 2022, en amont du vote sur le rapport relatif à la loi sur les services numériques, afin de les sensibiliser aux dangers de la publicité basée sur la surveillance, qui porte atteinte aux droits des personnes en ligne et permet par ailleurs aux grandes plateformes de dominer les espaces en ligne.

La LDH s'est également jointe à la centaine d'organisations internationales ayant saisi, début 2022, la présidente du comité ad hoc intergouvernemental chargé de l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Parce que la cybercriminalité constitue une menace pour les droits et libertés, et parce que les lois, politiques et initiatives en matière de cybercriminalité sont actuellement utilisées pour porter atteinte aux droits des personnes, cette coalition internationale représentant la société civile demandait à être partie prenante de cette convention.

Enfin, sur le plan de la législation française, La LDH a dénoncé la loi relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure en ce qu'elle permet au gouvernement de poursuivre ses buts de surveillance de la population. En autorisant notamment l'emploi des drones ou des caméras embarquées, y compris en manifestation, et l'utilisation de ces images pour une reconnaissance faciale a posteriori via un fichier comme le Traitement des antécédents judiciaires (Taj), cette énième loi sécuritaire présentait bien un danger pour notre démocratie. La LDH et ses partenaires ont donc déposé une porte étroite afin de développer leurs arguments devant le Conseil constitutionnel fin décembre 2021.

## SOUTENIR JULIAN ASSANGE C'EST DÉFENDRE LE DROIT D'ALERTE ET LE DROIT À L'INFORMATION

Julian Assange est pourchassé par la justice américaine et privé de liberté depuis dix ans au Royaume-Uni pour avoir diffusé des documents militaires classifiés prouvant les exactions et crimes de guerre de l'armée américaine en Irak et en Afghanistan. Il incarne aujourd'hui la menace faite à nos gouvernements de devoir rendre des comptes de leurs actions, garantie d'une démocratie qui fonctionne correctement. Pour cette raison, il est toujours emprisonné, subissant qui plus est des traitements inhumains et dégradants. Fin avril 2022, la justice britannique devait se pencher sur la demande d'extradition des Etats-Unis à son encontre, dont la LDH a demandé le retrait. Elle a signalé que cette extradition serait un signal désastreux pour l'ensemble des lanceurs d'alerte. Au regard de l'évolution du droit d'alerte en France et en Europe, la LDH a également enjoint la France à lui accorder l'asile politique. Elle a participé à l'Appel de Paris et à



# PAROLE DE LIGUEUR : FRANCK MERLIN-ANGLADE

Franck Merlin-Anglade, président de la section Grand Périgueux et membre du Comité national de la LDH.

“

Des éclaireurs de France de mon enfance à instructeur des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (Cemea), je me suis toujours positionné en militant de l'éducation populaire et militant pacifiste au sein du Mouvement pour une alternative non violente (Man). Cela a fait naître en moi une vocation à la morale républicaine « *Liberté, égalité, fraternité* ».

Adhérer à la LDH était une évidence, trouver le juste dans l'action, et parce que la LDH n'a de limite que celles dictées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, elle permet de s'approprier le sujet dans lequel on se sent légitime à combattre.

La LDH c'est l'art de la « désobéissance civique », appliqué aux droits humains, alors comment agir pour que cela soit

concret ? Il faut bien un jour se mettre à l'épreuve, et se confronter à ses idéaux.

Il m'aura fallu bien trois ans pour comprendre où j'étais, que la dimension politique de la LDH était aussi importante que ses vertus humanistes, alors de manifestations en expositions, de prises de parole dans des collectifs pour les droits à la liberté, de dialogues avec des personnes migrantes et de rencontres avec les citoyennes et citoyens, de réunions en congrès, la cuirasse s'épaissit, la compétence apparaît et la conscience s'affine ainsi que la maturité du militant qui pousse celui-ci à devenir président de section. Alors avec Véronique, Pierre, Rosa, Damien, Françoise, Jean-Jacques, Marie-Jo et tant d'autres, nous avons continué à construire collectivement un outil pour la démocratie à Périgueux, une section de la LDH ouverte, vivante et active. Parce que la vie est une aventure et qu'il est essentiel de repousser l'horizon, les engagements s'enchainent dans l'espoir toujours inscrit d'être utile. Aujourd'hui, en tant

que membre du Comité national (CN), le sentiment dominant est d'être un baigneur plongé dans le grand bain sans brassard, même si parfois prendre la parole au CN relève de la libération d'un otage, on réussit à libérer quelque chose d'indéfinissable. Les petites victoires se calculent en mots, de ceux qui produisent l'intérêt du collectif et donc par extension l'action du collectif.

Alors pour cette mère que j'ai prise dans mes bras un soir de 16 novembre 2015 pour la consoler de la perte d'un fils tué au Bataclan et qui a trouvé dans les paroles du jeune président de section que j'étais, un instant de réconfort, pour cette famille pakistanaise qui grâce au travail de la section a trouvé la paix dans l'obtention de papiers.

Parce que, début juin je défilerais au cœur de la marche des fiertés à Périgueux en ayant le sentiment heureux de dire la diversité et la richesse de ce que nous sommes, je suis membre de la LDH.

”



plusieurs rassemblements partout en France tout au long de l'année, afin de sensibiliser le grand public à cette question d'intérêt général.

## AGIR POUR UNE JUSTICE PROTECTRICE DES DROITS DE TOUTES ET TOUS

---

A travers plusieurs affaires, la LDH a rappelé son ambition d'une justice qui ne négocie pas avec les droits fondamentaux des personnes qu'elle condamne, une justice digne et équitable. Elle a dénoncé le traitement judiciaire réservé à plusieurs personnes, rappelant qu'il faut privilégier d'autres voies que la double peine et la transgression du droit pour obtenir justice.

Outre l'attaque faite au droit d'alerte à travers le cas Assange, la LDH a dénoncé l'acharnement judiciaire et les peines démesurées encourues par ce dernier. C'est aussi ce traitement judiciaire et ces peines hors normes annoncées par les Etats-Unis qui ont poussé la LDH à demander au ministre de la Justice français d'extrader vers la France, Sébastien Raoult, accusé de cybercriminalité visant des entreprises américaines, afin qu'il puisse être jugé en France dans des conditions respectueuses du droit à un procès équitable.

La LDH a rappelé que le contexte politique dans lequel s'inscrivent certaines lourdes peines ne doit pas être ignoré. Elle a pointé cet état de fait concernant Vincenzo Vecchi, militant italien, qui risque plus de douze ans de prison sur le fondement du code Rocco, adopté sous le régime mussolinien, qui permet de sanctionner injustement un manifestant pour des dégradations commises, qu'il en soit la cause ou non. Elle s'est plus généralement inquiétée de voir des mesures judiciaires et administratives de plus en plus fréquentes prises à l'encontre de militantes et militants politiques étrangers présents de longue date

sur le territoire français. Elle a ainsi dénoncé la remise en cause de la doctrine Mitterrand, maintenue durant quatre décennies, et les demandes d'extradition de l'Italie des « asilés » italiens pourtant sur le sol français depuis plus de quarante ans. Au nom des principes fondamentaux du droit, notamment les garanties d'un procès équitable et le respect de la vie privée et familiale, la LDH a insisté sur l'importance d'une justice capable d'œuvrer en toute indépendance et de s'opposer à la raison d'Etat.

Elle a également dénoncé l'acharnement judiciaire à l'encontre de Jean-Marc Rouillon, qui s'inscrit dans un contexte inquiétant de durcissement global des dispositifs répressifs à l'encontre de pans entiers de la population ou de différentes tendances de l'opposition politique. Une instrumentalisation de la justice antiterroriste qui permet trop souvent une ingérence démesurée dans le droit à la libre expression.

La LDH a défendu sa position au regard de plusieurs affaires instrumentalisant le droit, telles que Kamel Daoudi, assigné à résidence depuis plus de quinze ans, ou encore l'expulsion de l'imam Hassan Iquioussen. Ce dernier s'est en effet vu refuser le renouvellement de son titre de séjour et être expulsé du territoire français alors même qu'il n'a jamais fait l'objet de la moindre condamnation pénale. Bien que désapprouvant sans réserve les propos de l'imam et sa conception rétrograde de la famille ou encore des droits des femmes, la LDH a dénoncé le caractère disproportionné de cette mesure d'expulsion en violation manifeste du droit au respect de sa vie privée et familiale, puisqu'il avait toujours résidé en France, que sa femme, ses enfants et petits-enfants y vivent. Elle a regretté qu'on ouvre ainsi la voie à une extension du champ d'application des expulsions au détriment des droits fondamentaux, préparant ainsi le terrain à la future loi immigration.

La LDH a rappelé que Georges Ibrahim Abdallah, le prisonnier politique le plus ancien dans une prison française, est toujours emprisonné bien que la justice se soit prononcée pour sa libération et qu'il soit libérable depuis 1999. Elle a interpellé, en juin 2022, le président de la République et les ministres de l'Intérieur et de la Justice, puis la Première ministre, leur demandant d'agir pour sa libération. C'est avec cette même exigence pour la justice qu'Henri Leclerc, président d'honneur de la LDH, a publié une tribune dans *Libération* en juillet, dénonçant la perpétuité incompressible comme volonté d'infliger une décision spectaculaire qui apaise l'émotion publique par sa cruauté, mais qui n'en est pas moins désespérante et inhumaine. Il a rappelé que la justice doit passer, car ce ne sont pas seulement aux victimes auxquelles il importe de rendre justice mais aussi à l'ensemble de la nation.

En définitive, la LDH a aussi profité de la sortie des conclusions des Etats généraux de la justice pour porter ces exigences. Elle a notamment salué la mise en avant dans ce rapport du danger des évolutions sécuritaires de ces vingt dernières années, du pouvoir excessif du parquet (et donc la mainmise de l'exécutif sur la justice), de la disparition de la collégialité des juges ou encore de la déjudiciarisation.

## AGIR EN FAVEUR DE LA PAIX AU PAYS BASQUE ET EN CORSE

---

En Corse comme au Pays basque, cela fait plusieurs années que la lutte armée des mouvements régionalistes ou nationalistes a été abandonnée au profit d'un processus de paix. La LDH a pris sa place et soutenu cette voie démocratique, portée par des processus de pacification et de règlement politique. Pourtant,

les appels publics des associations et élus de tous bords à la poursuite du dialogue sont aujourd'hui bloqués par un gouvernement français qui se refuse à toute avancée concrète, sans aucun motif légitime. La LDH a alerté sur les atteintes aux droits des prisonniers basques et corses, éléments importants du processus engagé. En continuant à demander la levée du statut de « détenu particulièrement surveillé » pour les prisonniers corses – mis en lumière cette année par l'assassinat en prison de Yvan Colonna – elle a rappelé que faire œuvre de justice pour les individus, c'était aussi permettre à la société d'avancer vers l'apaisement. Elle a dénoncé le refus d'accéder à leurs demandes de rapprochement de leurs familles, qui s'inscrivent pourtant pleinement dans les possibilités du droit : un refus hautement symbolique et préjudiciable à la paix et aux dynamiques positives engagées. Elle a aussi participé à plusieurs initiatives de désobéissance civile au Pays basque, appelant à sortir de l'humiliation et d'une logique de vengeance d'Etat destructrice de tout espoir. Michel Tubiana et Henri Leclerc, présidents d'honneur, avec le concours du président en exercice Malik Salemkour, a rédigé plusieurs tribunes pour porter la voix de ces territoires, vers la voie de la paix.

## EN PRISON MAIS PAS SANS DROIT

Si le service public de la justice est souvent mis à mal, la prison n'est pas en reste. En dépit des multiples appels à la mise en œuvre d'une véritable politique de déflation carcérale, la population détenue n'a cessé de croître depuis les mesures exceptionnelles d'octroi de réductions de peine supplémentaires et d'aménagements de fin de peine anticipés nécessaires pendant la pandémie. Une situation que la LDH a continué à dénoncer,

rappelant que la surpopulation carcérale entraîne indignité et maltraitance, et rend impossibles toutes les mesures préparant la sortie et la réinsertion des personnes dans la société. A ce sujet, la LDH a cosigné avec plus de six cents personnalités une lettre ouverte à la Première ministre dénonçant l'absence d'accès à Internet, qui conditionne pourtant pour les personnes détenues l'effectivité de nombreux droits et prépare leur sortie. Elle a également dénoncé la réforme peu ambitieuse sur le travail en prison, qui maintient un régime dérogatoire pour s'adapter au plus près des besoins des concessionnaires, au détriment encore des droits des personnes détenues. Loin d'être renforcée dans son rôle de contrôle des lieux de privation de liberté, la Contrôleure générale s'est même vue attaquée par des magistrats lorsqu'elle a émis un avis auprès du ministre de la Justice sur les dérives de la politique pénale en matière d'aménagement de peine et de conditions de détention en Polynésie française, notamment au regard de la surpopulation carcérale. La LDH a rappelé publiquement que le principe de la séparation des pouvoirs a été aménagé pour permettre à certaines autorités administratives indépendantes de contrôler l'action judiciaire lorsque celle-ci porte atteinte aux droits fondamentaux, et elle a réaffirmé son soutien à cette autorité administrative indépendante.

## ÉTAT DE DROIT : LA FRANCE PEUT MIEUX FAIRE

De par son engagement au sein du Forum civique européen, la LDH collabore activement avec les institutions européennes afin d'alerter sur les atteintes de plus en plus importantes à l'Etat de droit et favoriser son renforcement. Elle a donc relayé les nombreuses recommandations à l'égard de la France émises par la commission européenne dans son rapport sur

l'Etat de droit, tout en appelant à renforcer le processus d'évaluation mis en place et le suivi des manquements signalés. Qu'il s'agisse d'améliorer le système judiciaire français ou encore de lutter contre la corruption de haut niveau, d'agir pour un meilleur encadrement du lobbying ou d'améliorer le pluralisme et la liberté des médias, ces recommandations faisaient largement écho aux inquiétudes de la LDH, qui continuera donc à interpellier les autorités nationales et européennes sur ces problématiques.

## ŒUVRER POUR LA PAIX À L'INTERNATIONAL

Le 22 janvier 2022 a marqué le premier anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Tian). Une norme juridique internationale qui renforce la sécurité collective en engageant le processus de désarmement nucléaire. La communauté internationale dispose donc, enfin, d'un instrument juridique pour à la fois engager concrètement le désarmement nucléaire, assurer notre sécurité collective, protéger notre environnement des conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires et rendre impossible la guerre nucléaire. Avec Ican-France, la LDH a dénoncé l'absence systématique de la France dans ce processus. Elle a porté activement la campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires et soutenu la pétition demandant au président de la République de participer, en qualité d'observateur, à la première réunion des Etats parties au Tian.



## L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION MOBILISÉ CONTRE LA CENSURE ARTISTIQUE

L'Observatoire de la liberté de création associe la LDH et quatorze organisations professionnelles du monde de l'art et de la culture : Acid, Addoc, Aica France, Fedelima, Fédération des arts de la rue, Fédération spectacle CGT, Ligue de l'enseignement, Les Forces musicales, Sca, SFA-CGT, SNAP-CGT, SNSP, SRF, Syndeac.

Le premier fait marquant de cette année 2022 est malheureusement la guerre en Ukraine. L'Observatoire et les quinze organisations qui le composent se sont fortement mobilisés contre cette guerre et pour soutenir les artistes ukrainiens, mais aussi pour dénoncer les censures et les tentatives de boycott des artistes russes qui ne soutiennent pas Poutine et l'invasion de l'Ukraine. C'est pourquoi l'Observatoire a pris l'initiative de créer le site Internet [solidarite-art-ukraine.fr](http://solidarite-art-ukraine.fr) pour soutenir les artistes ukrainiens et défendre leur liberté de créer, de montrer leurs œuvres et de s'opposer à leur destruction. Parallèlement, l'Observatoire s'est opposé au boycott des artistes russes dans un communiqué publié début mars et a soutenu les artistes s'opposant à Poutine. Il a également dénoncé des pressions pour l'annulation du festival de cinéma organisé par Univerciné et le cinéma Katorza de Nantes fin mars, rappelant que les pressions et intimidations contre des manifestations culturelles sont inadmissibles et qu'un lieu de diffusion culturelle est – et doit demeurer – un espace de dialogue

et de rencontre possibles. Enfin, il a apporté son soutien à Dmitry Glukhovsky et tous les auteurs et artistes russes qui se sont opposés à la guerre.

Toujours sur le plan international, il a appelé à la mobilisation pour les cinéastes iraniennes Mina Keshavarz et Firouzeh Khosravani, arrêtées à Téhéran en mai, et il a dénoncé la tentative de meurtre visant Salman Rushdie.

En France l'Observatoire a suivi de nombreuses autres affaires caractéristiques des entraves à la liberté de création et/ou de diffusion des œuvres demandées tant par des groupes identitaires ou des forces réactionnaires qui défendent « l'ordre moral » que, malheureusement, par des groupes antiracistes ou féministes notamment dont l'Observatoire partage les causes, mais pas les méthodes ; ainsi : la plainte contre X auprès du procureur de la République pour entrave à la liberté de création et de diffusion artistiques après l'annulation des concerts de Anna von Hausswolff à Nantes puis à Saint-Eustache en décembre 2021 et janvier 2022 ; la suspension du spectacle de Jean-Pierre Baro au théâtre national de la Colline ; le soutien au spectacle de cirque Inextremiste utilisant une montgolfière menacé d'interdiction par la direction de l'aviation civile ; les débats autour des actions de groupes activistes s'en prenant à des œuvres emblématiques dans des musées ; la vague inédite de demandes de déprogrammation ou encore l'intervention auprès du préfet de Dijon suite à sa demande

d'interdiction d'une création théâtrale en raison de l'emploi d'enfants mineurs ; la dénonciation d'une fresque antisémite du graffeur Letko à Avignon...

Enfin, l'Observatoire a poursuivi sa réflexion lors de trois soirées d'études consacrées :

- au contrat d'engagement républicain et aux menaces qu'il pourrait faire peser sur les subventions aux associations culturelles, avec l'intervention d'Arié Alimi ;
- à la situation créée par la censure à la Documenta 15 de Kassel, avec une présentation de Marianne Dautrey journaliste, écrivaine et critique d'art, autrice d'un article publié dans *Diacritik* ;
- à la loi « Bibliothèques » et ses implications, présentée par Sylvie Robert, sénatrice auteure de la loi.



Guide disponible sur la boutique en ligne de la LDH.

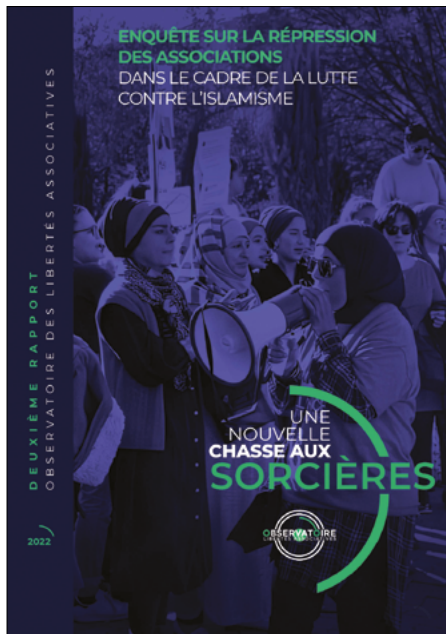
# DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ

Le dernier quinquennat a exacerbé certains travers de notre système, porté des atteintes graves à nos libertés fondamentales alors que des pans entiers de la population, notamment les plus jeunes, ont été fragilisés. Parce que les campagnes électorales nationales sont un moment opportun pour interroger l'état de notre société et de notre République, la LDH s'est tout particulièrement mobilisée à l'approche de l'élection présidentielle d'avril 2022. Elle a porté des propositions de solidarité et de justice, pour peser dans le débat d'idées et la défense des valeurs de droits et de libertés. Elle a également dénoncé, à plusieurs reprises, les dérapages populistes bien contrôlés remettant frontalement en cause le principe d'égalité civile et pénale qui ont envahi l'espace médiatique. Elle a réaffirmé avec force le projet républicain avec, en son socle depuis 1789, le texte de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : « [la loi] *doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux [...]* ». Ce texte émancipateur, qui a aujourd'hui valeur constitutionnelle, unit dans un même mouvement humanité et citoyenneté, signifiant leur complémentarité essentielle.

## LA LDH EN CAMPAGNE CONTRE LES IDÉES DE HAINE

Face une extrême droite aux portes du pouvoir qui n'a pas suscité de réactions unitaires massives ni de mobilisation claire dans les urnes, la LDH n'a eu de cesse de rappeler le danger que représente la banalisation de cette idéologie de haine. Ainsi, en vue des élections législatives de juin 2022, la LDH a appelé les citoyennes et les citoyens à se saisir de ce nouveau temps de campagne électorale pour remettre les questions sociales, environnementales, d'égalité, de libertés et de justice au cœur des débats. Elle a rappelé l'importance de ce temps démocratique dont dépend l'orientation des politiques dans les prochaines années. Afin que la protection des libertés et la lutte contre les inégalités figurent parmi les priorités de la représentation nationale, elle a mené une grande campagne d'information et de sensibilisation autour des thèmes suivants : démocratie, justice, racisme, environnement, laïcité, égalité femmes/hommes, extrêmes droites ou encore droits des personnes étrangères...

## UNE NOUVELLE CHASSE AUX SORCIÈRES CONTRE LES LIBERTÉS ASSOCIATIVES



Dans un contexte de défiance à l'égard des associations, marqué par l'adoption, en août 2021, de la loi confortant le respect des principes de la République dite « loi séparatisme » et tout particulièrement du contrat d'engagement républicain, la LDH n'a eu de cesse de réaffirmer la force de l'égalité des droits et des libertés individuelles et collectives. Un an après l'adoption de cette loi séparatisme, l'arsenal juridique et administratif ainsi mis en place a clairement fragilisé le tissu associatif. Ainsi, le préfet de la Vienne a, par exemple, pu intimé à la mairie et à la métropole de Poitiers d'utiliser une des dispositions de cette loi contre un groupe local d'Alternatiba, association écologiste, au motif qu'une formation à la désobéissance civile non-violente sortirait du champ républicain et justifierait de priver de ses moyens une association d'intérêt général. C'est encore dans le cadre de cette loi anti-association, et sous le prétexte de lutter contre les séparatismes et la menace du terrorisme islamiste, que l'association départementale du Planning familial a été interdite de manifestation publique à Chalon-

sur-Saône, le maire s'offusquant d'une affiche où apparaissait, parmi d'autres, la silhouette d'une femme portant un foulard. La LDH, ainsi que de nombreuses associations, n'ont pas cessé de rappeler que le « séparatisme », comme de nombreux autres termes utilisés dans le contrat d'engagement républicain (« obligation d'agir dans un esprit de civisme »), sont des concepts flous et faciles à instrumentaliser à des fins politiques. Elles ont dénoncé une surveillance généralisée des associations qui solliciteraient des subventions ou la mise à disposition d'une salle publique et elles ont saisi les élus des collectivités territoriales sur les conditions de mise en œuvre du contrat d'engagement républicain et sur le soutien à la liberté associative. Après les élections législatives de 2022, La LDH a également interpellé les députés, avec la Coalition pour les libertés associatives, dans une lettre ouverte leur demandant d'abroger la loi séparatisme et le contrat d'engagement républicain. La LDH a également dénoncé à plusieurs reprises le principe des dissolutions administratives, qui donnent à l'exécutif un pouvoir exorbitant de vie ou de mort sur des associations, sans réelle procédure contradictoire ni respect du droit de la défense. Elle a rappelé que le gouvernement sort de son rôle lorsqu'il décrète une façon de penser et d'agir et a dénoncé cette loi qui ne vise qu'à mettre un voile de légalité sur l'arbitraire et les atteintes aux libertés associatives dans leur ensemble.

## DÉFENDRE LA LAÏCITÉ DE LIBERTÉ

Dans le cadre de la loi de 1905 portant séparation des cultes et de l'Etat, la liberté de conscience et la liberté de culte sont normalement protégées dans les limites de l'ordre public. Pourtant, la LDH a dû se mobiliser à plusieurs reprises en 2022, pour défendre la laïcité et les libertés portées par la loi de 1905.

Elle a rappelé – avec ses partenaires que sont la Fédération nationale de la Libre pensée, la Vigie de la laïcité, Solidarité laïque et l'Union rationaliste – son opposition à toute modification substantielle remettant en cause l'esprit de ce texte fondateur de l'identité républicaine qui s'inscrit dans une perspective plus large de défense de toutes les libertés publiques. Lorsque le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a adopté son contrat d'engagement républicain en mars 2022 enjoignant aux associations qui perçoivent des subventions d'interdire le port de tenues vestimentaires traduisant une quelconque forme de prosélytisme religieux dans un équipement public (à l'exception des représentants des cultes), la LDH a saisi la justice et dénoncé cette décision qui faisait illégalement peser une obligation de neutralité sur de simples usagers et usagers d'un équipement public. Elle a également agi en justice contre l'installation de crèches de Noël dans des bâtiments publics. Par cette action, la LDH répondait aux provocations de maires d'extrême droite et de droite qui ont ainsi manifesté leur ignorance ou leur refus du principe de séparation. En contrevenant à cette séparation formulée à l'article 2 de la loi et rappelée à l'article 26, ces maires privilégiaient le culte catholique et niaient l'égalité entre les personnes croyantes ou non. Le tribunal administratif de Béziers a donné raison à la LDH, en rappelant qu'il n'existe aucune tradition d'installation de crèche de Noël au sein d'une mairie, siège d'une collectivité publique.

Force est de constater que les tentatives de faire de la laïcité un marqueur identitaire ne sont pas rares dans le débat public. Ces dernières années, la notion d'ordre public s'est éloignée du strict ordre public matériel pour s'élargir vers un ordre public immatériel, préparant la loi sur les valeurs de la République et le contrat d'engagement républicain. La loi séparatisme est venue renforcer les contraintes imposées, au nom d'un ordre public, à l'exercice des libertés



fondamentales, de plus en plus réduites à de simples proclamations. La LDH n'a pas cessé de rappeler qu'il est possible de lutter contre les dérives et comportements sectaires ou intégristes sans porter atteinte aux libertés de toutes et tous, à la libre expression et à l'engagement citoyen. Au-delà du contrôle parfois liberticide des cultes, la laïcité a aussi été retournée contre sa vocation émancipatrice, comme le montre le dernier rapport de l'Observatoire des libertés associatives.

## SE MOBILISER CONTRE LES PHÉNOMÈNES SECTAIRES

La France connaît un essor significatif des mouvements sectaires sous des formes renouvelées avec une hausse de plus de 33% de signalements. Dans ce contexte, la LDH s'est inquiétée du peu de moyens alloués à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) par l'Etat et de la démission imprévue de la cheffe de la Mission. Avec d'autres organisations, la LDH a donc interpellé la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer chargée de la Citoyenneté, lui demandant de pérenniser et accroître au plus vite les moyens alloués à la Mission, afin de lui donner les capacités de mener à bien son remarquable travail d'alerte, de soutien aux victimes et de lutte contre ces dangereux phénomènes. La LDH a, par ailleurs, organisé, cette année encore, un colloque soutenu par la Miviludes sur le thème des infiltrations sectaires dans les institutions et l'économie, une situation préoccupante qui impacte la vie de millions de personnes à travers le monde, remettant en cause nos droits et libertés fondamentales. Elle a également initié un cycle de formations à l'intention de ses membres sur les phénomènes sectaires, qui sont des sujets polymorphes et évolutifs, difficiles à percevoir.

## POUR UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE ÉMANCIPATRICE ET SOLIDAIRE

Au cours des dernières années, la principale politique publique sur l'engagement des jeunes a consisté en la mise en place du service national universel (SNU) dont les contenus témoignent d'une volonté de conformer, contrôler et militariser les jeunes. Cette forme d'engagement autoritaire, qui flatte le patriotisme, ne permet en aucun cas de créer des mixités, de construire des moments d'apprentissage au faire-ensemble et à l'action collective. C'est pourquoi la LDH, avec plusieurs organisations d'éducation populaire, syndicats et mouvements de jeunesse, a appelé à l'abrogation des dispositions inscrites dans le Code du service national et a porté un projet émancipateur, à l'opposé des conceptions sécuritaires du SNU. L'éducation des jeunes est l'un des piliers majeurs du projet républicain émancipateur, qui doit se construire par l'école, service public de l'instruction et des savoirs, et par une éducation populaire, et qui doit impérativement être mis en œuvre par des personnels formés, avec des statuts clairs et des rémunérations dignes. Ce sont les conditions d'une politique éducative émancipatrice et solidaire.

## LA LDH AGIT EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

Une démocratie vivante s'appuie sur une citoyenneté active. La LDH se donne pour mission de sensibiliser les enfants et les jeunes à toutes les formes d'inégalités, de racisme, de discriminations et d'atteintes aux droits afin de susciter et de promouvoir leur engagement pour la défense des droits fondamentaux. Les interventions en milieu scolaire, dans les centres de loisirs, dans le périscolaire, dans les

établissements spécialisés, auprès des conseils municipaux de jeunes sont très nombreuses et menées par les sections sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de former les citoyennes et citoyens de demain. Pour ce faire, La LDH bénéficie d'un agrément de l'Education nationale. Trois types de projets sont plébiscités par les intervenants et les jeunes qui y participent. La plaquette « La LDH en action auprès des enfants et des jeunes » présente de façon complète ces trois dispositifs : le concours des « Ecrits pour la fraternité », la LDH en résidence et les concours de plaidoiries.



Dans le cadre du concours des « Ecrits pour la fraternité » de l'année 2021/2022, près de deux mille jeunes se sont penchés sur la thématique de l'avenir, et ont été invités à imaginer les droits du futur, autour d'une citation extraite des *Misérables* de Victor Hugo « Rien n'est tel que le rêve pour engendrer l'avenir ». Comme chaque année, toutes les formes d'expression étaient encouragées : graphiques, musicales, audiovisuelles, poétiques, théâtrales. Cette année, la cérémonie de remise des prix s'est déroulée dans le cadre exceptionnel de l'amphithéâtre du Musée national de l'histoire de l'immigration à Paris, proposant à près de 150 personnes de couvrir les 51 œuvres primées. Les enfants ont présenté leur travail devant les

parents, les personnels enseignants et les éducateurs, en présence des membres du jury et des représentants du Bureau national et du Comité national de la LDH.



De très nombreuses sections de la LDH ont poursuivi leurs interventions en milieu scolaire, comme en Haute-Garonne dans le cadre de la « LDH en résidence ». Créé en 2014, ce dispositif a pour objectif de donner la parole aux élèves sur des sujets comme la laïcité, l'égalité, le vivre ensemble... Il s'agit, à travers ce dispositif, de leur permettre d'exprimer et de construire ensemble ce qui, pour eux, fait notre société.

En 2022, ce sont près de 1500 élèves qui ont pu échanger sur les valeurs de la République et autres sujets de société : justice, laïcité, discriminations, handicap, migrations, et plus récemment réseaux sociaux, *fake news*, environnement...

L'idée n'est pas de dispenser un cours magistral. En s'éloignant du format scolaire habituel, les élèves peuvent parler librement, débattre, témoigner, questionner et découvrir des avis et arguments divergents, sans crainte d'être jugés.

Depuis quelques années, ce dispositif prend de l'ampleur et se déploie dans d'autres localités comme à Rennes, Quimper ou Béziers.



Dans la continuité de ce qui est mené depuis plusieurs années, diverses sections de la LDH (Avranches, Metz, Fontenay, Noyon, Compiègne...) ont à nouveau donné la parole aux jeunes dans le cadre de concours de plaidoiries organisés dans des collèges ou des lycées. C'est le cas dans les Hauts-de-France où le concours des plaidoiries se développe de manière croissante en s'élargissant désormais aux collèges, avec près de 1000 élèves touchés en 2022.

Le but de ces concours est de débattre avec les citoyennes et citoyens de demain, de leur donner à réfléchir sur la société d'aujourd'hui, d'approfondir leur connaissance des droits fondamentaux, au niveau national comme mondial. Ils peuvent ainsi découvrir la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et la LDH, mieux connaître les institutions et les acteurs de la justice et du droit et apprendre à argumenter et plaider publiquement. Les partenaires sollicités pour être membres du jury (magistrats, avocats, militants d'associations, représentants de la Défenseure des droits et des collectivités locales, journalistes, comédiens...) découvrent la capacité des jeunes à s'engager pour la défense des droits. Selon l'ampleur du projet, des finales locales ont lieu, puis départementales et enfin régionales.



© DR  
Finale du concours de plaidoiries, en 2022, en Hauts-de-France, organisé par la section LDH de Compiègne-Noyon et le comité régional LDH des Hauts-de-France.

Afin d'élargir cette action à destination des jeunes sur de nouveaux territoires, la LDH a créé une page Internet dédiée sur son site pour présenter la démarche en six étapes clés. Un dépliant a également été édité afin que les sections puissent le distribuer localement pour promouvoir le projet. Pour en savoir plus : [ldh-france.org/concours-de-plaidoiries](http://ldh-france.org/concours-de-plaidoiries)

## CQFD : UN PROJET POUR L'ÉGALITÉ



Cette année encore, le projet Citoyenneté quartiers fraternité droits (CQFD) pour l'égalité a été organisé dans plusieurs quartiers

populaires à travers tout le territoire : en Ile-de-France, à Dax, Dunkerque ou encore Toulouse. Un cycle de formations autour des questions d'accès aux droits dans les quartiers populaires a été entamé. La première session a eu pour thème : « Politiques urbaines : logiques et acteurs », avec comme intervenante Marie-Christine Jaillet, géographe, chercheuse spécialiste de la ville et vice-présidente (recherche) de l'université Toulouse-Jean Jaurès. Le but de cette séquence de sensibilisation aux politiques urbaines était de proposer aux militantes et militants de la LDH et à ses partenaires locaux de mieux connaître la politique de la ville telle qu'elle est conçue aujourd'hui, ainsi que le rôle et la position des différentes institutions et acteurs intervenant dans les quartiers populaires dans le cadre de cette politique. Le cycle de formation se poursuivra en 2023, autour de thèmes comme la participation citoyenne ou encore la question des démarches, méthodes et outils mis en œuvre par les acteurs des politiques publiques dans les quartiers populaires.



# DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS

Parce que les droits sont indivisibles, la LDH œuvre pour la défense des droits économiques, sociaux et culturels qui garantissent la dignité des personnes. Les mesures politiques successives de ces dernières années aboutissent à perpétuer les inégalités et à protéger les privilèges des plus riches, tandis que la situation économique internationale instable et la crise environnementale ne font que durcir les conditions de vie des plus précaires. Le taux de pauvreté en France est de 14 %, ce qui représente 9 à 10 millions de personnes pour lesquelles l'égal accès, qui devrait être évident dans une démocratie, au logement, à la santé et à l'éducation n'est pas garanti.

## LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la LDH est membre du collectif Alerte avec lequel elle interpelle régulièrement le gouvernement. C'est aussi au sein de ce collectif qu'elle s'est indignée, en juillet 2022, contre un projet de loi censé répondre aux difficultés accrues par l'inflation, et qu'elle a dénoncé des mesures totalement insuffisantes pour enrayer l'accroissement de la pauvreté des ménages les plus modestes.

En termes d'activités juridiques, la LDH, avec la Fondation Abbé Pierre (Fap) multiplie les recours devant la justice pour contrer des arrêtés « antiprécaires » pris par certains maires. Ne résorbant aucunement le problème de la pauvreté, ces derniers visent à sanctionner des comportements que les personnes en situation de précarité sont contraintes d'adopter tels que l'occupation prolongée du domaine public, la sollicitation des passants ou encore la station assise ou allongée. Ces arrêtés se font l'instrument d'une chasse aux pauvres mal déguisée qui tend à écarter les personnes sans domicile

– pratiquant ou non la mendicité  
– des quartiers centraux afin de préserver l'image d'une ville ainsi que la tranquillité des touristes et des commerçants. De tels arrêtés foisonnent tout particulièrement à l'approche de la période estivale. Face à la multiplication de ces arrêtés et leur répétition, malgré les nombreuses victoires juridiques condamnant les villes en question, seize organisations dont la LDH ont alerté la Défenseure des droits sur ces pratiques en juin 2022. En 2022 sur certains territoires, la LDH a également dû intervenir en justice contre des mesures locales visant à priver certaines personnes d'aides financières, des mesures équivalentes à des punitions totalement arbitraires. Ainsi, elle a demandé la suspension de la délibération du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes visant à conditionner l'octroi des aides facultatives régionales à l'absence de comportement incivique. Elle est également intervenue contre la décision du centre communal d'action sociale (CCAS) de Caudry d'autoriser la suspension et la suppression d'aides aux familles



© Serge D'Ignazio

dans certains cas, notamment pour les familles dont l'un des membres aurait commis des actes délictueux.

## LE DROIT AU LOGEMENT POUR TOUTES ET TOUS



© Thierry Sarfis - Formes de luttés

Parce que le droit au logement est l'une des conditions principales à l'exercice de tous les droits et parce qu'il est loin d'être garanti en France, la LDH n'a de cesse de lutter, à la fois à l'échelle locale mais aussi à l'échelle nationale, pour défendre ce droit fondamental dont l'absence, les difficultés ou le refus d'accès est l'une des manifestations les plus violentes de la pauvreté.

Ainsi, depuis novembre 2022, la LDH se mobilise pour dénoncer la proposition de loi Kasbarian Berger, déposée par les députés du groupe Renaissance, qui criminalise les personnes mal logées, à la fois les sans-domicile qui squattent « en état de nécessité » un logement vacant, mais aussi les locataires qui ont une dette de loyer ou qui sont menacés d'expulsion. Cette proposition de loi d'une grande brutalité à l'égard des personnes mal-logées prévoit des amendes élevées et même des peines de prison, préférant s'attaquer aux plus précaires qu'à

la crise du logement, en leur imposant la rue – où l'âge moyen de mortalité est de 48 ans – ou la prison. La LDH a dénoncé cette vision répressive dans une tribune collective publiée dans *Libération*, lors de divers rassemblements ainsi que dans une pétition demandant le retrait de la proposition de loi. Parallèlement à cette proposition du gouvernement, l'Observatoire des expulsions, dont la LDH est membre, comptabilise chaque année les expulsions : ainsi, dans son dernier rapport, il indique que dans 95% des cas la majorité des personnes n'a reçu aucune proposition de relogement ou d'hébergement, entraînant un retour à la rue. L'Observatoire a également tiré la sonnette d'alarme sur l'augmentation significative des expulsions, dont le nombre bat des records depuis trois ans, et ce même pendant la trêve hivernale de 2021. Les associations de l'Observatoire demandent des solutions de logement dignes et pérennes pour toutes et tous.

Ces expulsions viennent aggraver des conditions de vie déjà extrêmement précaires. En octobre, le Collectif des associations unies (CAU), dont la LDH est membre, a signé une tribune collective dans le JDD pour rappeler que l'absence de logement, notamment pour les enfants – outre les conditions de vie indignes auxquelles ils sont contraints – entraîne une atteinte de leurs droits fondamentaux, en particulier le droit à la domiciliation, à l'éducation, à la santé et à la vie privée et familiale. Toujours dans le cadre du CAU, la LDH a exprimé plusieurs revendications pour répondre à la crise du logement. Elle a appelé à un rassemblement, en mars à Paris, pour dénoncer la situation des personnes mal-logées et demander, comme la France en a les moyens, l'amélioration de la qualité des places d'hébergement. En décembre, alors que plusieurs départements ont déclenché leurs plans « grand froid », elle a demandé au gouvernement la mise en place d'actions concrètes pour faire face au record de demandes

non pourvues au 115, à la remise en cause de l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence et à l'impact de la crise énergétique sur les plus précaires. En outre, depuis décembre 2022, elle réclame, avec le collectif Changer de cap, une réhumanisation des pratiques des caisses d'allocations familiales, dont la gestion, notamment, de l'aide personnalisée au logement, aboutit à une maltraitance institutionnelle des allocataires en situation difficile ou précaire aux revenus irréguliers.

Toute l'année, la LDH s'est indignée des multiples atteintes au droit au logement, comme en octobre dans une tribune collective « Stop à la niche fiscale Airbnb », plateforme grâce à laquelle les propriétaires bénéficient d'avantages fiscaux.

## POUR LA DÉFENSE DE SERVICES PUBLICS GARANTS DE L'ÉGALITÉ

Alors que la LDH lutte contre la dématérialisation totale des démarches pour les personnes étrangères dans le cadre de leurs demandes de titres de séjour, elle a également signé un manifeste « Pour un service public plus humain et ouvert » dénonçant la dématérialisation, plus générale, des démarches administratives comme pouvant être une source d'entraves à l'accès aux droits. Avec la fermeture de nombreuses administrations, et à défaut d'alternative physique, les services



publics s'éloignent des usagers et plus particulièrement de celles et ceux qui en ont le plus besoin. Cette démission porte atteinte au principe d'égalité d'accès au service public, ainsi qu'à sa gratuité et à sa continuité.

La LDH a également signé un appel collectif, en juillet, avec plus de quatre-vingt-dix organisations syndicales, associatives et politiques, pour demander un nouvel élan pour nos services publics. La LDH et ses partenaires y dénoncent des choix économiques et politiques qui démantèlent les services publics, pourtant essentiels dans la réduction des inégalités. C'est pourquoi la LDH et ses partenaires ont appelé à construire ensemble un printemps des services publics, d'échanges, de débats et d'interpellations.

## LE 1<sup>ER</sup> MAI, UNE DATE ESSENTIELLE POUR LA LDH

Comme chaque année, elle a réitéré son appel à participer aux initiatives prises par les organisations syndicales autour du 1<sup>er</sup> Mai, grande journée d'affirmation des valeurs de solidarité et d'égalité.



## “ APPEL POUR UN PRINTEMPS DES SERVICES PUBLICS

Tribune collective dont la LDH est signataire, publiée dans *Le Monde* le 14 février 2022

Tiennent-ils encore, tiennent-ils vraiment ? Ces services publics qui font notre quotidien se dégradent depuis des années, et avec eux l'accès aux droits fondamentaux. (...) Les services publics sont notre avenir. Nous avons besoin de services d'énergie, de transport et d'aménagement publics pour faire face à la crise climatique et à ses conséquences. Nous avons besoin d'une sécurité sociale forte, d'un service public du logement, de l'alimentation pour affronter la faim et la pauvreté.

Nous avons besoin de services publics formés pour en finir avec les violences sexistes et sexuelles et pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination. (...) Nous avons besoin d'une information publique, d'une justice de qualité et d'une recherche indépendante pour reconstruire la confiance dans notre démocratie. Nous avons besoin d'une protection de l'enfance, d'une école égalitaire et d'une université publique pour permettre l'émancipation de la jeunesse. Nous avons besoin d'un service public de santé pour garantir l'accès de proximité à un haut niveau de prévention et à des soins de qualité. Nous avons besoin des services publics de la culture ou du sport pour faire société. La liberté, l'égalité, la fraternité, supposent les services publics.

(...) C'est pourquoi nous appelons à construire ensemble un printemps des services publics, d'échanges, de débats et d'interpellation. Nous affirmons que notre avenir est impossible sans une sauvegarde et une refonte des services publics : ils doivent s'organiser à partir des besoins actuels et futurs des populations et de la planète et nous allons en commun y travailler.

# ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS

L'impunité des multinationales aux activités mortifères et l'inaction des Etats face aux enjeux climatiques pressent la société civile à se mobiliser pour la préservation des écosystèmes, nécessaire pour l'exercice des droits et des libertés. La LDH trouve désormais toute sa place dans la défense du droit à un environnement sain pour toutes et tous, indissociable de l'ensemble des droits et libertés, et qui s'inscrit dans un objectif de justice sociale, les plus précaires étant les premiers impactés par la destruction de notre planète. Ses prises de position, ses soutiens aux militantes et militants écologistes, son plaidoyer contre des traités délétères ou pour l'adoption de réglementations ambitieuses pour le climat ou les enjeux environnementaux en général, et, surtout, l'adoption d'une résolution lui permettant de saisir les juridictions compétentes en la matière font que la LDH, avec son groupe de travail « Environnement, écologie et droits », se mobilise à tous les niveaux.

## RÉSOLUTION « ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE ET DROITS » DE LA LDH

La LDH s'investit désormais complètement dans la lutte pour le droit à un environnement sain après avoir voté, lors de son congrès 2022, une résolution « Environnement,

écologie et droits », préparée par le groupe de travail, modifiant ses statuts et donc sa capacité à agir juridiquement en ce sens. Via cette résolution, la LDH affirme, entre autres, que le droit à un environnement sain est indissociable des autres droits et que seul un environnement durable, c'est-à-dire préservé ou restauré dans le temps, ouvre une perspective d'exercice de

tous les droits ; que les atteintes à l'environnement accentuent les inégalités sociales et territoriales, les populations les plus pauvres en étant les premières victimes ; ou encore que ces atteintes accentuent la mobilité humaine contrainte ou forcée dans tous les territoires, renforçant l'impératif d'accueil des personnes concernées. Cette résolution représente un engagement concret de la LDH à combattre les atteintes à l'environnement devant les juridictions, mais aussi dans le cadre d'actions de sensibilisation du jeune public ou d'actions de défense des personnes lanceuses d'alerte et militantes écologistes lorsque cela est nécessaire.

## LES ACTIONS DITES DE « DÉSŒBÉISSANCE CIVILE » CONTRE L'INACTION CLIMATIQUE

Bien que la prise en charge de l'urgence climatique soit désormais inévitable, nous faisons face à l'attentisme des responsables politiques qui se caractérise par l'absence, l'insuffisance ou la non mise en œuvre de réglementations pour faire face aux obligations internationales en matière environnementale. Des citoyennes et citoyens s'organisent pour dénoncer cette inaction climatique de la France, avec des actions dites de « désobéissance civile », pacifiques dans l'immense majorité des cas : décrochages de portraits présidentiels, occupation ponctuelle de lieux... Face à ces revendications nécessaires, le gouvernement fait le choix de l'indignation et de la





© DR

criminalisation, le ministre de l'Intérieur allant jusqu'à déployer un champs lexical dangereux pour disqualifier « l'écoterrorisme » et le « terrorisme intellectuel », ce qui lui a valu la réprobation du Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement, Michel Forst. Ces dérives révèlent une incompréhension des enjeux actuels de la part des autorités de l'Etat. La LDH prend régulièrement position pour dénoncer à la fois l'inaction climatique et les dispositifs, toujours plus nombreux en France, pour criminaliser et donc museler les militants écologistes. Privations de liberté disproportionnées, poursuites systématiques, violences, projets de textes législatifs qui veulent généraliser la répression des actions perturbant des activités économiques... autant de dispositifs dénoncés par la LDH dans sa contribution à la 43<sup>e</sup> session de l'Examen périodique universel (EPU), mécanisme qui examine la situation des droits de l'Homme dans différents pays. Ces alertes ont également été émises par la LDH dans une tribune collective « Pour de nouvelles pratiques de débat démocratique sur les enjeux écologiques ! », publiée dans *Le Monde* en décembre 2022. Tout au long de l'année, elle s'est mobilisée localement, comme ses sections de Lorraine pour donner à voir les atteintes aux libertés d'association des militantes et militants anti-nucléaire à Bure, dont les audiences ont été observées par le groupe de travail.

## POUR UNE SORTIE DU TRAITÉ MORTIFÈRE SUR LA CHARTE DE L'ÉNERGIE

Durant plusieurs mois, la LDH et plus d'une trentaine de partenaires associatifs ont mené une campagne d'interpellation auprès du gouvernement pour demander une sortie de la France du Traité sur la charte de l'énergie (TCE). En effet, ce traité nocif, ainsi que sa version dite « modernisée », bloque la transition énergétique en protégeant les investissements dans l'énergie fossile. Après que le Haut conseil pour le climat a publié un avis négatif sur le TCE et que plusieurs pays européens s'en soient progressivement retirés, la France a finalement notifié, en novembre 2022, sa volonté de retrait. Une décision dont la LDH s'est réjouie. La LDH et ses partenaires poursuivent leur combat pour exiger une nécessaire sortie conjointe et coordonnée à l'échelle de l'Union européenne.

Le TCE inclut, entre autres, un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats : à l'occasion de la COP27, plus de 380 organisations de la société civile du monde entier, dont la LDH, ont publié une déclaration appelant les gouvernements à mettre fin à ces mécanismes qui permettent aux entreprises transnationales de poursuivre les gouvernements devant des juridictions opaques, en dehors des systèmes juridiques nationaux, lorsqu'elles considèrent que des évolutions législatives et normatives réduisent leurs profits.

## LA NÉCESSITÉ D'UNE LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

Plus essentielle que jamais face aux périls immédiats auxquels l'humanité fait face, et pour contrer l'impunité des grandes entreprises assurée par les traités et mécanismes cités précédemment, cette loi de vigilance défendue par la LDH a pour objet de s'assurer que

les grandes entreprises françaises respectent les droits et l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeur. Elle permet à des victimes, associations ou syndicats, d'engager la responsabilité des entreprises qui manquent à leurs obligations devant les tribunaux français, y compris pour des exactions commises à l'étranger. A plusieurs reprises lors du processus de discussion européen, la LDH a alerté sur le renforcement nécessaire de plusieurs dispositions, que ce soit au niveau du Conseil de l'Union européenne ou du Parlement européen. En décembre, le Conseil des Etats membres a finalement approuvé une position commune, sur un texte considérablement appauvri par rapport à la proposition initiale de la Commission, et ce du fait, notamment, des pressions de la France. Cette version exclut certains produits du champ du devoir de vigilance, elle réduit les obligations des banques, les entreprises ne sont quant à elles pas tenues de mettre fin à leur relation avec un fournisseur qui viole de façon avérée les droits humains, la définition des atteintes à l'environnement est davantage appauvrie et la responsabilité des entreprises en la matière est réduite à néant...

La LDH restera vigilante pour la prochaine étape législative, lors des débats au Parlement européen, à la suite desquels les trois institutions européennes négocieront finalement un accord. Ce n'est qu'à la condition d'une loi sur le devoir de vigilance qui ne fasse aucun compromis sur l'impunité des entreprises que des violations suspectées – telles que le travail forcé des Ouïghours en Chine, le financement du terrorisme par Lafarge en Syrie ou l'accaparement des terres par Total en Ouganda – pourront enfin être condamnées et stoppées. L'impunité qui prévaut aujourd'hui perpétue un productivisme pernicieux à l'origine d'atteintes répétées à l'environnement et aux droits, notamment des plus vulnérables.



© Robin Teillet

## MARCHER CONTRE L'IMPUNITÉ ET LA RESPONSABILITÉ DES MULTINATIONALES

Le mandat d'Emmanuel Macron a été une occasion manquée de transformer radicalement le système agricole : non interdiction du glyphosate et ré-autorisation des néonicotinoïdes sont des exemples parmi d'autres, contre lesquels la LDH s'est élevée. En mai 2022, la LDH a appelé au rassemblement, critiquant sans concession la fuite en avant mortifère de l'agrochimie, affectant à une large échelle la santé des écosystèmes et des populations, dans une logique productiviste bénéficiant avant tout à quelques grandes entreprises multinationales, en premier lieu Monsanto-Bayer. Cette marche fut l'occasion de soutenir les nombreuses procédures judiciaires en cours en réclamant justice et réparations pour les victimes de ces multinationales, qu'il s'agisse de l'agent orange pendant la guerre du Vietnam, du chlordécone en Martinique et en Guadeloupe ou de toute autre substance nocive. Plus généralement, cette marche a contribué à la mobilisation pour

réclamer une justice environnementale efficiente et dénoncer les injustices et inégalités face aux géants de l'agro-industrie et aux carences dans leur régulation par les pouvoirs publics.

## CLIMAT ET JUSTICE SOCIALE

En février, la LDH a renouvelé sa participation aux marches pour le climat, cette année autour du slogan «Look up» avec l'objectif de mettre en avant de façon simple mais percutante le parallèle alarmant entre le dérèglement climatique, le refus de la prise en compte des alertes scientifiques et l'inaction des Etats et des multinationales. L'exceptionnelle mobilisation citoyenne lors de cette série de marches pour le climat, mais aussi la double condamnation de la France



par la justice pour son inaction climatique, fut l'occasion pour la LDH, au travers d'un appel commun, de demander à ce que l'urgence climatique et la justice sociale soient au cœur des débats des présidentielles. En mars, la LDH a cosigné une tribune dans *L'Humanité* contre la précarité alimentaire, exigeant une réforme profonde du système alimentaire actuel.

## “ POUR DE NOUVELLES PRATIQUES DE DÉBAT DÉMOCRATIQUE SUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ! ”

Tribune collective signée par Patrick Baudouin, président de la LDH, publiée sur *Le Monde* le 21 décembre 2022

L'assimilation des actions de désobéissance civile à des comportements délictueux ou déviant n'a donc pas attendu les affrontements dans les Deux-Sèvres sur le système des bassines ou les jets de substance sur les vitrines de tableaux dans les musées. Passés les premiers anathèmes sur la violence ou le vandalisme poussés à l'envi dans les médias, l'analyse ramène à la responsabilité des pouvoirs publics, y compris du fait d'une doctrine du maintien de l'ordre physiquement dangereuse, politiquement clivante et contraire aux engagements internationaux de la France. (...) Confrontés à des revendications liées à une urgence écologique que tout un chacun constate, les pouvoirs publics tant locaux que nationaux doivent contribuer à un nécessaire apaisement et créer des espaces de participation démocratique, combinés aux instances représentatives et permettant l'émergence de communs pour la gestion partagée et à long terme de l'eau, des sols, etc. Il nous appartient, il leur appartient d'inventer un horizon collectif pour l'avenir, de répondre et de dialoguer avec les nouvelles générations qui s'insurgent contre la destruction des écosystèmes et l'inégal accès aux biens communs.



## PAROLE DE LIGUEUR : NICOLAS BOURBON

Nicolas Bourbon,  
co-responsable du groupe  
de travail

« Environnement,  
écologie et droits  
de l'Homme » de la LDH.

“

A l'école, j'avais déjà entendu parler de la lutte pour les droits et libertés, en particulier de la DUDHC de 1789, mais aussi de l'Affaire Dreyfus et de la LDH. Par la suite, mes études et mon engagement militant m'ont amené à m'éveiller aux problématiques environnementales et relatives aux discriminations, en particulier de genre. Les textes marquants et décisifs venant conforter mon engagement à la LDH ont été les rapports du Giec de 2014 et 2019.

Les crises sociales et environnementales vont continuer de se multiplier, en particulier parce que nos modes de vies occidentaux ne sont pas viables. Des millions de personnes vont devoir migrer à cause du changement climatique. Les droits des femmes et des minorités sont encore remis en cause à la

moindre tension venant secouer un pays – le plus démocratique soit-il. La peur et l'urgence s'accompagnent toujours d'attaques, voire de détériorations, des valeurs démocratiques. Ce sont ces raisons – et d'autres encore – qui m'ont poussé à adhérer à la LDH. Pour ses valeurs, pour la défense des droits universels pour toutes et tous mais aussi, et surtout, pour le combat qui reste à mener afin que ces derniers soient véritablement effectifs. Des droits pour toutes et tous, ici comme ailleurs, piliers fondateurs de notre démocratie.

J'ai découvert l'univers de la LDH d'abord au sein de ma section où j'ai été accueilli avec bienveillance par Jean et Josée Frouin, ce qui m'a permis de me sentir légitime à porter des combats et à mener avec les autres membres de la section des projets, comme la mise en place de la permanence de lutte contre les discriminations en réponse à l'appel de la Défenseure des droits, ou encore l'organisation du Forum des droits de l'Homme de 2022 à Paris. Cette volonté d'agir des sections, forces vives de la LDH, je la lis avec bonheur

dans Infocom où je suis impressionné par les dizaines d'actions locales réalisées. À plus large échelle, j'ai souhaité rejoindre les groupes de travail sur le logement et l'environnement, que je coordonne pour ce dernier. Là encore, j'ai été touché par l'énergie déployée par Lionel et Samuel, qui m'ont accueilli et formé, me poussant toujours plus loin dans mes réflexions. J'ai aussi pu y rencontrer d'autres membres à travers la France dont les préoccupations et les réflexions m'inspirent à chaque rencontre.

Dans un pays et un monde où le repli identitaire et autoritaire progresse, les missions de la LDH me paraissent essentielles. Les défis actuels sont déjà immenses et vont encore progresser à l'avenir. Mais notre histoire me prouve que nous agissons sur la durée, que la LDH n'est pas juste une organisation : ses membres incarnent ses valeurs et son identité. Tant que nous serons toujours là, la LDH perdurera, pour promouvoir les droits fondamentaux, peu importe le visage que prendra l'opposition.

”

# SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu comme tel par de nombreux instruments juridiques internationaux et nationaux. La LDH y travaille particulièrement. Elle agit pour le droit d'accès effectif à des soins d'égale qualité, respectueux de la dignité des personnes, partout et pour toutes et tous. La pandémie a contribué à mettre en évidence les carences en santé publique et les fortes inégalités territoriales, qui s'ajoutent aux inégalités sociales de santé, aussi bien en France qu'au niveau mondial. Elle a aussi montré que la démocratie en santé est indispensable, l'implication de la population dans les décisions de santé étant à la fois gage de réussite et de justice. Enfin, la crise traversée illustre la nécessité de prendre en compte, en amont des soins, l'ensemble des déterminants de santé, notamment pour prévenir les causes et endiguer les effets d'autres pandémies potentielles.

La LDH a donc contribué activement à la défense de ce droit fondamental au cours de l'année 2022, et notamment à la rédaction d'un avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) sur les inégalités sociales de santé, publié au *Journal officiel* du 6 mars 2022, et préconisé une grande politique de santé publique lors d'un colloque conçu par la fédération LDH de Paris avec le groupe de travail national « Santé-bioéthique » le 24 septembre

2022, suivi d'un entretien avec Didier Fassin dans la revue *Droits & Libertés*.

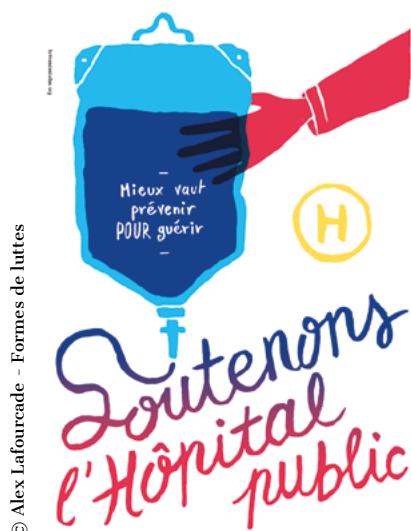
## HÔPITAL ET SERVICE PUBLIC DE SANTÉ

Les conditions de formation, de rémunération et d'exercice de professionnels de santé, sont déterminantes pour l'accès à des soins de qualité. En 2022, tandis que s'accroissait le nombre de

« déserts médicaux », la pénurie de soignantes et soignants, déjà dramatique faute d'anticipation des besoins, s'est intensifiée par le cumul de démissions de dizaines de milliers de personnels hospitaliers depuis 2020. Outre le mépris de leurs propositions et l'insuffisante revalorisation de leurs rémunérations lors du Ségur de la santé – dans un contexte de grand épuisement lié à la pandémie de Covid-19 – ces démissions résultent de la dégradation des conditions de travail après plusieurs décennies de gestion de l'hôpital public inspirée de méthodes managériales du privé commercial : multiplication des fermetures de services et externalisations de tâches au détriment du travail d'équipe, ce qui génère des maltraitements insupportables pour les patients comme pour les soignants. Cette situation catastrophique a fait l'objet d'une communication particulièrement émouvante d'une fondatrice du Collectif Inter Hôpitaux lors du colloque LDH sur la santé publique du 24 septembre 2022.



La LDH a poursuivi son activité de soutien aux mobilisations des soignants, en demandant un plan d'urgence pour l'hôpital public, assorti de mesures réelles garantissant l'égalité d'accès et de prise en charge pour la population sur tous les territoires. Elle a aussi été à l'initiative, fin juin 2022, d'une importante tribune collective intitulée « Il y a urgence absolue à restaurer un service public de santé d'égale qualité partout, pour toutes et tous » signée par cinquante-sept organisations, lançant un appel solennel pour des mesures immédiates et pérennes afin d'éviter une nouvelle catastrophe sanitaire.



Plusieurs sections ont organisé des initiatives en ce domaine, en particulier celle d'Aix-en-Provence avec une table-ronde « Service public de santé en danger », où la LDH a débuté un travail sur les conséquences de la financiarisation gangrenant le système de santé.

## SANTÉ MENTALE

La LDH a poursuivi son travail de fond sur les enjeux en santé mentale, dans un contexte de dégradation des établissements publics de proximité (« psychiatrie de secteur »), alors que s'est considérablement accru le nombre de personnes en souffrance psychique à tout âge, en particulier du fait de la pandémie. Elle a contribué à la réflexion de la CNCDH

sur ce sujet en suggérant l'audition de personnes ayant témoigné au congrès de l'Union syndicale de la psychiatrie auquel la LDH avait été invitée à intervenir. Un nombre croissant de sections se sont impliquées dans les semaines d'information en santé mentale (SISM) en octobre 2022, en particulier par des ciné-débats autour du film *La forêt de mon père* (soutenu nationalement par la LDH), en lien avec sa réalisatrice.

## SANTÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Aux côtés de ses partenaires de l'Observatoire de la santé des étrangers (ODSE), dont elle est membre, la LDH n'a cessé de faire valoir que retarder ou empêcher l'accès aux soins est un non-sens éthique, sanitaire et économique, en rappelant que le droit à la santé et aux soins doit être universel et inconditionnel. Elle s'est félicitée des nombreuses initiatives solidaires et des mesures prises pour faciliter à juste titre l'accès aux droits et aux soins des personnes fuyant l'Ukraine et a demandé que ces mesures s'appliquent à toutes les personnes exilées, toutes aussi éprouvées.

## BIOÉTHIQUE

La LDH continue à participer activement au Conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine qui a notamment émis des avis préalables à la sortie de textes d'application de la nouvelle loi relative à la bioéthique du 2 août 2021. La LDH a prolongé la réflexion de sa résolution de 2020 sur la fin de vie, en contribuant à un avis CNCDH, puis a observé en décembre le début de la Convention citoyenne.

## SANTÉ ENVIRONNEMENTALE, SANTÉ MONDIALE

Avec le Collectif interassociatif pour la santé environnementale, constitué

le 7 avril 2021 lors de la Journée mondiale de la santé avec une cinquantaine d'organisations, dont la LDH, est affirmée la nécessité de faire de la santé environnementale un pilier du système de santé pour contrer l'arrivée de nouvelles crises sanitaires d'origines infectieuses et limiter le nombre croissant de maladies chroniques. En 2022, la LDH a animé plusieurs initiatives sur ce thème et ses articulations avec la santé mondiale, en particulier par des rencontres autour du nouveau film de Marie-Monique Robin, *La fabrique des pandémies*, tout en continuant à s'impliquer avec d'autres organisations dans la campagne citoyenne européenne pour l'accès de toutes et tous à des vaccins de qualité contre le Covid-19, sur toute la planète, en engageant une réflexion sur la levée des brevets et les politiques du médicament.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DE SANTÉ

Dans le prolongement d'initiatives précédentes associant les groupes de travail « Santé-bioéthique » et « Libertés et technologies de l'information et de la communication » a été organisé le 17 février 2022 une rencontre-débat sur les « Enjeux du nouvel espace numérique de santé », notamment avec le président de l'association InterHop.

## VIEILLISSEMENT ET LUTTE CONTRE L'ÂGISME

La LDH a continué à œuvrer contre toute discrimination liée à l'âge, avec d'autres partenaires, dont l'AD-PA, et pour l'effectivité des droits de toutes les personnes âgées, en particulier en matière de santé. Elle a organisé sur ce thème, en décembre 2022, une importante journée d'étude, réunissant plus d'une quinzaine d'intervenants, dont des représentants d'organisations syndicales et d'autres associations, avec cent-cinquante participants.

# PAROLE DE LIGUEUSE : HÉLÈNE LECLERC

Hélène Leclerc,  
secrétaire générale  
adjointe de LDH et  
co-responsable du  
groupe de travail  
« Jeunesse  
et droits de l'enfant ».

“

J'étais toute jeune institutrice, à la fin des années 60, quand j'ai découvert la LDH. « *découvert* » est peut-être d'ailleurs beaucoup dire... C'était pour moi des messieurs très sérieux que j'entre-apercevais dans leur bureau, quand je me rendais à mon local syndical situé dans la maison des œuvres laïques. Total respect, mais peu de proximité quand même ! Retraitée, j'ai redécouvert la LDH mais sous un angle plus combatif que lorsque j'avais 19 ans ! En 2013, des campements de familles venant des Balkans s'étaient installés aux abords de la ville dans des conditions de totale insalubrité. Face à l'inertie des pouvoirs publics, la section LDH a pris l'initiative de constituer un réseau associatif pour

mener des actions collectives et peser sur les institutions. Mon engagement à la LDH s'inscrit dans ce contexte de combat pour les droits sociaux et d'accès à l'école pour toutes et tous. Militer pour les droits de l'enfant a été le fil conducteur de mon parcours dans l'enseignement, puis, à la LDH, au sein du groupe de travail « Jeunesse et droits de l'enfant ». J'ai toujours été sensible aux difficultés de l'école à répondre aux besoins des élèves issus de familles en grande difficulté sociale et ceci malgré la bonne volonté des personnels. La précarité, aggravée par la ghettoïsation des quartiers, est réellement une cause majeure des difficultés à apprendre, mais aussi à accéder aux soins, au logement décent, aux loisirs... Les campagnes que nous menons au sein de notre groupe de travail visent à témoigner de la montée des inégalités qui fracturent la jeunesse et à proposer des outils de réflexion et d'analyse. Participer à la vie de la LDH, que ce soit au niveau

local ou au sein des instances nationales, c'est être constamment dans une dynamique de réflexion et de recherche, dans la confrontation et dans le débat. C'est tout sauf le repli sur soi ! Enfin, la LDH m'a donné l'opportunité de rencontres. Rencontres avec tous ces jeunes qui s'engagent dans les concours de plaidoiries et dans le concours des « Ecrits pour la fraternité » ; rencontres avec les organisations partenaires pour lesquelles la LDH a une place importante et tout à fait particulière ; rencontres surtout avec les militantes et militants de la LDH pour qui le mot « fraternité » a un sens. En cette période particulièrement difficile, je suis fière de faire partie de la LDH, tant elle est porteuse de valeurs, d'Histoire et de combats.

”



# DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT

La défense des droits de l'enfant et des jeunes occupe une place importante dans le travail de la LDH, quels que soient leurs statuts ou origines, tant en termes de protection de l'enfance qu'en matière pénale, que pour lutter contre les inégalités qui les frappent dans leur accès à la santé, à un logement, ou encore à l'éducation.

## UN TOIT C'EST UN DROIT, FAISONS RESPECTER LA LOI !

Les associations de défense des droits font chaque année, dans l'indifférence la plus totale, un constat terrifiant et constant : trop d'enfants vivent dans des conditions précaires, insalubres et indignes. Des collectifs de parents et de personnels de l'éducation se mobilisent régulièrement sur l'ensemble du territoire pour que cela cesse. La LDH, aux côtés des syndicats et de ses partenaires associatifs, a soutenu ces mobilisations et dénoncé l'immobilisme des pouvoirs publics. Elle a également rappelé à plusieurs reprises que pour permettre l'effectivité d'autres droits

fondamentaux, tels que le droit à la santé ou à l'éducation, un logement stable et digne est primordial.

## ANNÉE D'ÉLECTIONS, PARLONS POLITIQUE DE L'ENFANCE

Les études démographiques montrent que les enfants représentent vingt pour cent de la population en France. Dressant le constat de manquements dans de nombreux domaines de la politique envers les enfants, et plus généralement du défaut d'une politique globale de l'enfance et prioritaire dans l'action gouvernementale, la LDH et ses partenaires ont multiplié les interpellations à l'occasion des élections présidentielles et législatives. Elle a activement pris part à l'organisation du forum du collectif CEP-Enfance, le samedi 29 janvier 2022 à Paris, visant à interpeller les candidates et candidats à l'élection présidentielle. Des représentants d'Anne Hidalgo, Yannick Jadot, Jean-Luc Mélenchon, Valérie Pécresse, Fabien Roussel et

d'Emmanuel Macron ont répondu présents. Ont été mis à l'ordre du jour la lutte contre la pauvreté touchant les enfants et les familles, le respect intégral des droits de l'enfant, la revitalisation des services publics pour l'enfance, la formation des professionnels, ou encore la question d'un ministère de l'enfance et du code de l'enfance. Une tribune dont la LDH était signataire, publiée dans Mediapart fin janvier 2022, fait état de la multiplicité des pans de la politique de l'enfance qui sont en déshérence : la santé scolaire, la pédopsychiatrie, la protection maternelle et infantile ; la carence touche aussi le champ du handicap et de l'inclusion scolaire, la protection de l'enfance, la justice des mineurs, les modes d'accueil de la petite enfance, l'éducation nationale, et, à des degrés variables, l'ensemble de la sphère des services publics et du tissu associatif dans le domaine de l'enfance. Mais ce collectif ne s'est pas arrêté à ces constats. Ce sont plus d'une cinquantaine d'organismes œuvrant dans tous les champs de l'enfance qui ont été réunis. Les analyses du collectif alertent sur une enfance en « état d'urgence » et débouchent sur des propositions pour y remédier impérativement, comprenant notamment l'institution d'un code de l'enfance, un « plan Marshall » pour extirper trois millions d'enfants et leur famille de la pauvreté, le respect intégral des droits des enfants, la revitalisation des services publics pour l'enfance dotés de moyens humains et financiers conséquents, une prévention en santé environnementale dès la prime enfance ou encore un investissement public dans le champ de la culture et des loisirs...





## D'ICI OU D'AILLEURS, LES ENFANTS ONT DES DROITS



© Dugudus - Formes de luttes

Partout sur le territoire français, se multiplient les situations où la carence des institutions – si ce n'est une volonté politique affichée – entraîne la mise à la rue, sans droits ni ressources, d'enfants, et tout particulièrement d'enfants étrangers vulnérables et en danger. Tout d'abord, les entorses à la présomption de minorité sont légion. La LDH n'a eu de cesse de rappeler les difficultés que ces jeunes et leurs soutiens rencontrent pour faire respecter les exigences de protection liées à leur minorité. Ensuite, la protection de l'enfance manque cruellement de moyens, et ce sont des prises en charge au rabais qui leur sont proposées. Avec ses partenaires associatifs, la LDH a porté une exigence : les droits de l'enfant ne se discutent pas. Et pour ce faire, elle a notamment défendu le respect de la présomption de minorité dans l'intérêt supérieur de l'enfant, avec une mise à l'abri immédiate dans les dispositifs de droit commun de la protection de l'enfance, afin qu'ils puissent ensuite accéder à une prise en charge globale et adaptée, avec une sécurisation de leur avenir au

moment de leur majorité. Dans la continuité de la pétition interassociative « Jeunes majeurs, sortir de l'impasse » portée l'année précédente, la LDH n'a eu de cesse de rappeler que la question de l'avenir de ces jeunes doit non seulement être anticipée mais aussi faire l'objet d'une attention particulière au sortir de leur minorité, et ce le temps qu'il faudra pour sécuriser leurs parcours. Enfin, certaines formations politiques ont cherché à faire fi des droits de l'enfant au motif de « lutte contre l'immigration », sabrant ni plus ni moins ces derniers au profit de la « priorité nationale ». Certains ont même pris ces enfants pour cibles dans leurs discours nauséabonds. La LDH a rappelé qu'un tel programme serait contraire à la Constitution, la France violerait ses engagements internationaux en rupture avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme et avec la Convention internationale des droits de l'enfant.

## FAIRE LE CHOIX DE L'ÉDUCATION EN MATIÈRE DE JUSTICE DES ENFANTS

L'autre grand chantier de la politique de l'enfance porte sur le code de la justice pénale des mineurs. En plus du constat de dégradation progressive des capacités d'accueil du dispositif pour les enfants, c'est son glissement vers un paradigme plus répressif et sécuritaire qu'éducatif et social que la LDH a dénoncé : délais d'exécution des décisions judiciaires ou administratives de plusieurs mois, voire plus d'un an, qui ruinent le sens des mesures aux yeux des parents et des enfants quand ils n'accroissent pas le danger qu'encourent ces derniers ; crise du recrutement de travailleurs sociaux, d'assistants familiaux, entraînant l'allongement des listes d'attente, conjuguée aux phénomènes d'usure professionnelle voire de maltraitance institutionnelle dans un contexte de fonctionnement en sous-effectif et d'appel à des professionnels peu

qualifiés... La LDH a rappelé, avec de très nombreux professionnels de différents secteurs, que l'enfant qui commet un acte de délinquance est aussi, et avant tout, un enfant en danger. Il est donc primordial de lui apporter toute l'aide dont il a besoin. Au lieu de se désengager dans les prises en charge civiles et dans l'exercice de ses missions de prévention au profit des départements, alors que certains sont incapables d'y faire face, l'Etat devrait se donner les moyens, humains et financiers, de répondre aux besoins de ces enfants et de leurs familles. Le redéploiement des budgets des structures d'enfermement au profit des structures éducatives fait partie des mesures qui ont été soutenues par la LDH, ainsi que, plus généralement, la mise en œuvre d'un Code de l'enfance, incluant le civil et le pénal, protecteur et éducatif.

## LE DROIT À L'ÉDUCATION DOIT ÊTRE DÉFENDU

### GUIDE JURIDIQUE

## L'ACCÈS À LA SCOLARISATION

### CADRE LÉGAL, DYSFONCTIONNEMENTS ET MOYENS D'ACTION

Ligue  
des droits de  
l'Homme



Ce guide juridique est en accès libre sur le site de la LDH.

Tous les enfants et les jeunes doivent pouvoir accéder au service public d'éducation. Pourtant, même en France, c'est loin d'être toujours le cas. Aujourd'hui encore, certaines populations sont particulièrement stigmatisées,

et l'effectivité des droits de leurs enfants est remise en cause. C'est le cas des enfants de personnes migrantes ou roms, de familles en situation de grande précarité ou résidant dans des territoires isolés d'outre-mer, ou encore des enfants en situation de handicap... Face à ce constat déplorable, le groupe de travail « Jeunesse et droits de l'enfant » de la LDH a interrogé l'effectivité du droit à la scolarisation dans sa globalité et produit un guide visant à mettre en évidence les phénomènes de non scolarisation et de déscolarisation, afin de clarifier les démarches à entreprendre et de faire cesser les pratiques discriminatoires.

## SE DONNER LES MOYENS DE PRÉSERVER LA SANTÉ DES ENFANTS

La question de la santé des enfants reste malheureusement un sujet d'inquiétude aujourd'hui en France. Parce que l'impossibilité de pouvoir profiter d'un logement stable engendre irrémédiablement des risques pour la santé, parce que des services publics de santé sous-dimensionnés entraînent des délais insoutenables pour accéder à des soins, parce que plusieurs rapports parlementaires ont souligné l'état de déshérence de la santé scolaire, de la pédopsychiatrie ou encore de la protection maternelle et infantile, parce que le problème n'a fait que s'accroître avec la pandémie et ses suites, la LDH a donc intégré ces problématiques à l'ensemble de son plaidoyer en faveur de la défense des droits des enfants. Elle a également soutenu un appel à une loi-cadre pour la santé mentale et la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

## RESPECTER L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT, METTRE FIN À SON ENFERMEMENT

Malgré une très large mobilisation de la société civile ces dernières années, et plusieurs condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme, la France continue de recourir à l'enfermement administratif des enfants, parfois de nourrissons avec leurs parents, en violation des conventions internationales. En juillet 2022, la LDH a cosigné une nouvelle tribune publiée dans *Le Monde* pour dénoncer la persistance de cette pratique indigne. Avec plus d'une dizaine d'organisations de défense des droits et libertés, elle a rappelé les conséquences dramatiques de l'enfermement sur leur santé : repli sur soi, refus de s'alimenter, insomnies, stress et symptômes de stress post-traumatique. Avec ses partenaires, elle a appelé le gouvernement et les députés nouvellement élus à interdire définitivement l'enfermement administratif des enfants et à élaborer des solutions conformes aux droits de l'enfant, rappelant qu'il s'agit là d'une recommandation clairement énoncée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. En marge de cette nouvelle mobilisation interassociative, des contributions écrites ont également été transmises au Conseil de l'Europe.

Concernant le sort des enfants français détenus dans des camps du Nord-Est de la Syrie dans des conditions inhumaines, la LDH a poursuivi ses actions de sensibilisation de l'opinion publique et d'interpellations des autorités françaises afin qu'elles procèdent au plus vite à leur rapatriement. Ces enfants ne sont coupables de rien mais doublement victimes : du choix de leurs parents d'abord, qui devront être jugés, et de l'abandon de leur pays ensuite. A la suite de la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme en septembre, la LDH a, à nouveau, exhorté le gouvernement à mettre fin à sa politique scandaleuse de rapatriement au cas par cas, l'enjoignant à tout faire pour que l'ensemble des enfants français et leurs mères soient rapatriés au plus vite sur le sol français.

“

*La plupart de ces enfants avait 2 ou 3 ans en entrant dans ces camps, certains y sont nés, les deux tiers d'entre eux ont moins de 6 ans. Depuis lors, ils grandissent dans des conditions particulièrement difficiles, privés de soins adaptés et ne bénéficiant d'aucun soutien psychologique, alors même qu'ils portent les stigmates de leurs blessures et traumatismes. Ils ne sont pas scolarisés, vivent sous des tentes de fortune, exposés à des températures extrêmes, été comme hiver, à des incendies qui ont déjà fait plusieurs victimes.*

”

Extrait de la lettre ouverte de Patrick Baudouin adressée à Emmanuel Macron « Enfants français détenus dans les camps du Nord-Est syrien » rendue publique le 30 juin 2022.

# PAROLE DE LIGUEUSE : CLÉO CARASTRO

Cléo Carastro,  
co-responsable du groupe  
de travail « LGBTI »  
de la LDH.

“

Anthropologue et historienne à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), j'ai d'abord été marquée par l'action de la LDH via la section de mon établissement universitaire (Paris-EHESS) et son implication en faveur des personnes réfugiées et migrantes. A l'EHESS, j'ai été amenée à coordonner le programme PAUSE, pour l'accueil en urgence des chercheuses et chercheurs en exil, depuis sa récente mise en place en 2018.

Par ailleurs, c'est cette année-là que j'ai contribué à l'avancée des droits des étudiantes et étudiants trans pour que l'EHESS leur reconnaisse le droit non seulement de s'inscrire mais également d'obtenir leur diplôme avec leur prénom d'usage, sans passer par une décision administrative ou judiciaire, ce qui était une première en France.

J'ai rejoint la LDH pendant la pandémie, en intégrant aussitôt le groupe de travail « LGBTI » que Pierre-Antoine Cazau m'a ensuite proposé de co-animer, ce que j'ai accepté afin de mettre mon expérience de chercheuse, mais aussi de femme transgenre et mère lesbienne, au service de la lutte contre les inégalités et les discriminations qui touchent les personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Malgré une évolution du cadre législatif en France qui, depuis dix ans, garantit davantage de droits aux personnes LGBTI+, les formes de discriminations sont malheureusement trop nombreuses encore dans notre pays, et ce dans plusieurs domaines, que ce soit dans les établissements scolaires, les parcours de soins, le sport, les prisons, les tribunaux, mais aussi les administrations locales et nationales. Ces discriminations s'accompagnent de la montée récente, au niveau aussi bien national qu'international, d'une

rhétorique haineuse qui vise notamment les personnes LGBTI+ en les exposant à des dangers, à l'issue parfois dramatique.

Par la co-animation du groupe de travail, qui jouit d'une belle dynamique collective, j'entends contribuer non seulement à la veille sur le plan national, via les remontées des différentes sections, mais aussi à une réflexion de fond sur les thématiques émergentes qui nécessitent une collaboration avec les autres groupes de travail de la LDH ainsi qu'avec d'autres associations qui agissent sur le terrain des inégalités.

Par ma participation au prochain rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) sur la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI, je compte faire avancer le débat en m'appuyant sur les ressources et la transversalité qui caractérisent la LDH.

”

# CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

La LDH est pleinement engagée dans la lutte contre le racisme et contre les discriminations. Le racisme n'a pas disparu avec la notion de races. Il demeure l'axe central des idéologies d'extrême droite et, s'appuyant sur une série de représentations construites tout au long de l'histoire, il traverse également toute la société. Avec les réseaux sociaux, les discours racistes se répandent, diffusant et banalisant l'expression de la haine. Respectueuse de la liberté d'expression et de création, la LDH n'en combat pas moins toute incitation à la haine raciale. Ses activités dans ce domaine sont multiples : travail d'éducation populaire avec des sections locales particulièrement actives et mobilisées, notamment en milieu scolaire et sportif, animation de débats dans les lieux culturels, soutien à des films, travail interassociatif, au plus près des habitantes et habitants ; sans compter la participation à de nombreux collectifs locaux et nationaux et des partenariats avec le privé, la plateforme de taxis G7 par exemple.

## CONTRE LA BANALISATION DES DISCOURS RACISTES

L'année 2022 a été marquée une fois de plus par la banalisation du racisme dans la parole publique.

On constate cette libération de la parole raciste au sein même du Parlement. Ainsi, en novembre à l'Assemblée nationale, un député Rassemblement national (RN) interrompt Carlos Martens Bilongo, député du Val d'Oise, qui s'exprimait sur le drame des

personnes migrantes traversant la Méditerranée, par ces mots : « *Qu'il retourne en Afrique* ». La LDH et ses partenaires ont signé une tribune et organisé une manifestation de soutien pour dénoncer ces propos.



© Serge D'Ignazio

Cette banalisation se développe également dans les médias. L'*Echo des Vosges* a publié une tribune, le 15 septembre 2022, signée par le général Jean-Philippe Houdinet dans laquelle il affirme que « *c'est bien la religion musulmane qui met à mal notre façon de vivre, nos libertés fondamentales* ». La LDH a porté plainte contre les directeurs de publication et contre l'auteur. Par ailleurs, la LDH, SOS-Racisme et la Licra ont gagné le procès intenté à *Valeurs Actuelles* pour la publication d'un « feuilletton » mettant en scène une députée, Danielle Obono, dans le rôle d'une esclave. En 2022, elle est de nouveau intervenue en justice contre Eric Zemmour, qui a été



condamné à 10 000 euros d'amende pour avoir qualifié sur CNews les mineurs isolés étrangers de « voleurs », « assassins » et « violeurs ». Le directeur de publication de CNews a également été condamné à verser 3 000 euros d'amende.

La LDH est également vigilante face aux propos tenus par des élus de la République. C'est dans ce cadre qu'avec ses partenaires elle a fait condamner en justice une conseillère municipale de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) autrice de tweets islamophobes à l'encontre des travailleurs de la RATP qui aurait, selon elle et entre autres propos, « embauché trop d'arabo-musulmans », lesquels traiteraient les usagers « comme du bétail ». Un autre exemple frappant de discours nauséabond, contre lequel la LDH s'est indignée, est la prise de parole de José Gonzalez, député RN, qui a glorifié l'Organisation de l'armée secrète (OAS) et exprimé sa nostalgie de l'Algérie française lors du renouvellement du groupe d'amitié France-Algérie à l'Assemblée nationale, groupe pour lequel il a été désigné vice-président.

## L'ANTISÉMITISME TOUJOURS PRÉSENT

En 2022, une fresque du graffeur Letko, intitulée « La bête 2 » et représentant Emmanuel Macron en marionnette manipulée par Jacques Attali, sur un bâtiment public à l'entrée d'Avignon, reprenait de façon explicite les codes visuels antisémites et complotistes. La LDH a dénoncé cette fresque, qui a été retirée. A Reims, lors d'un match de Ligue 1 opposant le 1<sup>er</sup> mai 2022 le club de Lorient à celui de Reims, des supporters rémois appartenant au groupe de hooligans MesOs Reims ont déployé un drapeau affichant la croix celtique en effectuant des saluts nazis au milieu de la foule. Là encore, la LDH a dénoncé ces actes.

## LE RACISME DANS LA POLICE

En avril 2020, sur l'Ile-Saint-Denis, un homme de nationalité égyptienne s'était jeté dans la Seine lors d'une interpellation. Un policier avait alors déclaré « *un bicot comme ça, ça nage pas* » et des violences policières étaient suspectées. La LDH, le Mrap, et SOS-Racisme s'étaient constituées parties civiles et dénonçaient un racisme banalisé dans la police. Le tribunal de Bobigny, en janvier 2022, a condamné six policiers à des peines allant de six à douze mois de prison, dont six mois ferme pour certains, pour injures racistes et violences volontaires.



© Serge D'Ignazio

## DES DISCRIMINATIONS TOUJOURS IGNORÉES...

Dans le domaine de la lutte contre les discriminations, force est de constater que notre pays connaît un incontestable retard et ce malgré l'existence d'une autorité indépendante, celle de la Défenseure des droits, et d'une institution, la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) chargée d'analyser, de suivre l'évolution du racisme et des discriminations. Ainsi au cours de l'année 2022, une seule saisine du Défenseur des droits concernait les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée, et ce alors que toutes les études et les testing montrent l'importance de ce motif de discriminations.

La LDH participe à l'ensemble de ces instances. Elle demande un vrai portage politique, des moyens et une réelle stratégie. La destruction des services publics et du droit commun ne peut que renforcer les discriminations, qui ne visent pas seulement des individus mais aussi des groupes et des territoires, et sont également renforcées par de nouvelles mesures.

Elle travaille sur le sujet des discriminations au travers de son groupe de travail (GT) « Discriminations, racisme, antisémitisme », avec lequel elle a organisé une conférence-débat sur le racisme au Mexique et la lutte antiraciste féministe des femmes indiennes et afro descendantes, en juin 2022 avec le GT « Femmes, genre, égalité », et une audition d'Alain Policar sur l'universalisme, en mars 2022 avec le groupe de travail « Mémoires, histoire, archives ».

## ... ET CONSTANTES CONTRE LES GENS DU VOYAGE

L'appellation « Gens du voyage » masque en fait une catégorie « ethnique », celle des Roms ou des Tsiganes non sédentarisés. Ces derniers sont victimes de nombreuses discriminations et, de fait, de nombreuses communes ne créent pas d'aires d'accueil. C'est dans ce contexte qu'a été mise en place une nouvelle sanction contre les voyageurs : l'amende forfaitaire délictuelle qui constitue une double peine, non seulement une expulsion mais aussi le paiement d'une amende pour une population particulièrement précaire et déjà exposée à un racisme massif. La LDH et ses partenaires demandent l'abrogation de cette mesure.

## SPORT ET DISCRIMINATIONS

La Fédération française de football (FFF) a modifié ses statuts pour la saison 2021-2022 en imposant une



obligation de neutralité aux participantes et participants d'une manifestation sportive. En l'état, le principe de laïcité et les textes applicables se bornent à rappeler que seuls les agents publics investis d'une mission de service public se trouvent investis d'une telle obligation de neutralité. La LDH a adressé au président de la FFF une demande d'abrogation et a saisi le Conseil d'Etat d'une requête en annulation.

Par un arrêté, le préfet de police de Paris a interdit une manifestation déclarée pour le mercredi 9 février 2022 intitulée « *Les députés jouent au football avec les hijabeuses* » ayant pour revendication le droit, pour les participants à une compétition sportive, de porter un signe religieux. Pour interdire cette manifestation, le préfet a retenu des motifs pour le moins empreints d'amalgame et d'approximations plus qu'hasardeuses. La LDH, estimant que cet arrêté d'interdiction portait une atteinte manifeste à la liberté de manifester, a saisi le tribunal administratif d'un référé-liberté qui a suspendu l'arrêté.

## UN GROUPE DE TRAVAIL LDH ACTIF SUR LES QUESTIONS DE DROITS ET DE HANDICAP

La LDH travaille sur les questions de handicap au travers de son groupe de travail (GT) « Handicap et citoyenneté », lancé il y a deux ans, qui continue sa phase de développement et de structuration de son action. Il œuvre pour la défense des droits des personnes en situation de handicap et leur participation à la vie dans la société, comme et avec les autres.

En 2022, l'action engagée s'est poursuivie avec de nombreux rebondissements, du vote bloqué – à l'initiative de la ministre du Handicap au printemps – sur le projet de loi Allocation adulte handicapé, à l'adoption finalement,

en septembre de la réforme, avec le soutien de l'ensemble des groupes parlementaires. Une victoire pour l'autonomie des personnes concernées, dont la LDH s'est réjouie, même si les délais de mise en œuvre ne sont pas satisfaisants. Le GT a cosigné, avec d'autres associations, un communiqué dénonçant les manquements.

L'année 2022, marquée par des élections présidentielles puis législatives, a été le moment pour interpellier les différentes candidates et différents candidats sur la politique à mener pour les cinq prochaines années. En France, ce sont douze millions de personnes qui sont concernées, et le handicap est depuis plusieurs années la première cause de discriminations. Cela devrait en faire un sujet prioritaire, pourtant il est, au même titre que les personnes concernées, bien souvent invisibilisé ou à la marge, et ce dans l'indifférence totale, comme si le handicap justifiait une inégalité de situation et de droits. D'autre part, la situation de la France au regard de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) n'est pas conforme à ses engagements, comme l'ONU l'a objectivé en août 2021, « *la France privilégiant toujours un modèle médical et n'ayant pas adopté l'approche par les droits de l'Homme prônée par la convention* » a regretté le rapporteur des Nations unies.

Le GT a œuvré à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), au sein du groupe de travail dédié au handicap, et participé au travail collectif pour l'élaboration de recommandations et rapports, un rapport sur les préjugés et les discriminations est notamment en cours. En 2022, il a également finalisé une fiche technique « Handicap » faisant état de la situation et des priorités d'action en lien avec la Convention internationale.

## LA DÉFENSE DES PERSONNES LGBTI FACE AUX DISCRIMINATIONS

Au soutien des droits des personnes LGBTI, la LDH est intervenue à plusieurs reprises pour combattre les attaques menées contre les marches des fiertés et symboles LGBTI telles qu'à Bordeaux, Laval ou Montpellier. Elle a déposé plusieurs plaintes et s'est constituée partie civile dans plusieurs affaires. Elle s'est exprimée pour le respect des droits des personnes trans, pour que soit facilitée la reconnaissance des changements de prénom de ces dernières, tant dans l'inscription à l'état civil que pour leur droit de mener librement leur vie privée sans subir de discriminations. Elle s'inscrit dans les luttes internationales de défense des droits des personnes LGBTI, comme au Qatar lors de la coupe du monde. Elle continue d'aider les personnes sur le territoire dans le cadre de ses permanences contre les discriminations ou spécialisées, telle que la commission Identités menée par la section LDH de Quimper. La LDH travaille également sur ces questions dans le cadre de son groupe de travail « LGBTI », qui a, entre autres en 2022, organisé un webinaire sur le thème « Discriminations et santé chez les adultes et les enfants LGBTI ».

# PAROLE DE LIGUEUSE : MARLÈNE HERVIEU

Marlène Hervieu, co-responsable du groupe de travail « Handicap et citoyenneté » de la LDH.

“

Déjà largement concernée et impliquée dans la lutte contre les stéréotypes, les discriminations et les inégalités en général, de par mon parcours tant personnel que professionnel, j'ai pris conscience de la nécessité de l'engagement et de l'action, au-delà de la simple conviction qui ne suffisait plus face à l'accroissement des inégalités, et l'accès aux droits, loin d'être effectifs pour toutes et tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap, mais pas exclusivement.

En effet, concernée en tant qu'aidante depuis l'enfance de ma maman atteinte d'une maladie mentale, j'ai compris assez tôt que l'on n'était pas égaux, selon son origine, sa situation sociale, sa vulnérabilité et tant d'autres facteurs qui

s'ajoutent, comme le disait Coluche... à sa façon. Les auteurs, les philosophes m'ont donné les clés de lecture et permis d'entrevoir un autre équilibre, plus juste, plus harmonieux. Plus tard, les sciences sociales et politiques qui ont jalonné mon parcours m'ont permis d'identifier les enjeux et c'est alors devenu une évidence pour moi de concrétiser cet engagement en m'impliquant plus largement pour les droits de toutes et tous. C'est ce que me permet la LDH, dans sa dimension généraliste, dans son approche universaliste et sa militance, quoiqu'en disent certaines et certains, non partisane, toujours et avant tout dans le sens et le respect du droit – des droits – qui sont ma boussole.

J'ai l'occasion de le faire plus spécifiquement pour les droits des personnes en situation de handicap, parce que j'ai choisi d'en faire mon métier. Puis, plus récemment, la dégradation de ma santé m'a fait passer dans le camp des personnes

concernées, par le handicap invisible mais bien réel, me donnant à vivre et expérimenter les difficultés liées au handicap. Une raison de plus pour continuer mon engagement avec le groupe de travail « Handicap et citoyenneté » de la LDH.

L'addition des contributions individuelles dans un collectif militant génère force d'action et de propositions. Cela fait sens pour moi d'y contribuer avec pour objectif que progressent les droits et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

”

# LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

En 2022, la LDH s'est mobilisée pour défendre l'universalité des droits des femmes dans le monde, mise à mal par les idéologies totalitaires, intégristes religieuses ou nationalistes et qui ont toutes pour corollaire le déni des droits des femmes, les crimes commis à leur encontre parce que femmes, et la négation des inégalités qui les frappent et qui se creusent toujours davantage. Tout au long de l'année, des femmes ont été témoins d'un recul de leurs libertés et de leurs droits que ce soit en Ukraine, aux Etats-Unis ou en Iran. Face à l'ampleur de ces négations, la LDH s'est mobilisée. Elle restera en alerte pour soutenir les femmes dans leur long combat pour une égalité effective et universelle.

## POUR UN DROIT À L'AVORTEMENT SÉCURISÉ, GRATUIT ET UNIVERSEL

La LDH est mobilisée depuis des années pour défendre le droit à l'avortement dans des pays où les femmes luttent encore pour l'acquiescer face à des lois meurtrières, comme en Amérique latine ou en Pologne. Mais, en 2022 l'accès à l'avortement, qui est pourtant l'une des conditions premières de l'égalité, a été mis à mal de façon inédite à travers le monde et ce même dans des pays démocratiques.

En effet, la révocation par la Cour suprême de l'arrêt *Roe vs Wade*

– qui garantissait le droit à l'avortement depuis 1973 aux Etats-Unis – est une alerte envoyée au monde entier que ce droit fondamental n'est jamais acquis et qu'il demeure fragile. La LDH a fermement dénoncé ce grave recul et appelé à participer à tous les rassemblements de soutien organisés en juin et juillet 2022. Les femmes ukrainiennes, en plus des exactions commises à leur encontre dans le cadre de la guerre, ont vu l'accès à leur système de santé reproductif fortement fragilisé. Dans certains pays d'accueil, comme en Pologne, des femmes en exil se voient interdire d'avorter ou dépassent souvent les délais légaux lorsqu'elles arrivent enfin à trouver refuge dans un pays

l'autorisant. La LDH a signé et diffusé une pétition pour la défense des droits reproductifs des femmes ukrainiennes en Pologne et au-delà.

A l'heure où les femmes luttent sans relâche pour obtenir le droit à l'avortement, en Amérique latine ou chez certains de nos voisins européens, il est inconcevable pour la LDH que ce droit régresse dans quelque partie du monde. C'est pourquoi, dès le mois de novembre 2022, la LDH s'est positionnée en faveur de la constitutionnalisation du droit à l'IVG en France, pour le garantir de manière pérenne, sans discrimination ni entrave. Face aux inégalités d'accès, à la double clause de conscience, aux délais restrictifs... mais aussi face à l'émergence décomplexée des idées d'extrême droite et d'extrémismes religieux qui s'acharnent à empêcher les femmes d'avorter pour faire perdurer le contrôle patriarcal, la LDH poursuivra la lutte pour la reconnaissance du caractère inaliénable de ce droit. Comme chaque année, elle a participé aux rassemblements organisés partout en France, le 28 septembre, à l'occasion de la Journée mondiale du droit à l'avortement.

## SOLIDARITÉ AVEC LES FEMMES IRANIENNES

La mort de Mahsa Amini, suite à son arrestation due à « un mauvais port de voile », en septembre 2022, s'inscrit dans un *continuum* de violences. Elle a mis en lumière la pression que le pouvoir iranien exerce sur les femmes et a suscité

partout dans le pays d'importantes protestations lourdement réprimées par le pouvoir. La LDH a dénoncé cette répression sanguinaire et les condamnations à mort iniques qui en découlent, et rendu hommage aux nombreuses femmes qui, chaque jour, bravent la répression, au risque même de leur vie ou de leur liberté. Elle a appelé et participé aux rassemblements de soutien organisés partout en France autour du slogan « Femmes, vie, liberté ! ».

## EN MARS ET EN NOVEMBRE, DES RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLES

Comme chaque année, la LDH a appelé à manifester et a organisé des initiatives partout en France dans le cadre du 8 mars, Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, et du

25 novembre, Journée de lutte contre les violences faites aux femmes. Ses sections ont participé à relayer les luttes des femmes par l'organisation de rencontres, manifestations, conférences, projections... Ces deux journées ont été l'occasion de rendre hommage au courage des femmes iraniennes et de rappeler l'importance de la reconnaissance d'un statut de demandeuse d'asile pour toutes les femmes poussées sur les routes de l'exil par les persécutions dont elles sont victimes.

La LDH a dédié son université d'automne du mois de novembre 2022 aux luttes des femmes dans le monde, un écho aux dénis des droits vécus par les femmes au travers des différents continents. Plusieurs intervenantes ont alors présenté les combats menés ainsi que leurs origines. Ont aussi été évoquées, la situation des femmes en Afghanistan et la part prise par les femmes dans les luttes menées par les populations kurdes.

## 28<sup>E</sup> UNIVERSITÉ D'AUTOMNE : LUTTES DES FEMMES DANS LE MONDE ET MOUVEMENTS FÉMINISTES

(...) Si le mouvement *#metoo* a mis sur le devant de la scène les questions de harcèlement et de violences sexuelles ou encore de représentations des femmes dans les cultures, d'autres combats dans d'autres espaces que l'Europe ou les Etats-Unis ou concernant d'autres sphères de la vie sont peu ou mal connus. (...) En effet, dans de nombreux pays, le patriarcat est encore inscrit dans la loi, et les droits des femmes dans leur ensemble ne sont pas reconnus. En outre, la condition des femmes est aggravée par la pauvreté, les guerres et l'émergence de mouvements conservateurs, qu'ils soient religieux ou non. Si les femmes subissent des oppressions communes liées à leur condition de femme, ces oppressions s'imbriquent à d'autres inégalités ou discriminations liées à leur classe sociale, situation de minorités, origine, cultures, etc. Par ailleurs, la place des femmes comme actrices de l'histoire est un enjeu politique. Quelle part leur est faite dans l'historiographie ? Faut-il considérer que les luttes pour les droits des femmes commencent à partir du moment où s'est forgé le concept de féminisme, ou que ces luttes pour l'égalité sont une constante de l'histoire avec des systèmes juridiques qui évoluent vers une plus grande ou une moins grande égalité ?



© Serge d'Ignazio

# ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

La défense des droits des personnes étrangères est l'un des principaux engagements de la LDH, notamment grâce à ses activités d'orientation et d'accompagnement juridiques partout en France. Ces personnes, quel que soit leur statut administratif, sont représentées, à longueur d'année, comme la source de problèmes et sont au cœur de vifs débats politiques. Ce positionnement a abouti au vote de plus d'une vingtaine de lois répressives en trente ans, et à l'annonce d'une nouvelle à venir. La LDH, en 2022, a continué de défendre celles et ceux qui sont confrontés à un durcissement des contrôles aux frontières, à une restriction de leurs droits et à des conditions de vie indignes au sein des pays dans lesquels elles et ils cherchent refuge. Il est temps aujourd'hui de construire des politiques fondées sur l'accueil et la solidarité, garantissant le respect de la dignité et l'égal accès aux droits fondamentaux.

## UN DROIT D'ASILE INÉGALITAIRE ?

L'accueil des Ukrainiennes et Ukrainiens confrontés à la guerre dans leur pays a prouvé qu'un accueil digne est possible mais a parallèlement mis en lumière le caractère discriminatoire des politiques actuelles. Au cours de l'année, plusieurs millions de personnes ont fui l'Ukraine pour l'Europe, suscitant, en France, un mouvement de solidarité exceptionnel et une mobilisation inédite de l'Etat. Mais en raison d'une interprétation restrictive des textes européens relatifs à la protection temporaire, pour l'essentiel seules les Ukrainiennes et seuls les Ukrainiens ont pu voir leurs droits reconnus et non les personnes étrangères qui travaillaient, étudiaient ou étaient en cours de demande d'asile en Ukraine. Aujourd'hui ce sont des personnes de nationalité ukrainienne déjà présentes en France avant le début de la guerre qui sont menacées. Un tel traitement différencié à l'égard de personnes, qui vivent le même traumatisme de l'exil, a notamment été fermement dénoncé par la Coordination française du droit d'asile (CFDA), dont la LDH est membre.





La LDH s'est également mobilisée pour dénoncer les entraves au droit d'asile à l'international. Elle a signé et diffusé une pétition demandant à la Grèce d'abroger la décision de considérer la Turquie comme un pays sûr pour les personnes demandant l'asile en provenance d'Afghanistan, de Somalie, du Pakistan, du Bangladesh et de Syrie. De même, elle a adressé à la présidence du Conseil de l'Union européenne (UE) et à la présidence du Parlement européen une pétition leur demandant de renoncer à la légalisation des dérogations aux traités de protection des droits de l'Homme et de respecter le droit d'asile à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie où quelques milliers de réfugiés venus d'Irak, de Syrie, du Yémen et d'ailleurs étaient regroupés dans des conditions inhumaines.

## DES POLITIQUES DE L'IMMIGRATION SOURCES D'INIQUITÉS EN FRANCE...

En dépit des valeurs d'accueil et de fraternité prônées face aux guerres et aux crises humanitaires qui se jouent à nos frontières, les politiques de l'immigration menées en France et en Europe privilégient toujours davantage la répression

que l'insertion. De ces politiques découlent des violences quotidiennes et des drames humains malheureusement devenus ordinaires dans l'actualité.

Chaque année, les personnes étrangères voient leurs droits, y compris les plus fondamentaux, de plus en plus restreints. Elles subissent des conditions de vie indignes et un harcèlement policier, dont sont aussi victimes les militantes et militants qui sont solidaires. Ainsi en octobre 2022, la LDH a fait annuler trois arrêtés préfectoraux interdisant les distributions gratuites de repas et d'eau à Calais. Ces arrêtés ne sont qu'un des nombreux outils d'entrave à la solidarité.

Au cours de l'année, la LDH a interpellé le gouvernement et s'est mobilisée en faveur de plusieurs cas individuels de personnes menacées d'expulsion ou expulsées dans des conditions indignes, alors qu'il s'agissait de personnes intégrées en France depuis des années, de familles avec enfants ou d'individus avec des problèmes de santé nécessitant des soins en France.

## ... ET DE DRAMES HUMAINS AUX FRONTIÈRES

Les drames humains se déroulant à nos portes sont aussi le résultat des politiques d'immigration mortifères menées par l'UE et ses Etats membres. Dans une tribune interassociative signée par le président de la LDH, en février 2022 dans *Le Monde*, la LDH mettait justement en cause les accords du Touquet signés il y a dix-neuf ans et faisant de la France le « bras policier » de la politique migratoire du Royaume-Uni. En 2022, les tragédies, pour lesquelles la LDH pointe systématiquement la responsabilité des Etats, se sont multipliées à nos frontières, tant maritimes que terrestres. Plusieurs naufrages ont de nouveau eu lieu dans la Manche et en Méditerranée, notamment orientale, alors que les

personnes sont contraintes de s'embarquer dans des voyages migratoires de plus en plus dangereux. A de multiples reprises, la LDH a rappelé et demandé le respect du droit international de la mer qui inclut l'obligation de porter secours aux passagers d'un bateau en difficulté. Dans le cadre d'EuroMed Droits, dont elle est membre, elle a participé à la journée mondiale de lutte contre le régime de mort aux frontières, le 6 février 2022. Ces politiques sécuritaires se renforcent également sur le continent, avec une militarisation coûteuse des frontières terrestres où la répression s'aggrave. Ce fut une nouvelle fois le cas dans le territoire espagnol de Mellila, au nord du Maroc, le 24 juin 2022, où les garde-frontières espagnols ont provoqué la mort d'une trentaine de personnes migrantes : un drame qui alerte aussi sur la nature mortifère de la coopération sécuritaire entre le Maroc et l'Espagne. Durcissement qui se déploie également en France où la criminalisation de la solidarité est amplement pratiquée. C'est dans ce cadre que la LDH a soutenu deux solidaires du Briançonnais condamnés à des peines de prison et finalement relâchés en novembre 2022.

## UN DURCISSEMENT DES FRONTIÈRES TOUJOURS PLUS IMPORTANT

Ce durcissement des frontières a été épinglé par la justice en 2022. Dans un arrêt du 26 avril, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a ainsi jugé qu'un Etat membre ne peut rétablir des contrôles à ses frontières intérieures pour une durée excédant six mois, sauf apparition d'une nouvelle menace. La CJUE a également jugé que le contrôle d'identité mis en œuvre dans ce cadre et excédant cette durée est illégal. Or, en France, et depuis 2015, les autorités françaises ont



rétabli ces contrôles et renouvellent cette mesure sans interruption. La LDH et ses partenaires ont entrepris une action en justice et ont appelé les autorités françaises à mettre un terme à ces prolongations systématiques. Cependant, dans une décision du 27 juillet, le Conseil d'Etat a validé ces prolongations, portant ainsi une très grave entorse au principe de la liberté de circulation dans l'espace Schengen. Ces contrôles ont par ailleurs mené la France à mettre en place des points de passage autorisés (PPA) et des locaux privatifs de liberté qui échappent aux quelques normes des centres de rétention administrative (Cra). Lors de la création d'une zone d'attente provisoire à Fréjus, installée sur mesure pour tenter d'empêcher l'entrée sur le territoire des passagers de l'Océan Viking, la LDH, associée à sept autres partenaires associatifs, est à nouveau intervenue en justice pour en exiger la fermeture. En septembre 2022, le tribunal administratif de Grenoble a censuré le refus d'accès des

associations humanitaires mais n'a pas fait droit à la demande de fermeture de la zone. Le Conseil d'Etat a confirmé cette décision en novembre.

## CONTRE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE

La LDH n'a cessé de se mobiliser contre les privations arbitraires de libertés des personnes étrangères, la rétention administrative étant l'une des illustrations les plus violentes de l'orientation répressive choisie par le gouvernement dans ses politiques migratoires. Chaque année, aux frontières, dans les zones de transit et sur l'ensemble du territoire, des milliers de personnes étrangères sont privées de liberté avant d'être renvoyées vers leurs pays de provenance. Les violations des droits qui s'y déroulent sont nombreuses : violations du droit d'asile, difficulté ou absence d'accès aux soins, absence d'accès à un interprète, à un avocat, au juge, mais aussi

enfermement d'enfants. L'Anafé, collectif dont la LDH est membre, offre une assistance juridique, consigne ces nombreuses violations des droits et engage des actions en justice contre les violations des droits aux frontières. En 2022, le collectif a entrepris un combat pour faire reconnaître le caractère illégal de l'enfermement dans des locaux inhumains, humiliants et le plus souvent insalubres à la frontière franco-italienne. Il s'est également indigné lorsque le Conseil constitutionnel, en mars, a validé l'absence de tout contrôle d'un juge pendant les quatre premiers jours d'enfermement. Enfin, l'Anafé a appelé les parlementaires à exercer leur droit de regard et demandé au gouvernement de fermer ces lieux d'enfermement. Une demande également portée par la LDH, en janvier 2022, dans une tribune collective publiée sur *Libération*. La LDH est également membre de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) qui, en janvier 2022, a mis en lumière le recrutement d'animateurs en service civique par la Croix-Rouge française pour la salle de jeux des enfants dans une zone d'attente, une pratique indigne qui banalise cet enfermement contraire aux droits de l'enfant mais n'atténue en rien sa violence. Enfin, la LDH a dénoncé l'opération de démantèlement du campement du square Forceval à Paris, le 5 octobre 2022, qui a entraîné l'interpellation et l'enfermement en Cra de personnes considérées comme étant en situation irrégulière malgré la vulnérabilité connue de ces personnes et leur état de santé dégradé.

## VERS UN ÉNIÈME PROJET DE LOI RENFORÇANT CES POLITIQUES INHUMAINES

L'été 2022 a été marquée par l'annonce d'un énième projet de loi sur l'asile et l'immigration, le vingt-neuvième en trente ans, par le ministère de l'Intérieur.

Les associations œuvrant pour les droits des personnes étrangères, dont la LDH, ont signifié leurs inquiétudes, craignant une nouvelle dégradation des conditions d'accueil et des droits des personnes exilées notamment au travers d'une lettre ouverte adressée à la Première ministre. La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), dont la LDH est membre, a publié quinze conditions minimales pour que le droit d'asile soit un droit réel. Le collectif Uni.e.s contre l'immigration jetable (Ucij), dont la LDH est partie-prenante, s'est quant à lui reformé dans le but de s'opposer à cette politique discriminatoire, notamment au travers d'une campagne et d'appels à rassemblements réguliers partout en France.

A l'occasion de la Journée internationale des migrants, le 18 décembre, la LDH a réaffirmé les mesures prioritaires que devrait prendre le gouvernement sans nécessité d'une énième loi sur l'asile et l'immigration : l'ouverture de voies légales et sûres, la régularisation de toutes celles et tous ceux qui vivent et travaillent dans nos territoires, le respect des droits les plus fondamentaux, la fin du harcèlement dont sont victimes les personnes exilées, le respect du droit d'asile et particulièrement la fin des refoulements systématiques aux frontières françaises et des procédures accélérées, la remise en cause du règlement de Dublin, le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, la présomption de minorité et la protection pour toute personne se déclarant mineure dont l'âge est remis en cause, l'arrêt des obligations de quitter le territoire français (OQTF), la signature de la convention internationale par la France sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et, enfin, l'arrêt de la dématérialisation comme unique moyen d'accéder aux droits.

## LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES, UN BARRAGE AUX DROITS DES PLUS VULNÉRABLES

La dématérialisation des démarches administratives qui pourrait sous certaines conditions, représenter une opportunité de simplification et d'amélioration de l'accès au service public, est aujourd'hui un mur qui interdit aux personnes étrangères l'accès au guichet, indispensable tant pour les premières demandes de titres de séjour que pour leur renouvellement. Depuis 2021, la LDH mène un combat contre la généralisation de cette pratique en multipliant rassemblements devant les préfectures concernées, communiqués, tribunes, et, surtout, par une offensive contentieuse conjointe avec la Cimade, le Gisti et le Syndicat des avocats de France (Saf) pour assigner devant les tribunaux les préfectures imposant illégalement l'usage d'Internet sans alternative possible pour déposer une demande de titre de séjour. Plusieurs préfectures ont été condamnées en 2022, comme celle du Bas-Rhin en mars, celle de Seine-Saint-Denis en juillet et celle de Guadeloupe en octobre. Le Conseil d'Etat a, lui aussi, confirmé le fait que les préfectures ne peuvent imposer l'obligation d'utiliser un téléservice pour les demandes de titres de séjour sans alternative.

## LES DROITS BAFOUÉS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

L'accès aux services des étrangers a été largement réduit à l'occasion de cette dématérialisation des procédures, précipitant ainsi de nombreuses personnes dans des situations administratives irrégulières faute d'avoir pu faire renouveler leur titre de séjour à temps. C'est pourquoi la LDH et ses partenaires ont dénoncé avec force la position prise par le ministre de

l'Intérieur dans une circulaire du 17 novembre 2022 adressée aux préfets qui tend à démultiplier la pratique des OQTF et à appliquer aux personnes qui les reçoivent les mêmes règles qu'aux étrangers délinquants : inscription au fichier des personnes recherchées, assignation à résidence systématique des personnes non-placées en rétention, interdictions de retour sur le territoire français (IRTF)... Cette circulaire oublie en particulier que les OQTF sont délivrées pour des infractions administratives... au droit des étrangers, résultant y compris des dysfonctionnements propres à l'administration.

La LDH a également saisi le Parquet de la situation de travailleurs étrangers détachés de la société espagnole Terra Fecundis, entreprise d'intérim espagnole. En pleine période d'état d'urgence sanitaire, des travailleurs étrangers détachés de cette société ont été transportés et mis à disposition d'exploitants agricoles en France dans des conditions inhumaines : enfermés, surveillés en permanence, privés de nourriture... La LDH s'est constituée partie civile à l'encontre de cette société.

## LA DÉFENSE DU DROIT DE VOTE

La LDH est membre du Collectif « J'y suis, j'y vote » qui se bat pour la reconnaissance du droit de vote des résidentes et résidents étrangers aux élections locales. C'est dans ce cadre que la LDH a pris position en faveur d'une proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux personnes non ressortissantes de l'UE résidant en France. Ce collectif publie chaque année, depuis près de trente ans via la lettre de la citoyenneté, une enquête barométrique pour suivre le regard des Français concernant le droit de vote des étrangers. Dans sa dernière publication, 67 % de la population française se déclare favorable au droit de vote des personnes étrangères.

# DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER

La LDH n'a cessé de lutter, avec ses sections locales et dans le cadre de collectifs interassociatifs, contre la relégation des outre-mer aux marges du droit. Elle a, cette année encore, poursuivi sa mobilisation afin qu'ils cessent d'être des territoires d'expérimentation de politiques xénophobes, racistes et sexistes.

Des dispositions constitutionnelles autorisent l'adaptation des lois dans les territoires ultramarins afin de tenir compte des « *caractéristiques et contraintes particulières* » de ces territoires. Dans un régime démocratique respectueux des droits et des libertés, ce pluralisme juridique n'a de sens que s'il est utilisé afin de garantir l'égalité effective de tous les territoires et de celles et ceux qui y vivent, dans le respect de la singularité de chaque région. Il ne doit pas être l'outil de dégradation ou de privation des droits et des libertés des personnes, quel que soit leur statut administratif. Or, il est régulièrement instrumentalisé à ces fins, en particulier à l'égard des personnes étrangères.

## DEMATÉRIALISATION OBLIGATOIRE : NOUVELLE VICTOIRE EN GUADELOUPE

Le combat contre les dématérialisations des demandes de titre de séjour continue. Le 11 octobre 2022, c'était au tour du préfet de la Guadeloupe de recevoir un ordre du tribunal administratif

l'enjoignant à mettre en place une modalité alternative à la prise de rendez-vous par voie électronique pour les ressortissants étrangers confrontés à l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous, et ce dans un délai de dix jours à compter de la notification de son jugement. En Guadeloupe non plus, les prises de rendez-vous en ligne imposées sans alternative ne sont pas conformes aux décisions du 3 juin 2022 du Conseil d'Etat.

## CHASSE AUX PAUVRES À LA RÉUNION

En juillet 2022, le maire de Saint-Pierre a pris un arrêté interdisant la mendicité dans sa commune. Dans le cadre d'une campagne commune avec la Fondation Abbé Pierre, entreprise pour lutter contre les arrêtés municipaux visant à interdire l'utilisation du domaine public aux personnes en situation de précarité, la LDH est intervenue afin de contester cet arrêté. Le tribunal administratif a statué en notre faveur et suspendu l'arrêté, soulignant l'atteinte « *manifestement grave et illégale à la liberté d'aller et venir* ».

Une décision qui rappelait que le domaine public n'est pas seulement une voie de circulation, mais également le siège d'une vie sociale et le lieu d'exercice de plusieurs libertés fondamentales.

## SOUTIEN AUX EXILÉS EN GUYANE

En Guyane, le maire de Cayenne et le ministre des Outre-mer ont accusé les personnes exilées de confisquer la ville. Le maire a également nié le bien-fondé des demandes d'asile déposées. La LDH a exhorté les responsables politiques à cesser de tels discours de haine, qui plus est à l'encontre d'enfants, de femmes et d'hommes dont le parcours de vie est marqué par l'exil. Elle les a au contraire appelés à construire une politique d'accueil digne et à favoriser la cohésion sociale.

## ATTEINTES À LA LIBERTÉ DE CIRCULATION A MAYOTTE

Malgré l'action de la LDH et de plusieurs autres associations de défense des droits et libertés, le Conseil constitutionnel a jugé, fin novembre, l'entrave à la liberté d'aller et venir à Mayotte et en Guyane conforme à la Constitution. Le code de procédure pénale y autorise les contrôles d'identité systématiques sur l'ensemble de ces territoires, sans limite dans le temps. Cette mesure, participant d'une politique dite de lutte contre la délinquance et l'immigration



clandestine, est mise au service d'une politique d'éloignement massive qui ne peut exister qu'au mépris des droits fondamentaux des personnes soumises à l'arbitraire d'un harcèlement policier.

## RENFORCEMENT DE LA « LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE ET L'IMMIGRATION CLANDESTINE »

La LDH et la Cimade se sont mobilisées contre des mesures d'exception instaurées à Mayotte par les ministres de l'Intérieur et des Outre-mer. Celles-ci étaient en contradiction avec le droit communautaire et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Dans un département où le droit du sol est menacé, où les libertés associatives sont piétinées, où les droits des enfants sont enfreints, il est urgent de cesser la politique du tout sécuritaire et répressif et de lutter contre l'inégalité et l'exclusion.

## DROIT D'ASILE À MAYOTTE

Mayotte doit cesser d'être le lieu de l'expérimentation des droits au rabais. En janvier 2022, Sébastien Lecornu, alors ministre des Outre-mer, et Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, publiaient un décret dont les dispositions auraient pour effet d'aggraver l'extrême vulnérabilité des personnes qui ont déposé une demande d'asile à Mayotte. L'objectif du gouvernement était d'en accélérer encore le traitement, en introduisant un dispositif dérogatoire similaire à celui qui existait déjà en Guyane. En mars 2021, le Conseil d'Etat avait pourtant pointé l'inexistence des conditions matérielles d'accueil à Mayotte... La Cimade et la LDH ont contesté devant le Conseil d'Etat ce

décret qui constitue une atteinte au droit d'asile et au bon déroulé des procédures. Malgré le rejet de ce recours, la LDH reste engagée à Mayotte pour faire respecter les droits et libertés des personnes étrangères.

## DESTRUCTION DE L'HABITAT INFORMEL : LE PRÉFET DE MAYOTTE COUPÉ DANS SON ELAN ?



© Franek2 Licence CC

L'article 197 de la loi Elan introduisait un dispositif dérogatoire pour Mayotte et la Guyane en y facilitant l'expulsion des personnes occupant un terrain sans droit ni titre. Avec ses partenaires du Gisti, de la Fasti, de la Cimade et de Médecins du Monde, la LDH s'attache à faire respecter le droit des personnes dont l'habitation est visée par un arrêté d'expulsion et de destruction. Alors que le préfet de Mayotte multipliait ces arrêtés, la LDH n'a cessé de lutter contre, en y répondant par des actions en justice.

Si plusieurs arrêtés ont été annulés et que ces contentieux ont permis de ralentir les destructions organisées par la préfecture, celle-ci progresse tout de même dans son projet. Par ailleurs, le référent LDH à Mayotte observait dans un rapport de 2022 que les personnes hébergées ou relogées après leur expulsion, condition sinéquanone de la légalité des destructions, n'ont pu bénéficier de ce nouvel hébergement que pour six mois au maximum. L'Etat s'abstient de mener une véritable politique de

résorption de l'habitat insalubre, en se contentant d'expulser les personnes précaires de leur logement. Les droits sociaux doivent cesser d'être facultatifs dans les territoires ultramarins français.

## POUR LE RESPECT DU DROIT DES ENFANTS À LA SCOLARITÉ À MAYOTTE

A Mayotte, l'Etat et les communes ne remplissent pas leurs prérogatives à l'égard des enfants : le droit à la scolarisation d'un nombre important d'entre eux est bafoué. En avril 2021, onze familles de Tsingoni contestaient auprès du tribunal les décisions portant refus de scolarisation de leurs enfants âgés de plus de trois ans. De l'aveu même du recteur, 8000 jeunes mineurs n'étaient pas scolarisés à cette période. Certains enfants des familles requérantes étaient privés de toute forme de scolarisation, d'autres ne recevaient que cinq heures hebdomadaires d'enseignement, alors que le ministère de l'Education nationale en préconise vingt-quatre... La LDH et ses partenaires du Gisti et de la Fasti se sont associés comme requérants à cette initiative. En avril 2022, la justice leur donnait raison : les administrations publiques doivent cesser de faire obstacle à l'instruction des enfants et tout mettre en œuvre pour que ce droit fondamental et inconditionnel, inscrit notamment dans le droit français et dans la Convention internationale des droits de l'enfant, dont la France est signataire, soit effectif pour toutes et tous.



# L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH

Dans une continuité préoccupante la LDH a, en 2022, dénoncé les atteintes aux libertés et aux droits de l'Homme dans le monde. Le plus souvent avec la FIDH ou le réseau EuroMed Droits dont elle est membre, elle a dénoncé les violations massives et délibérées des droits, les répressions brutales des mouvements sociaux et les recours à la terreur en interpellant les dirigeants des pays concernés, les instances internationales censées garantir les droits mais aussi les autorités françaises lorsqu'elles contribuent à ces violations.

## DANS LES PAYS DÉMOCRATIQUES

Dans un contexte préoccupant de guerre en Europe, occultant parfois dans les médias les atteintes aux libertés et aux droits partout dans le monde, la LDH a continué à les dénoncer, y compris dans les pays démocratiques.

Aux Etats-Unis les droits des femmes ont connu une régression inouïe avec l'annulation par la Cour suprême de l'arrêt *Roe v. Wade* (1973) qui garantissait le droit à l'avortement dans tout le pays. Depuis, de nombreux Etats fédérés l'ont déjà interdit.

Avec plusieurs ONG, la LDH a dénoncé l'acharnement contre le journaliste Julian Assange dont fait preuve la justice états-unienne en réclamant son extradition à la Grande-Bretagne, complice de la torture infligée au journaliste et

dénoncée par le rapporteur spécial de l'ONU. Pour avoir révélé sur Wikileaks les exactions de l'armée américaine, notamment en Irak, il risque cent soixante-quinze ans de prison et attend depuis quatre ans le jugement d'extradition dans une prison de haute sécurité du Royaume-Uni. Au-delà de cette persécution, il s'agit d'une atteinte grave au droit d'informer et d'être informé.

## POUR UNE JUSTICE INTERNATIONALE

La LDH, partie civile avec la FIDH et de nombreuses victimes, a pu se féliciter, après plus de deux décennies de procédure, de la condamnation en France à vingt ans de réclusion criminelle de l'ancien préfet de Gikongoro pour complicité de génocide dans le massacre de Tutsis au Rwanda en 1994 par le pôle « crimes contre l'humanité » du tribunal judiciaire de Paris.

Elles regrettent en revanche que la justice française s'abstienne d'enquêter sur le rôle de l'état-major des armées françaises, informé à l'époque des massacres de Tutsis à Bisesero et qui n'a donné aucun ordre de sauvetage.

Une justice qui se fait attendre aussi en République Démocratique du Congo (RDC). A l'occasion de son soutien au documentaire *L'Empire du silence*, dénonçant les crimes de guerre sur ce territoire, la LDH a relayé un appel du Prix Nobel de la paix Denis Mukwege contre l'impunité en RDC alors qu'un rapport Mapping de l'ONU, répertoriant les massacres commis entre 1993 et 2003, reste sans effet.

La LDH a soutenu la demande faite au gouvernement français d'appuyer la requête de la Gambie, initiée en 2019 contre la Birmanie, devant la Cour internationale de justice (Cij) pour violation de la Convention sur le génocide. Celle-ci permet de demander des comptes aux responsables et la fin de l'impunité, notamment pour les forces de sécurité de Birmanie qui mènent des « opérations de nettoyage » généralisées et systématiques contre les Rohingyas. Elle a aussi dénoncé l'utilisation par les autorités militaires de la peine de mort comme outil de persécution et de violence à l'encontre des opposantes et opposants. La LDH a demandé à l'UE l'adoption de sanctions plus fortes contre la junte militaire.

A l'occasion de la session annuelle de l'Assemblée des Etats parties au statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), la LDH a cosigné une lettre à la ministre de

l'Europe et des Affaires étrangères pour que la France traduise son engagement en faveur de la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux graves, en veillant à ce que la CPI dispose, dans le cadre de son budget ordinaire, des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat crucial dans toutes les situations (mener des enquêtes, statuer sur des affaires ou veiller à ce que la justice puisse être rendue).

En Uruguay, un projet de loi prévoyait que les militaires et policiers de plus de 65 ans responsables de crimes contre l'humanité et de tortures, et condamnés à des peines de prison, seraient d'office assignés à résidence. Contraire au droit international, ce projet de loi présenté par un parti d'anciens militaires a été critiqué par cinq rapporteurs de l'ONU et par les organisations de défense des droits et libertés que la LDH a relayés.

## CONTRE LES ACCORDS DE COMMERCE INTERNATIONAUX NON RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES DROITS

Avec de nombreuses organisations, la LDH a adressé une lettre aux dirigeants du Mexique et de l'UE pour leur demander de ne pas ratifier l'accord de libre-échange « modernisé » entre l'UE et le Mexique (ALE UE-Mexique). Ce texte, négocié dans des conditions non démocratiques, aggraverait celui en vigueur depuis vingt ans. Ainsi, il ne protégerait que les investisseurs étrangers, mettrait en danger les politiques urgentes en faveur du climat, de l'environnement et des personnes, et permettrait aux entreprises européennes de continuer à violer les droits humains au Mexique en toute impunité.

## DE NOMBREUSES ATTEINTES AUX DROITS EN CHINE

Avec une cinquantaine d'ONG, la LDH s'est inquiétée des conditions de la visite en Chine annoncée par la Haute Commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme au mois de mai après trois ans d'attente. Les ONG ont considéré qu'elle n'a pas pris les mesures de diplomatie publique adéquates, y compris les déclarations officielles, pour répondre en temps utile aux allégations de violations graves des droits de l'Homme dans le pays. Elles ont réitéré leur vive inquiétude face à une série de problèmes : le travail forcé, la répression collective de la population au Xinjiang et au Tibet, la détention d'avocats, les poursuites judiciaires et les disparitions de défenseurs des droits dans tout le pays et la répression des manifestations et des activités de défense de la démocratie à Hong Kong.

## 41<sup>E</sup> CONGRÈS DE LA FIDH

La LDH a participé à la célébration du centenaire de la FIDH, notamment en co-organisant son 41<sup>e</sup> congrès. Les thèmes de la crise environnementale, l'universalité des droits humains et la gouvernance mondiale, la pauvreté, l'efficacité des mécanismes de protection des droits humains ont été à l'honneur, notamment lors d'une cérémonie à l'Hôtel de ville de Paris. Ce fut aussi l'occasion de se réjouir que deux ONG membres de la FIDH, Memorial Russie et le Centre pour



© Baptiste Cottureau

les libertés civiles d'Ukraine, ainsi qu'Alès Bialiatski, ancien secrétaire général de la FIDH et fondateur de Viasna en Biélorussie emprisonné, aient reçu le Prix Nobel de la paix.

## L'ÉCONOMIE ET LES PROFITS AU-DESSUS DES LOIS ET DES DROITS

Concernant la situation chaotique en Libye et les implications de la France, en novembre 2022 la cour d'appel de Paris a confirmé (après dix ans d'investigations suite à la plainte de la FIDH et de la LDH) la mise en examen de la société française Amesys pour complicité d'actes de torture dans l'enquête sur la vente d'un programme de cybersurveillance au régime libyen de Mouammar Kadhafi. Deux des anciens chefs de l'entreprise ont été inculpés, ce qui rend la société complice d'exactions en Libye.

Les interventions de la LDH concernant les territoires de la Palestine et d'Israël se sont concentrées sur la question du boycott de produits ou d'entreprises actives sur les territoires sous domination coloniale. Elle a ainsi pris part à la campagne « Stop colonies », en partageant une initiative citoyenne européenne (ICE) exigeant la fin du commerce européen avec les colonies israéliennes implantées en Palestine. Sur cette même problématique, la LDH a dénoncé la complicité de plusieurs entreprises françaises dans la colonisation du territoire palestinien occupé. Comme signalé à la ministre des Affaires étrangères, Catherine Colonna, dans un courrier interassociatif, plusieurs entreprises françaises sont impliquées dans le développement du réseau de tramways à Jérusalem qui participe à la colonisation. C'est également le cas de Carrefour, qui a signé un accord avec deux entreprises israéliennes impliquées dans la colonisation de la Palestine, comme l'a révélé un rapport de plusieurs syndicats et associations dont la LDH, publié en novembre 2022.

Un autre exemple emblématique des liaisons dangereuses entre l'argent et la politique fut, en 2022, la coupe du monde de football au Qatar, un choix de pays par la Fédération internationale de football association (Fifa) réprouvé par la LDH. La LDH s'est associée, avec des associations partenaires, dans la dénonciation des nombreuses atteintes aux droits commises dans les pays du Golfe (Emirats comme Qatar).

Pour le rapatriement des enfants français détenus en Syrie La LDH, qui n'a eu de cesse d'appeler au rapatriement des enfants français retenus avec leurs mères dans des camps du Nord Est de la Syrie, s'est félicitée de la décision, en septembre 2022, de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) condamnant le refus de rapatriement de la France. Si la LDH s'est aussi montrée satisfaite des autres rapatriements envisagés, elle poursuit sans relâche son combat pour le retour de tous les enfants et leurs mères, dont la vie est menacée en raison des conditions de vie précaires et indignes.

## LA PROTECTION DES DROITS ET DE LEURS DÉFENSEURS FACE À LA RÉPRESSION AU MOYEN-ORIENT

La Turquie multiplie les mesures de répression à l'encontre des opposants et des défenseurs des droits, telle que Pinar Selek. La défense de Pinar Selek, sociologue et écrivaine franco-turque condamnée à la prison à perpétuité par la Cour suprême de Turquie, est un des longs combats de la LDH qui, à de multiples reprises, a demandé au gouvernement français de lui accorder une protection. La LDH a également dénoncé le procès dit de « Gezi », qui a mené à la détention à perpétuité du militant Osman Kavala dont elle a demandé la libération.

La défense des droits de l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri – qui fait l'objet d'une répression continue, exercée par les forces d'occupation israéliennes en raison de son rôle actif dans la défense des droits – mobilise elle aussi tout particulièrement la LDH. Toujours pour le territoire Palestine/Israël, la LDH est intervenue pour dénoncer la répression de la société civile palestinienne, et notamment les attaques contre les associations de défense des droits et libertés.

Au niveau interne, et toujours concernant la situation en Palestine, un groupe de rédaction a été chargé, par le groupe de travail « Maghreb Moyen-orient » de la LDH, de l'élaboration d'un projet de résolution concernant l'apartheid israélien. En effet, lors du congrès 2022 de la LDH, l'association a adopté le vœu *« que la LDH prenne position sur l'utilisation du terme apartheid au sujet de la situation des Palestiniens-ne-s habitant les territoires occupés de celles et ceux qui vivent en Israël, mais aussi des millions de réfugiés privés du droit au retour. (...) Le 91<sup>e</sup> congrès de la LDH demande au Comité national de s'en saisir pour proposer une résolution complétant et actualisant la résolution « Soutenir les droits du peuple palestinien » du congrès de 2015. »*

La LDH s'est aussi mobilisée au sujet de la compétence universelle de la justice vis-à-vis des tortionnaires syriens et de l'implication de la Russie dans le désastre syrien actuel.

## ... COMME AU MAGHREB

Dans tous les pays de la région du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie, Libye), la situation des droits demeure préoccupante et la LDH a apporté son soutien ou manifesté sa solidarité pour les situations où elle est sollicitée, en accord avec des associations partenaires (FIDH, EuroMed Droits, RSF).

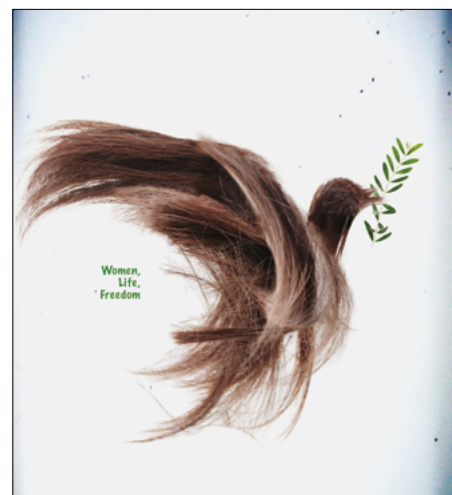
Ainsi, elle est intervenue à de multiples reprises concernant la situation en Algérie, où une répression systématique est menée contre les militantes et militants du Hirak, ce mouvement d'émancipation citoyenne, populaire et pacifique.

Elle a également pris position face à la répression exercée au Maroc par le pouvoir monarchique autoritaire à l'encontre de toute voix discordante, une répression qui cible tout particulièrement les journalistes et les défenseurs des droits.

La Tunisie est le pays où la mobilisation pour les libertés et les droits semble plus intense ou plus visible. La LDH a dénoncé la dérive autoritaire du président Kaïs Saïed, qui renoue avec les pratiques répressives du président déchu Ben Ali, et porte des atteintes particulièrement graves aux libertés publiques et aux droits individuels fondamentaux.

## FEMME, VIE, LIBERTÉ

L'Iran connaît depuis la mi-septembre 2022 un mouvement inédit de mobilisation citoyenne autour des droits des femmes avec comme slogan : *« Femmes, vie, liberté »*. La LDH s'est tout particulièrement engagée auprès des militantes et militants iraniens et des progressistes en France pour populariser et soutenir cette lutte pacifique des femmes très vite soutenue par de plus en plus d'Iraniennes et Iraniens.



# AGIR AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

L'actualité européenne de 2022 a été marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, en février. Dans le même temps, nombre d'autres dossiers ont été traités par la LDH, dont la poursuite de négociations de traités de libre échange, la politique migratoire, la défense de la démocratie et de l'Etat de droit. Il faut souligner la préoccupation accrue quant à la situation en France dont rendent compte des rapports européens.

La LDH s'est régulièrement exprimée dans une perspective directement européenne, tant auprès des autorités françaises que des institutions européennes, souvent avec le Forum civique européen (FCE) dont elle est membre au côté d'une centaine d'organisations des Etats-membres et des pays des Balkans, et aussi avec le bureau européen de la Fédération internationale des droits humains (FIDH). Ces interventions bénéficient aussi de larges convergences associatives européennes.

## LES ENJEUX RÉSULTANT DE L'AGRESSION RUSSE CONTRE L'UKRAINE DE FÉVRIER 2022

Dès le déclenchement de la nouvelle invasion, trois objectifs ont retenu toute l'attention : la demande du retrait immédiat et sans conditions des troupes russes hors du territoire

de l'Ukraine ; l'accueil sur le territoire de l'UE de toutes celles, tous ceux, qui se présentaient aux frontières à la recherche d'un refuge sûr ; la solidarité avec les personnes réprimées en Russie et en Biélorussie car protestant contre l'invasion. Appuyée sur le droit international, la LDH s'est exprimée sur la légitimité de la résistance armée et du soutien à lui apporter comme sur le soutien à la société civile ukrainienne pour qu'elle

puisse agir malgré le temps de guerre en tous domaines (dont la défense des droits et libertés).

## DROIT D'ASSOCIATION EN FRANCE : UNE PRÉOCCUPATION EUROPÉENNE EN LIEN AVEC L'ETAT DE DROIT

La Commission européenne a réalisé en 2022 sa troisième évaluation annuelle du respect de l'Etat de droit dans les vingt-sept Etats-membres. Avec le FCE, la LDH a contribué à documenter pour la France les problèmes en la matière. En 2020, c'est l'utilisation excessive de la violence par les forces de l'ordre (dont contre les « gilets jaunes ») qui avait été soulignée et en 2021 l'accent avait été mis sur les atteintes au droit d'association que porte la loi confortant le respect des principes de la République et son décret associé introduisant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques. La pratique administrative de retraits de subventions aux associations est devenue une préoccupation des autorités européennes. Si dans un premier temps la crainte semblait surtout être que les pratiques de la France légitiment celle des pays illibéraux pour introduire leurs propres restrictions, maintenant c'est bien la situation intrinsèque de la France qui est interrogée, même si cela reste encore en des termes modérés.





## EN DÉFENSE DE DROITS ATTAQUÉS DANS DES PAYS EUROPÉENS

Avec ses partenaires associatifs en Europe, la LDH a participé à des interpellations des autorités nationales, comme par exemple au côté de personnes poursuivies en Pologne pour avoir permis l'accès de femmes à la pilule du lendemain, en protestation de l'interdiction d'informer sur les droits des personnes homosexuelles en Hongrie, pour l'existence d'une presse indépendante de plus en plus restreinte...

## SUIVI DES POLITIQUES EUROPÉENNES EN MATIÈRE DE MIGRATION

Le nouveau pacte européen sur les migrations et l'asile n'a pas encore débouché sur de nouvelles législations européennes en 2022 (mais début 2023 le Parlement européen a adopté sa position sur un certain nombre d'entre elles et les négociations vont commencer entre les différentes institutions). Même si les positions des pays sont restées éloignées, ce que laissait apparaître la situation en 2022 fait que des propositions vont pouvoir être adoptées, dont celles sur l'externalisation du traitement des demandes d'asile aux portes de

l'Europe, voire beaucoup plus loin, avec éloignement rapide des personnes avant même qu'elles aient franchi les frontières de l'Union européenne, sur le modèle des zones d'attente à la française. La LDH est partie prenante des initiatives prises contre cette perspective, notamment dans le cadre d'EuroMed Droits.

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU SUD, VICTIMES DE RÉPRESSION

Avec le réseau EuroMed Droits auquel elle appartient, qui rassemble des associations qui interviennent tant au Sud qu'au Nord de la Méditerranée, la LDH a appuyé les organisations qui agissent pour les droits et défendu contre la répression des militantes et militants de plusieurs pays.



© JRS



# ENSEMBLE, ÉCRIVONS L'AVENIR DE LA LDH

Le processus de travail sur l'avenir de la LDH lancé en 2019 a permis d'acter, lors du congrès de 2022, un certain nombre de transformations. Retour sur le sens de ce travail, les premières décisions et la suite du processus.

## LES PREMIERS FRUITS D'UN LONG PROCESSUS

Commençons par rappeler le sens de ce travail sur l'avenir de l'association lancé en 2019. Il vise à prendre en compte, éclairer et dépasser un certain nombre de constats internes et de mutations politiques et sociales :

- des fragilités internes telles que le vieillissement des militantes et militants, la baisse du nombre d'adhérentes et d'adhérents, le fonctionnement trop cloisonné ;
- une position de la LDH vis-à-vis de l'Etat, des médias, de l'opinion publique en recul dans sa capacité d'influence ;
- des droits et libertés bousculés et interrogés jusque dans leur conception universelle et indivisible ;
- l'apparition de nouveaux droits ;
- une conception politique de l'engagement citoyen elle aussi bousculée ;
- des formes d'engagement en mutation, etc.

Le processus lancé vise à interroger ces réalités, les pratiques de l'association, ses modalités de fonctionnement, qui elle est, ce qu'elle veut être, son utilité... L'idée sous-jacente étant que l'avenir de la

LDH dépendra de la capacité collective de ses membres à interroger son projet et son fonctionnement associatif, et à apprécier les conditions de son développement. Précisons ici la notion de processus, elle signifie qu'il n'y a pas un début et une fin, mais une multitude de démarches et d'étapes devant acter des transformations au fil du temps tout en nourrissant la suite du travail. Pour réussir, l'un des enjeux consistait à enclencher une dynamique de mobilisation interne la plus forte possible. Même si la crise sanitaire est venue un peu enrayer cette volonté, elle aura également permis d'innover dans les formes d'échanges et de rencontres, grâce à l'utilisation de nouveaux outils et à d'autres modalités de travail.

## DES PREMIÈRES TRANSFORMATIONS

Le processus s'est poursuivi en 2022, avec l'étape importante qu'a constitué le congrès national du 4 au 6 juin 2022. Ce congrès aura en effet acté un certain nombre de décisions issues directement de ce travail, à commencer par la modification de

l'article 1 des statuts avec l'introduction, dans l'objet de l'association, « *de la lutte en faveur du droit à un environnement propre, sain et durable et, donc, de l'équilibre entre l'humanité et son environnement et de la protection de ce dernier, y compris la préservation du climat et de la biodiversité* ».

Autre aspect important à mettre à l'actif de cette réflexion : l'évolution du nom et de la composition du Comité central, la première à effet immédiat, l'instance de direction politique de la LDH se nomme désormais Comité national (CN), la seconde sera effective à l'occasion des élections pour le CN au congrès de 2024. Le CN sera composé de deux collèges, dont un collège d'élues et élus issu des régions LDH. Une évolution transitoire de l'identité visuelle de la LDH a également été actée, en attendant l'issue des débats sur la question du nom de l'association, programmée en 2024.

D'autres aspects issus de ce processus ont d'ores et déjà pris forme dans le fonctionnement de la LDH : un fonctionnement plus transversal entre groupes de travail (GT), entre déléguées régionales et délégués régionaux (DR), entre territoires, entre sections ; une réflexion sur l'accueil des nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents ; une évolution dans les rapports entre les élues/élus et les salariées/salariés. Et, fait important à souligner, l'évolution des modalités de fonctionnement vers de plus en plus de collégialité : avec la reconnaissance de différentes formes possibles pour assumer la présidence d'une section, fédération ou région (collectif d'animation, coprésidence,

vice-présidence...) ; avec de plus en plus de collectifs d'animation des GT ; et, point d'orgue symbolique, l'instauration d'un fonctionnement en collégialité du secrétariat général, composé de cinq membres.

## UNE NOUVELLE ETAPE DU TRAVAIL

---

Après une première phase de diagnostic (auditions de personnes ressources, questionnaires en direction des adhérentes et adhérents, des sympathisantes et sympathisants, d'ex-membres, entretiens collectifs), suivie par des débats, des synthèses, de nouveaux débats et les décisions évoquées plus haut lors du congrès 2022, une nouvelle étape de ce travail sur l'avenir de l'association a été amorcée fin 2022. Elle se concrétisera par trois axes.

- Le mandat de l'association : il s'agit de poursuivre le travail sur l'objet, les combats et luttes de la LDH, ses cadres de référence, son approche généraliste, les différents droits, avec deux dimensions, la transmission des fondamentaux permanents (réalisation d'un document accessible avec des fiches actualisables) et un travail, notamment inter-GT, d'approfondissement et de mise en réflexion intégrant les nouveaux droits.

- Le nom de l'association : le but est d'aboutir à une décision au congrès 2024, avec le lancement d'un grand sondage à l'attention des adhérentes et adhérents, accompagné de temps en visioconférence, du traitement des retours et de la formulation de propositions à soumettre dans le cadre de la préparation du congrès.

- L'organisation de l'association, avec le lancement de trois chantiers : l'adhésion (intégrant les questions de l'accueil, de la fidélisation et du déploiement) ; la formation ; la structuration/vie démocratique.

# SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ

Il est essentiel pour les personnes de pouvoir bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement juridique dans le cadre de permanences quotidiennes, animées par des professionnels du droit, et ce en raison de la complexité des textes mais également de la difficulté d'accès ou de l'ignorance des lieux de réponses institutionnels. Dans ce contexte, le lien entre l'activité de conseil juridique, assurée au siège de l'association, et les permanences d'accueil et d'orientation juridique, animées par de nombreuses sections locales, est également fondamental. Plus particulièrement, la présence du service juridique au sein des structures d'accès aux droits participe au renforcement de l'accompagnement des personnes étrangères.

## LA PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Il s'agit d'une permanence journalière, sur le créneau horaire de 10h-13h. La planification de la permanence téléphonique sur ce créneau existe depuis près de quarante ans maintenant. Elle est donc parfaitement identifiée. Il s'agit d'un travail de suivi personnalisé, permettant de décrypter la demande, d'informer, éventuellement d'orienter vers d'autres structures et de procéder à la mise en place d'un soutien juridique au dossier. Ainsi, lors de chaque appel téléphonique, une fiche-dossier est remplie par la personne en charge de l'écoute.

L'entretien dure environ un quart d'heure / vingt minutes. Outre que l'établissement de la fiche permet une prise en charge et un suivi personnalisé des situations sur le moyen terme, elle constitue également un outil d'évaluation permettant de mieux connaître, en fin d'année, la densité des demandes, la nature des sollicitations, etc. La fréquentation de la permanence téléphonique est toujours dense. Au cours de l'année 2022, 1823 appels ont été traités. Les appels émanent principalement des intéressés, de leurs proches et des services sociaux. A l'instar des années passées, les trois quarts des appels ont trait aux droits des personnes étrangères.

## LE TRAITEMENT DU COURRIER ET LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Au total, ce sont 901 courriers et courriels qui ont été renseignés. Nombre de questions ont porté sur le droit des personnes étrangères et notamment la problématique désormais récurrente de l'accès aux services préfectoraux du fait de la dématérialisation obligatoire et sans alternative possible, les mesures locales liberticides diverses et variées, etc. En outre, pour l'année 2022, dans le cadre de l'activité juridique au siège de l'association, ce sont 85 interventions portant sur des situations individuelles qui ont été effectuées. Pour plusieurs personnes se trouvant dans l'impossibilité de prendre rendez-vous en préfecture à partir de l'agenda dématérialisé, une requête en référé « mesures utiles » a parfois été rédigée par le service.

## SOLLICITATION DES SECTIONS

Enfin, s'agissant des sollicitations de nos sections, 381 réponses sous forme de courriels leur ont été adressées. Toutefois, de manière habituelle, ces restitutions chiffrées ne sont pas exhaustives car de nombreuses sollicitations prennent la forme d'un échange téléphonique. Ainsi, ce bilan chiffré ne traduit pas *in extenso* l'ensemble des réponses apportées.

## EN MJD, PAD ET MPT

Depuis 2001, la LDH est présente, dans le cadre de ses permanences en matière de droit des étrangers, dans les maisons de justice et du droit (MJD) de la Seine-Saint-Denis. A ce jour, la LDH intervient dans deux MJD (Aubervilliers, La Courneuve), au sein de la Maison pour tous (MPT) Cesária Evora, située dans le quartier des 4000 nord de La Courneuve, au point d'accès au droit (Pad) de Saint-Ouen et, depuis avril 2022, au sein de deux maisons de quartier de Pantin.

La LDH assure également des permanences en droit des étrangers au sein des Pad parisiens des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, et 20<sup>e</sup> arrondissements.

La fréquentation de ces lieux de proximité d'accès au droit est toujours importante, comme les chiffres en attestent. La fréquentation est en hausse tant au sein des Pad parisiens que des MJD et de la MPT de la Seine-Saint-Denis :

- 1382 personnes ont pu être reçues et aidées dans leurs démarches au sein des deux MJD du 93 (le chiffre était de 1108 personnes en 2020), 255 personnes au sein du Pad de Saint-Ouen, et 69 personnes depuis avril 2022 au sein des deux maisons de quartier de Pantin. A cela doivent être ajoutées les 164 personnes qui ont pu être accompagnées juridiquement dans le cadre de la permanence effectuée à la MPT Cesária Evora ;

- 1090 personnes ont été reçues dans les Pad parisiens (au lieu de 803 pour 2021).

Les actions menées dans le cadre de l'ensemble des permanences permettent de mettre en lumière que :

- les ressortissants étrangers prennent essentiellement rendez-vous afin d'obtenir des informations précises sur la législation en vigueur. Des informations communiquées découlent leurs demandes relatives aux possibilités de régularisation de leur situation administrative ;
- la tenue des permanences est principalement connue à partir

d'une orientation faite par les services de la mairie ou les services sociaux ;

- majoritairement, les ressortissants étrangers sont originaires du Maghreb et d'Afrique (subsaharienne, centrale et de l'Est). Ce constat n'est pas récent et constitue une constante depuis plusieurs années.

## AU SEIN DE LA MAISON D'ARRÊT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

L'action de la LDH au sein de la maison d'arrêt pour hommes de la Seine-Saint-Denis est une action qui existe depuis le mois de mars 2005. La présence de notre association permet un meilleur accès aux droits et à l'information pour des hommes de nationalité étrangère, isolés, souvent confrontés à la barrière de la langue et surtout à l'absence d'information juridique précise sur leur situation.

Durant l'année 2022, 10 permanences ont été assurées. Ce sont 63 personnes qui ont été accompagnées juridiquement. Pour l'année 2022, les personnes reçues venaient en grande majorité pour des questions relatives au titre de séjour (60 %). Le nombre de détenus concernés par une mesure d'éloignement ou une interdiction de territoire est également important (21 %). Enfin, les questions relatives à l'asile restent fréquentes (11 %).

## ACTIVITÉS CONTENTIEUSES

L'activité contentieuse du service juridique est au service de tous les combats de la LDH, nombreux et variés, pour la défense des droits et des libertés fondamentales en France et partout dans le monde. A cet égard, la densité du contentieux n'est autre que le reflet de l'accroissement des atteintes aux droits fondamentaux dont la LDH assure la sauvegarde.

Aussi, cette année encore, le contentieux administratif demeure prépondérant et traduit une

politique inquiétante, et plus encore liberticide, de la part des autorités tant nationales que locales qui, loin d'émerger, se banalise.

En outre, le contentieux judiciaire conforte la constance des discours de haine, bien souvent de personnes publiques, et met en lumière le renforcement des violences à l'encontre des LGBTI.



L'intégralité de ce rapport est disponible sur le site de la LDH : [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)

Un grand merci aux avocates et avocats qui sont à nos côtés, se mobilisent, mettent l'exercice de leur profession au service de la LDH pour représenter ses intérêts devant les juridictions tant administratives que pénales, et ce pro bono.

## DES PERMANENCES BÉNÉVOLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

89 permanences bénévoles, pour la plupart hebdomadaires, ont été organisées en 2022.

20 935 personnes ont été accueillies par 424 bénévoles mobilisés, soit 66 729 heures de bénévolat.

# EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH

## CHIFFRES CLÉS

Face à l'actualité politique, la LDH réagit en publiant des communiqués, en organisant des conférences de presse... Elle marque ainsi ses prises de position, annonce son soutien à certains événements, conteste des projets de loi, etc.

En 2022, la LDH a publié 60 communiqués en son nom propre, et elle en a cosigné 103 avec d'autres organisations ou au sein de collectifs. Au cours de l'année, la LDH a organisé 11 conférences de presse à l'occasion de l'actualité ou de campagnes (liberté associative, enfants français en Syrie, justice des mineurs, réfugiés italiens, l'Ukraine, l'identification des forces de l'ordre, Vincenzo Vecchi et le projet de loi asile et immigration). Elle a également adressé 27 lettres ouvertes, et près de 11 pétitions et 35 appels (manifestations, rassemblements...) ont été rendus publics. Un autre moyen de partager sa réflexion politique ou sa position est de publier des tribunes dans les médias (*Mediapart*, *Le Monde*, *Libération*, *L'Humanité*, *Ouest-France*, *JDD*, *L'Obs*, *France Info*...). Pour l'année 2022, le président, la vice-présidente et la/les présidents d'honneurs, voire certains membres du Comité national, parfois aussi aux côtés de nos partenaires, ont signé 56 tribunes sur des sujets tels que les prisonniers basques et corses, la justice climatique, la surpopulation carcérale, la liberté associative, l'utilisation des armes par les forces de l'ordre, les migrants, la lutte contre l'extrême droite, les droits de l'enfant, les lanceurs d'alerte, les services publics notamment. Outre les

tribunes, la LDH fait l'objet de nombreux articles dans la presse quotidienne. D'autant que son président, sa vice-présidente, ses présidents et présidente d'honneur et des membres du Bureau national sont régulièrement amenés à s'exprimer publiquement. Ainsi, pour cette même année, plus de 4771 articles de fond ont été recensés dans la presse quotidienne nationale et régionale, sur Internet, via des interventions radiophoniques et télévisées. La LDH fait également partie de ces organisations dont l'avis et l'expertise comptent. Elle a ainsi été auditionnée par diverses institutions à 6 reprises au cours de l'année 2022 (ainsi auditions à l'Assemblée nationale sur les enjeux de l'utilisation d'images de sécurité dans le domaine public dans une finalité de lutte contre l'insécurité ou encore au sujet de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur - Lopmi).

En plus des nombreuses campagnes thématiques, le service communication a diffusé une campagne appelant aux dons pour soutenir les combats et faire connaître les victoires de l'association.

## TRAVAIL EN RÉSEAUX ET COLLECTIFS

La LDH est membre de plusieurs collectifs regroupant des associations, des organisations syndicales et des partis politiques, travaillant ensemble sur des actions et des thèmes communs.

### PARMI LES COLLECTIFS EN 2022

- Uni·e·s contre l'immigration jetable (Ucij)
- Collectif des associations unies (CAU)
- Collectif Migrants outre-mer (Mom)
- Coordination française pour le droit d'asile (CFDA)
- Collectif Inter-Urgences et Collectif Inter-Hôpitaux
- Observatoire des libertés et du numérique (OLN)
  - Stop UE-Mercosur
- Maison des lanceurs d'alerte
  - Anafé
- Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)
  - La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine
  - Collectif CEP-Enfance

### RESTONS INFORMÉS !

Pour suivre l'actualité des droits et libertés en France et dans le monde, abonnez-vous à nos différentes Lettres auprès du service communication de la LDH :

[communication@ldh-france.org](mailto:communication@ldh-france.org)

Et pour ne manquer aucune information, suivez la LDH sur les réseaux sociaux :

 [ldhfrance](#) (149 000 abonnés en 2022)

 [@LDH\\_Fr](#) (78 100 abonnés en 2022)

 [@LDH\\_Fr@paille.fr](mailto:@LDH_Fr@paille.fr)



# LES REVUES

## DROITS & LIBERTÉS

### S'INFORMER SUR LES DROITS ET LIBERTÉS, C'EST DÉJÀ COMMENCER À LES DÉFENDRE !

La revue trimestrielle de la LDH, *Droits & Libertés*, alimente le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits et libertés. En 2022, 4 numéros de 64 pages ont été publiés. Chacun comporte des articles d'actualité et un dossier thématique.

Tirage: 3 500 exemplaires.  
Abonnés : 3 200.



## LDH INFO

Le mensuel *LDH Info* s'adresse aux membres de la LDH. Ce bulletin mensuel d'une vingtaine de pages permet de suivre l'actualité politique de la LDH (l'activité du Bureau national et les débats du Comité national, les communiqués produits, la vie des sections, des fédérations, des comités régionaux et des groupes de travail) et d'être informé des campagnes menées par la LDH. Il fait également part des publications produites ou soutenues par la LDH, des expositions et de

toute forme de communication touchant aux droits et libertés.

Tirage: 1 160 exemplaires.  
Abonnés : 1 160.

# LES LETTRES



# ÉLECTRONIQUES

## LETTRE RÉGIONALE: LA CHINE

- Bulletin du groupe Chine  
« Les droits de l'Homme en Chine »



## LETTRE D'INFOS DE LA LDH

La LDH publie plusieurs fois dans l'année sa lettre d'information électronique, partageant ainsi ses préoccupations et actualités. Pétitions et mobilisations en cours, dernières prises de positions et actions juridiques, apparitions médiatiques sont, entre autres,

diffusées dans cette lettre afin de sensibiliser et mobiliser un public plus large. Inscription ouverte à toutes et tous sur le site de la LDH.

Abonnés (juin 2023): 14 260



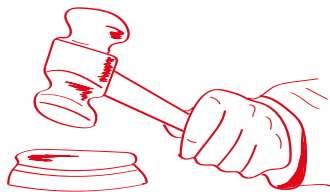
# POUR ALLER PLUS LOIN: LA LDH EN RÉGION

Chaque année, la LDH édite un rapport annuel des régions. Retrouvez les actions et mobilisations locales, ainsi que les temps forts ayant marqué l'année 2022 au niveau de votre région.

Le rapport des régions 2022 est disponible sur notre site: [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)



# POUR SOUTENIR LES COMBATS & VICTOIRES DE LA LDH



## Adhérez ou faites un don à la LDH

Pour adhérer ou faire un don,  
rendez-vous sur notre site [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)  
ou demandez plus d'informations en renvoyant le bulletin ci-après  
à la LDH - 138, rue Marcadet, 75018 Paris

☐ Mme ☐ M. .... Adresse: .....

Prénom: .....

Courriel:.....

Tél.: .....

☐ Je souhaite recevoir des information sur la LDH.

### AIDEZ-NOUS !

## FAITES UN DON

[HTTPS://SOUTENIR.LDH-FRANCE.ORG](https://soutenir.ldh-france.org)

*La LDH est un organisme d'intérêt général.  
66% de votre don est déductible de vos impôts  
(dans la limite de 20% de vos revenus imposables).*



 **LdH — Ligue des droits de l'Homme**  
138 rue Marcadet – 75018 Paris  
Tél. 01 56 55 51 00 – Fax 01 42 55 51 21  
[ldh@ldh-france.org](mailto:ldh@ldh-france.org) – [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)

SUIVEZ-NOUS SUR

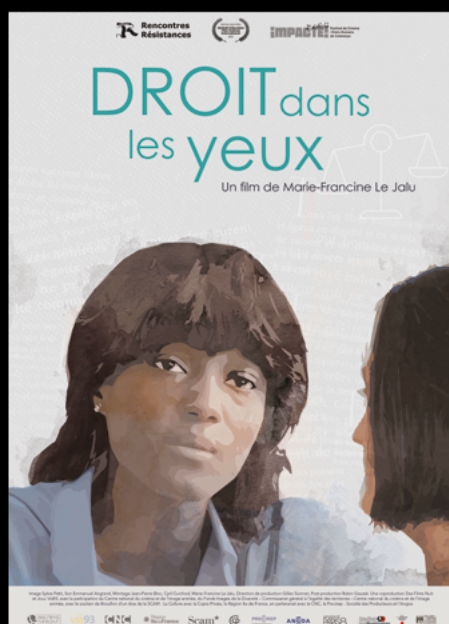




# LES FILMS SOUTENUS

La LDH promeut et soutient des œuvres cinématographiques qui, outre leurs qualités artistiques, s'intéressent à la problématique des droits et des libertés et à leur effectivité. Certains de ces films ont fait l'objet de projections-débats par nos sections. A ce titre, en 2022, dix-huit films ont retenu notre attention.

- 140km à l'Ouest du paradis
- Ariaferma
- Arthur Rambo
- Droits dans les yeux
- Extramuros : une peine sans mur
- La Combattante
- La Fabrique des pandémies
- La Très grande évasion fiscale
- Le Dernier refuge
- L'Empire du silence
- Little Palestine, journal d'un siège
- Nos Frangins
- Que m'est-il permis d'espérer ?
- Riposte féministe
- Sunless Shadows
- Tantura
- Un Peuple
- Un Visa pour la liberté







# UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE

L'année 2022 a été marquée par un retour à une activité « quasi normale », après deux années marquées par les difficultés d'organisation liées à la situation sanitaire. Cependant, l'ensemble du réseau a maintenu des réunions de travail en visioconférences qui permettent les réflexions et les échanges nécessaires à l'action commune en s'affranchissant des contraintes géographiques. L'évaluation du temps de bénévolat indique une forte croissance de l'activité militante des membres de la LDH en 2022 : plus de 257 000 heures contre 208 000 en 2021 (+24%).

Le budget global, à hauteur de 2253 891€, est très proche de 2019 qui fut la dernière année de fonctionnement hors contraintes sanitaires. Notre compte de résultat, qui est la différence entre nos produits et nos charges, est négatif à -42 006€. Pour mémoire le résultat 2021 était positif à hauteur de 154 069€.

Ce résultat négatif est lié à plusieurs facteurs : la tenue du congrès à Marseille qui fut un succès tant dans sa participation que dans son contenu et le dynamisme qu'il aura insufflé, mais dont les coûts d'organisation n'auront pas été compensés par des soutiens financiers publics ou privés ; une baisse des adhésions qui entraîne une légère baisse des cotisations ; une reprise des actions engageant des dépenses (locations, déplacements) qui affectent le résultat des sections (+15 K€ contre +115 K€ en 2021 et +150 K€

en 2020). Ce résultat intègre également une reprise de provision de 144 000€ liée à un legs passé. Il traduit la fragilité de l'équilibre financier malgré une gestion serrée et rigoureuse et une petite équipe salariée (dix-sept postes en 2022).

## DÉVELOPPER LES ADHÉSIONS

La reprise progressive des activités en présentiel après deux années de « léthargie » liées à la situation sanitaire n'a pas permis de lancer une campagne d'adhésion dans une année marquée par les campagnes et élections présidentielles et législatives. L'année 2022 voit un tassement du nombre des personnes adhérentes (7781 contre 8258 en 2021), soit un recul de 6% sur l'année. Malgré ce recul des adhésions, le montant des cotisations pour l'année 2022 reste à un bon

niveau. Il se monte à 677 441€ contre 693 409€ en 2021 : une baisse de 15 968€ soit 2,2% du montant global des cotisations. Le montant de la cotisation moyenne est toujours en hausse. Il se situe à 87,06€ contre 83,97€ en 2021, 83,11€ en 2020, 81,30€ en 2019 et 79,60€ en 2018.

La LDH reste majoritairement féminine, avec 4186 femmes adhérentes, soit 54% de ses membres. Cette tendance est confirmée en 2022, puisque 348 femmes nous ont rejoints cette année contre 308 hommes. 3562 sont des adhérents masculins. Ils représentent près de 46% du total des membres à jour de cotisation. Il faut ajouter 33 personnes considérées comme neutres puisque n'ayant pas renseigné (ou pas souhaité le faire) leur genre.

La question des adhésions est un enjeu majeur pour le développement de la LDH, pas uniquement pour ses conséquences financières. Les fluctuations du nombre des adhésions ces dix dernières années indiquent que nous sommes aussi tributaires de l'actualité et du rôle que peut y jouer la LDH. La LDH repose d'abord et avant tout sur l'engagement militant et bénévole de ses membres et sur les adhésions de soutien de celles et ceux en accord avec les valeurs et les combats de la LDH mais qui n'ont pas toujours la disponibilité pour s'engager concrètement. Cependant l'engagement citoyen au sein de la LDH est considérable. Comme rappelé, en introduction le bilan 2022 totalise plus de 257 000 heures de bénévolat soit l'équivalent de 160 personnes à temps plein ! Valorisé à 16,5€



(proche d'un SMIC chargé) cet engagement à un poids économique de 4248 K€, résultat qui apparaît en annexe du compte de résultat et du bilan.

## UNE ACTION PUBLIQUE INSUFFISAMMENT RECONNUE

Les pages de ce rapport annuel en attestent, la LDH contribue, dans le champ vaste des droits et des libertés fondamentales, à l'action publique. Pourtant, les produits issus de la redistribution (subventions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales) ont été en baisse continue au cours des dernières années. L'augmentation des subventions en 2022, liée aux actions et subventions locales (725 K€ contre 556 K€ en 2021), reste insuffisante eu égard aux missions assumées par la LDH. Par ailleurs, ces financements sont soumis pour la plupart à des appels à projets sur des objets précis et sur des durées limitées ne permettant pas de projeter les actions dans la durée. Il ne s'agit pas de revendiquer une dépendance financière aux fonds publics - nous en sommes bien éloignés puisque l'ensemble des subventions représentent en 2022 33 % des ressources monétaires (et 11 % du bilan économique intégrant le bénévolat) -, mais d'œuvrer à une meilleure reconnaissance de l'action publique de la LDH dans sa défense des droits et libertés et ses actions contre le racisme et toutes discriminations.

## DÉFENDRE LA LIBERTÉ A UN COÛT

C'est assez timidement que la LDH s'est lancée dans des campagnes de dons au cours des dernières années. Consciente désormais de l'importance de cette dimension, qui permet de soutenir son action, des campagnes ont été menées sous le slogan « *La liberté n'a pas de prix, la défendre a un coût* ».

265000€ ont été collectés en 2022

contre 234000€ en 2021 ce qui représentent 11,9% des produits. Une augmentation qui reste insuffisante en regard de la notoriété de la LDH. Porter devant le public le fait que la défense des droits et des libertés a bien un coût et que sans la générosité de chacune et chacun les moyens d'agir de la LDH s'en trouveraient amoindris est un acte important. Dans un contexte où les potentielles donatrices et potentiels donateurs sont très largement sollicités, l'approche généraliste de la LDH, son rôle de vigie de la République, peuvent être considérés comme moins concrets, moins utiles. Et pourtant. Les combats et les actions portées par la LDH concernent le quotidien de toutes et tous. Défendre la liberté d'expression, de manifester, l'égalité des droits pour toutes et tous, combattre le racisme et les nombreuses discriminations dont sont victimes beaucoup de femmes et d'hommes, c'est rappeler les droits de chaque être humain dans leur globalité. L'enjeu est par conséquent de rendre visible et palpable ce rôle essentiel de promotion et de défense des droits, des libertés et de la démocratie ; rendre visibles et palpables les très nombreuses actions et leurs conséquences directes sur des situations individuelles.

## QUATRE AXES DE TRAVAIL

La recherche de moyens reste centrale, voire décisive pour préserver le niveau d'action de la LDH : moyens pour développer des équipements nécessaires au fonctionnement de la LDH ; moyens pour équilibrer les résultats et étoffer l'équipe salariée ; moyens pour inventer et intensifier les coordinations régionales ; moyens pour toujours mieux communiquer auprès des citoyennes et citoyens. Pour s'inscrire dans cette perspective, quatre axes doivent être développés :

- l'augmentation des adhésions pour renforcer la capacité d'action de la LDH et développer ses fonds propres ;

- le développement des appels à dons autour de campagnes « *La liberté, ça n'a pas de prix, mais la défendre a un coût* » ;
- les recherches de subventions, qui doivent être menées en s'appuyant sur les actions nombreuses et diverses que mène la LDH sur le plan local, en région comme au national, pour la défense des droits et des libertés ;
- l'information sur les possibilités de legs et donations pour soutenir les actions de la LDH à travers son fonds de dotation.

Pour en savoir plus, L'Essentiel 2022, outil d'informations à l'attention des donatrices et des donateurs, sera disponible en ligne à l'automne 2023.



## LABELLISÉE DON EN CONFIANCE



Rappelons que la LDH dispose du label « Don en confiance » qui garantit le respect de quatre principes : un fonctionnement statutaire et une gestion désintéressée ; une rigueur de gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; la transparence financière.

# REMERCIEMENTS

---

Comme chaque année, nos remerciements vont en premier lieu aux ligueuses et ligueurs, militantes et militants qui font le socle de la LDH, aux responsables de sections, fédérations et comités régionaux, à celles et ceux qui sont investis au niveau national, dans des groupes de travail et aux seins des différentes instances, ce sont elles, ce sont eux qui font vivre notre association au quotidien, une association authentiquement citoyenne.

Nous saluons chaleureusement les associations, syndicats, mutuelles et fondations avec qui la LDH développe des partenariats, notamment au sein de nombreux collectifs pour faire vivre avec force et vigueur une économie sociale et solidaire et renforcer une société civile bien malmenée ces dernières années.

Nos remerciements s'adressent également aux institutions, aux ministères, aux agences et services de l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales – communes, conseils départementaux, conseils régionaux – qui ont soutenu financièrement nos actions en 2022.

Nous remercions enfin l'ensemble des donatrices et donateurs sans lesquels la LDH ne pourrait développer ses actions.



